

# QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 90



COMMISSION DU DANUBE  
Budapest - 2018

**QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 90**

**COMMISSION DU DANUBE**

**Budapest – 2018**

## **HU ISSN 2060 – 7423**

Editeur : COMMISSION DU DANUBE

H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.

Téléphone : +(36 1) 461 80 10

E-mail : [secretariat@danubecom-intern.org](mailto:secretariat@danubecom-intern.org) Internet :  
[www.danubecommission.org](http://www.danubecommission.org)

Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.

La réimpression, même partielle, est interdite.

Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation écrite  
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE  
Quatre-vingt-dixième session

CD/SES 90

QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

29 juin 2018

TOME 90

COMMISSION DU DANUBE  
Belgrade – 2018



## SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 90/1.....	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube – CD/SES 90/2.....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube.....	9
<b>I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE</b>	
Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant sa participation au projet DTP GRENDEL – CD/SES 90/5.....	43
Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant l'adoption du texte actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » – CD/SES 90/9.....	44
Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant la participation de la Commission du Danube aux travaux d'un groupe de correspondance pour formuler des objectifs adéquats pour des fleuves et des canaux – CD/SES 90/12 .....	45
Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant la publication de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » – CD/SES 90/13 .....	46
Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 90/15	47

Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 90/17.....	48
Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Matej Vaniček de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 90/18...	50
Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Igor Zaharia de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 90/19...	52
Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du point 14 du Chapitre III du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » – CD/SES 90/21.....	54
Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017 – CD/SES 90/23.....	56
Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session – CD/SES 90/26.....	59

II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (16 avril 2018) – CD/SES 90/6 .....	63
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) – CD/SES 90/7 .....	67
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (7 février 2018) – CD/SES 90/10 .....	107
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 mars 2018) – CD/SES 90/11 .....	119
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2018) – CD/SES 90/14 .....	131
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) – CD/SES 90/16 .....	141
	Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2017 – CD/SES 90/20 .....	189
III.	AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2017 – CD/SES 90/22 .....	201
	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la 90 <sup>e</sup> session – CD/SES 90/24 .....	235

Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la 92 <sup>e</sup> session – CD/SES 90/25 .....	271
Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube – CD/SES 90/27.....	283
Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-dixième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube .....	287

**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**DE LA QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

*Allemagne*

- M. Volkmar WENZEL - Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- M. Achim WEHRMANN - Suppléant du Représentant
- M. Norman GERHARDT - Suppléant du Représentant
- Mme Birgit WÜNSCHE - Suppléante du Représentant

*Autriche*

- Mme Elisabeth ELLISON-KRAMER - Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- M. Michael KAINZ - Suppléant de la Représentante
- M. Christoph HACKEL - Expert

*Bulgarie*

- M. Pavlin TSONEV - Suppléant du Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Detelin DIMITROV - Conseiller
- M. Bojidar YANKOV - Conseiller
- Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA - Experte
- M. Ivan TALASIMOV - Expert

*Croatie*

- M. Gordan GRILIĆ RADMAN - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- Mme Sašenjka KONJEVOD - Experte
- M. Zlatko DRAGANOVIĆ - Expert

### Hongrie

- M. Iván GYURCSÍK - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube  
M. György SKELECZ - Expert

### République de Moldova

- M. Oleg ȚULEA - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube  
M. Vladimir SACAGIU - Suppléant du Représentant  
M. Igor ZAHARIA - Conseiller

### Roumanie

- M. Marius LAZURCA - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube  
M. Alexandru JIPA-TEODOROS - Expert

### Russie

- M. Vladimir SERGUEEV - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube  
Mme Irina ORINITCHEVA - Suppléante du Représentant  
M. Serguéï KANOURNYI - Conseiller  
M. Valentin MIKHAYLOV - Conseiller  
M. Nikolaï POMILOUYKO - Conseiller

### Serbie

- M. Rade DROBAC - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube  
M. Veljko KOVACEVIĆ - Suppléant du Représentant  
M. Ljubiša MIHAJLOVIĆ - Conseiller  
Mme Ivana KUNC - Experte  
Mme Lora KOMADINA - Experte  
M. Momir STEPANOVIĆ - Expert

### Slovaquie

- Mme Adriana GALBAVÁ - Conseillère  
M. Jozef MORAVČÍK - Conseiller

Ukraine

M. Aleksėi KONDYK	- Supplėant du Reprėsentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. Victor DOVGANY	- Adjoint du Ministre de l'infrastructure d'Ukraine en matiėre d'intėgration europėenne
Mme Oksana BABIY	- Conseillėre
M. Kiril SHALAMAĬ	- Expert
Mme Olga EVTOUSHENKO	- Experte
Mme Virginia OGANESIAN	- Experte

- B. Dėlėgations des pays auxquels a ėtė octroyė le statut d'observateur sur la base de la Dėcision fondamentale de la Cinquante-neuviėme session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Rėpublique de Turquie  
(Dėcision CD/SES 59/36)

M. Ŭmit ŐKTEM

Rėpublique tchėque  
(Dėcision CD/SES 60/19)

M. Wojtech DABROWSKI

Rėpublique hellėnique  
(Dėcision CD/SES 67/24)

M. Charalampos KOUNALAKIS  
M. Marios BELIBASAKIS

Royaume de Belgique  
(Dėcision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

- C. Organisations internationales

Commission ėconomique pour l'Europe de l'ONU

Mme Olga ALGAYEROVA

Commission européenne

Mme Karla PEIJS  
Mme Désirée OEN

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Bruno GEORGES

Commission internationale pour le bassin de la Save  
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ  
M. Dragan ŽELJKO

Commission internationale pour la protection du Danube

Mme Hélène MASLIAH-GILKAROV

Organisation de coopération économique de la mer Noire  
(Décision CD/SES 72/13)

M. Traian CHEBELEU

Union européenne de la navigation fluviale

M. Lubomir FOJTU

D. Invités

M. Matej VANÍČEK (*République slovaque*)

M. Manfred SEITZ (*Pro Danube International*)

M. Peter JONES (*Ambassade des Etats-Unis à Belgrade*)

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Quatre-vingt-dixième session**  
**de la Commission du Danube**

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2018
  - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis décembre 2017
- 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
  - a) Intervention de Mme Karla Peijs, coordinatrice de l'UE pour le corridor Rhin-Danube ; présentation au sujet du Troisième Plan de travail pour le corridor Rhin-Danube
- 5. Questions nautiques
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (*16 avril 2018*)
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 avril 2018*), partie « Navigation »
- 6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*7 février 2018*)

- b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Technique, y compris radiocommunication »
7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 mars 2018)
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
8. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2018)
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Exploitation et écologie »
9. Questions statistiques et économiques
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Statistique et économie »
  - b) Observation du marché de la navigation danubienne
10. Questions juridiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) traitant des questions juridiques
  - b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

11. Questions financières
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) traitant des questions financières
  - b) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2017
  - c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2017
12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube
13. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session de la CD (*projet*)
14. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube
15. Divers
16. Signature de l'Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle



**COMMISSION DU DANUBE**  
**Quatre-vingt-dixième session**

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX**  
**DE LA QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**29 juin 2018**

**BELGRADE**



## Questions générales

1. A l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948), suite à l'invitation du gouvernement de la République de Serbie, la Commission du Danube (ci-après – CD) a tenu sa Quatre-vingt-dixième session jubilaire le 29 juin 2018 dans le palais « Srbija » à Belgrade, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Gordan Grlić Radman, Représentant de la Croatie à la Commission du Danube (ci-après – Président).
2. Ont pris part aux travaux de la session 54 délégués de tous les Etats membres de la Commission du Danube, ainsi que des représentants d'Etats observateurs (Turquie, République tchèque, Grèce, Royaume de Belgique). Des représentants de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, de la Commission européenne, de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, de la Commission internationale pour le bassin de la Save, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, de l'Union européenne des transports fluvio-maritimes, ont également assisté à la session.
3. Le **Président** a remercié au nom de la direction de la Commission du Danube le gouvernement de la Serbie pour l'invitation de tenir la 90<sup>e</sup> session jubilaire à Belgrade et s'est dit persuadé du fait que la célébration du 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (ci-après – Convention de Belgrade) renforcera la « Famille danubienne », ouvrira une nouvelle page dans l'histoire de la Commission du Danube et créera de nouvelles perspectives à la coopération de tous les pays de la région du Danube.
4. Le **Président** a salué les participants et les invités à la session ainsi que les participants de la Conférence des ministres des transports des pays membres de la Commission du Danube, laquelle avait précédé la 90<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, ayant été également organisée à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention.
5. Le **Président** a exprimé ses regrets suite à l'absence de représentants de la Commission européenne, lesquels n'avaient pas été à même d'arriver à la session, dont Mme Bulc, Commissaire européen pour la mobilité et les transports, ainsi que Mme Bakran, Directrice générale adjointe et Mme

Roșca, Directrice de l'Unité des ports et de la navigation intérieure (DG MOVE).

### **Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour**

6. Le **Président** a mis au vote le projet d'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 90/2), en y incluant sur proposition du Représentant de la République de Moldova, M. **Țulea**, une proposition relative au décernement à M. Zaharia, adjoint au capitaine du port de Giurgiulești, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne ».

#### **Résultats du vote :**

Le projet d'Ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

### **Adoption du Plan de déroulement de la session**

7. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 90/3)\*, conforme à l'Ordre du jour approuvé, a été également adopté à l'unanimité.

#### **1. Discours du Président de la Commission du Danube : Principales tâches de la Commission du Danube en 2018. Echange de vues**

8. Vu l'importance exclusive de la session jubilaire, le **Président** a caractérisé les travaux de la Commission du Danube durant la dernière décennie depuis les positions de ses actions liées au principaux défis dans l'économie mondiale et à la réaction à ce sujet de la navigation intérieure européenne.

*« Distingués Représentants,  
Honorables membres des délégations,  
Chers invités à la session jubilaire de la Commission du Danube,*

*Traditionnellement, dans un discours introductif du Président de la Commission du Danube sont examinés les résultats des travaux entre les sessions et formulées les tâches pour la prochaine période entre les sessions.*

*Mais vu la signification exclusive de la présente session jubilaire, permettez-moi de caractériser les travaux de la Commission du Danube*

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

*pendant la dernière décennie depuis les positions de ses actions liées aux défis fondamentaux dans l'économie mondiale et aux réactions à leur égard de la navigation intérieure européenne.*

*Il n'existe pas de doute quant au fait que la période considérée dans la branche nautique se déroule sous l'influence de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube adoptée en 2010.*

*Par la Décision de la 75<sup>e</sup> session de la Commission du Danube adoptée le 14 décembre 2010 a été approuvé un Paquet de propositions à titre de contribution de la Commission du Danube à l'élaboration de cette Stratégie, lequel a été envoyé à la Commission européenne.*

*La Commission du Danube estime en tant qu'un des objectifs les plus importants de la Stratégie le développement de l'infrastructure de la voie navigable, avant toute chose l'élimination de ses « goulets d'étranglement », lesquels mènent à des arrêts périodiques de la navigation, à une baisse du niveau de la sûreté de la navigation et constituent un des problèmes fondamentaux de la navigation danubienne.*

*Subséquemment, la réalisation des propositions de la Commission du Danube et des projets nationaux des pays membres inclus dans le Paquet de propositions de la CD doit amener à un perfectionnement, avant toute chose, de l'infrastructure de la navigation danubienne, et, par conséquent, à une réduction dans un degré significatif de l'impact critique des processus climatiques et à une amélioration de la base logistique des transports sur le Danube.*

*En conformité avec le mandat défini par la 75<sup>e</sup> session de la CD, la Commission du Danube et son Secrétariat ont entamé par la suite des travaux avec le Domaine prioritaire (Priority Area) 1a) : « Améliorer la mobilité et la multimodalité : voies navigables » (« To improve mobility and multimodality : inland waterways »). Les objectifs du Domaine prioritaire 1a) de la Stratégie constituent pour la Commission du Danube des points d'orientation importants dans les travaux portant sur son propre « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », y compris en ce qui concerne l'analyse du marché, la formation de spécialistes et les questions d'écologie dans la navigation.*

*Je souhaiterais rappeler le fait que, en septembre-octobre 2011, la navigation sur le Danube avait été pratiquement arrêtée en raison de niveaux d'eau critiquement bas et qu'en janvier 2012, les basses-eaux et les températures basses ont entraîné une prise du fleuve s'étant prolongée sur certains secteurs entre 40 et 70 jours. Selon les données recueillies et systématisées par le Secrétariat, les pertes de la navigation danubienne, y compris les ports et les entreprises assimilées, pendant cette période, ont été bien importantes.*

*La situation survenue avait été reflétée dans le discours du Président de la Commission du Danube lors de la 77<sup>e</sup> session en décembre 2011, ce qui a contribué à un message de la Commission européenne adressé aux ministres des transports des pays danubiens, comprenant la proposition d'examiner les problèmes de la navigation danubienne lors d'une séance spéciale. Le résultat de cette séance, tenue en juin 2012 à Luxembourg, a été la « Déclaration au sujet de l'entretien efficace de l'infrastructure sur le Danube et sur ses affluents navigables ».*

*Les réunions ministérielles ultérieures du 3 décembre 2014 et du 20 juin 2016 à Bruxelles ont formé des documents importants pour l'activité de la CD : le Master-Plan et les Feuilles de route nationales (National Road Maps) en conformité avec les « Conclusions au sujet de la réhabilitation et la maintenance efficace de l'infrastructure de la voie navigable sur le Danube et ses affluents navigables », signées à l'issue de ces réunions.*

*Il est important non seulement que la Commission du Danube participe à des projets visant le développement de l'infrastructure – FAIRway, Good Navigation Status, Danube Stream, mais également qu'elle y soumet ses propositions et en utilise les résultats dans ses travaux. La même approche est également utilisée par la Commission du Danube dans d'autres projets du forum Danube Transnational Programme.*

*Depuis 2014, la Commission du Danube prend part au processus de la formation du nouveau corridor de transport « Rhin-Danube » ; depuis 2015 elle participe activement aux travaux du comité CESNI pour l'élaboration de prescriptions techniques à l'égard des bateaux de la navigation intérieure, de standards relatifs aux compétences et aux qualifications professionnelles dans la navigation intérieure.*

*La Commission du Danube accorde une grande importance au dialogue de travail avec la profession de la navigation et les organisations spécialisées en matière de sûreté de la navigation, d'élimination des barrières administratives, de réduction de la durée de diverses procédures de contrôle.*

*L'Arrangement administratif en vigueur entre le Secrétariat de la CD et la DG MOVE de la Commission européenne a permis à la Commission du Danube d'acquérir des connaissances complémentaires et de former sa propre position en tant que pionnier en matière d'entretien de l'infrastructure, de sûreté (Security) et d'observation du marché de la navigation danubienne.*

*En parlant de la sûreté de la navigation, il convient de relever la contribution importante de la Commission du Danube dans cette sphère, notamment les « Recommandations relatives à la sûreté de la navigation sur le Danube », entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ayant fait que la Commission du Danube soit la première organisation de la navigation intérieure internationale laquelle ait adopté un document en matière de la sécurité des bateaux, des ports et des équipages. Les menaces actuelles ont un caractère global et la survie de l'humanité est imprévisible et instable, l'instabilité politique augmentant. Les changements météorologiques et climatiques extrêmes vont toujours croissant, de même que les attaques contre les systèmes des communications. Les menaces toujours croissantes revêtent un caractère plus complexe et se manifestent dans une radicalisation et déstabilisation d'Etats et de régions dans leur ensemble. Voilà pourquoi l'adoption dudit document constitue un pas stratégique de notre organisation et définit le positionnement de la Commission du Danube dans un monde globalisé.*

*La coopération internationale de la Commission du Danube a une grande importance :*

*Nous comptons sur une poursuite de la coopération avec la DG MOVE de la Commission européenne pendant la période suivante, à partir de 2019.*

*La Commission du Danube accorde une grande importance à la coopération avec les commissions fluviales : Commission centrale pour la navigation du Rhin, Commission internationale pour le bassin de la Save,*

*Commission de la Moselle. Cette coopération consiste non seulement en un échange réciproque d'informations mais également en l'élaboration conjointe de standards (par exemple dans le cadre du comité CESNI) aussi bien qu'en l'observation du marché de la navigation intérieure européenne.*

*Nous soulignons encore et toujours l'importance du Danube en tant que fleuve et corridor de transport et celle de la Commission du Danube en tant que la « plus internationale » des commissions fluviales. Nous pouvons nous en enorgueillir. Pour cette raison, je salue l'orientation vers une coopération active avec des organisations internationales, laquelle rend la Commission du Danube d'autant plus respectable. Il convient de rehausser l'image et l'influence de la Commission du Danube jusqu'à un niveau aussi haut pour que nos Recommandations deviennent un beau jour obligatoires. Comme par le passé, la Commission du Danube doit s'employer pour rester une organisation internationale et ouverte au monde, œuvrant pour développer la navigation danubienne.*

*Il convient de souligner le fait que la Commission du Danube, dans ses travaux portant sur des projets et standards internationaux fait toujours de son mieux pour intervenir depuis une position commune des pays membres de la CD.*

*La Conférence ministérielle internationale sur les transports par voies navigables tenue en avril 2018 à Wroclaw a adopté une Déclaration spéciale où sont reflétés les problèmes généraux de la navigation intérieure, tels que la nécessité de son intégration effective dans des corridors de transport multimodaux, la nécessité de mesures financières et économiques de soutien, l'opportunité de la réduction de l'impact des barrières administratives, l'unification des prescriptions techniques et des prescriptions relatives à l'assurance de la protection et de la sécurité de la navigation, ainsi que de la résistance à l'encontre des changements climatiques.*

*Tous les problèmes mentionnés sont également actuels pour la navigation danubienne.*

*Nos objectifs les plus proches se fondent sur les suivantes directions principales :*

- 1. Concours intense accordé au développement du potentiel de la navigation danubienne et à son intégration efficace dans le système de*

*couloirs de transport internationaux TEN-T en garantissant inconditionnellement le principe de la liberté de la navigation sur le Danube.*

- 2. Développement de qualité de l'infrastructure de la navigation danubienne en assurant les paramètres de perspective du parcours navigable établis par la Commission du Danube, le développement des ports et des systèmes de communication.*
- 3. Assurance de hauts standards de la sûreté de la navigation (Safety et Security), de la protection de l'environnement et de la formation de spécialistes hautement qualifiés de la flotte et de la direction.*
- 4. Concours accordé à la modernisation de la flotte en service et à la construction de nouveaux bateaux hautement automatisés avec l'utilisation de nouveaux types de matériaux de construction et d'installations de propulsion avec une large utilisation de types de combustible alternatifs.*

*Les tâches se posant devant la Commission du Danube sont suffisamment complexes ; elles doivent être considérées par l'intermédiaire d'un dialogue stratégique des pays membres de la CD, d'un échange de technologies, d'avis et de pratiques modernes.*

*Je suis persuadé du fait que la Commission du Danube est parfaitement à même de s'en acquitter. Dans ce contexte, je souhaite exhorter les délégations des pays membres de la Commission du Danube à exprimer leur avis au sujet de l'élaboration d'un document distinct de la Commission du Danube, lequel établirait des directions stratégiques précises de l'activité de la Commission du Danube. L'élaboration de ce document a été déjà lancée, ce dont je me réjouis vivement et je vous appelle, chers Représentants et délégués, à exposer l'avis de vos pays. Ce n'est que par des efforts communs, vu la nouvelle conjoncture de l'activité de la CD, ses priorités et ses tâches qu'il sera possible de préparer un document de haute qualité, selon lequel seront élaborés et implémentés des plans d'actions. »*

## **2. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube**

9. Le **Président** a donné lecture à une communication de la présidente du Comité pour la préparation de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur la Danube (ci-après – Comité préparatoire ou CP) Mme Varga, laquelle n'avait pas été à même de participer aux travaux de la session :

*« Excellences,  
Mesdames, Messieurs,*

*Il me revient le grand honneur de vous faire savoir que le 8 décembre 2017 a été convoquée une réunion informelle des Etats parties à la Convention de Belgrade de 1948.*

*La réunion s'est tenue à Budapest au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie avec la participation de Représentants d'Etats parties à la Convention de Belgrade.*

*L'objectif de la réunion était constitué par l'examen, dans un cadre informel, des questions procédurales traitant du cadre et du format de futurs travaux visant la modernisation de la Commission du Danube et de la Convention de Belgrade. Les représentants ont salué la tenue de cette réunion informelle et se sont mis d'accord pour se concentrer sur des questions procédurales et sur le futur format des travaux.*

*A l'issue d'un échange préliminaire d'avis en la matière, les représentants ont déclaré que pour étudier dans les détails ces questions ils auraient besoin de plus de temps et ont proposé, dans le même temps, de préparer un questionnaire.*

*Pour cette raison a été préparé un questionnaire et les représentants ont été invités à exposer par écrit leurs positions jusqu'à fin janvier prochain.*

*Malheureusement, au sujet du questionnaire diffusé, il n'y a toujours pas de réaction de la part de quatre Etats membres de la Commission du Danube.*

*Pour obtenir un tableau précis des vues portant sur des questions procédurales pertinentes, il est important que tous les Etats membres de la CD formulent au plus vite leurs vues en complétant ce questionnaire.*

*La Hongrie est prête à soutenir la tenue de futurs examens visant à contribuer à la révision de la Convention de Belgrade.»*

10. Le **Président** a exprimé sa gratitude à Mme Varga pour son activité et, se référant à la nécessité pour la Commission du Danube de s'adapter à de nouvelles circonstances de l'activité, a souligné l'importance de la coopération des Etats parties à la Convention de Belgrade dans la direction de sa révision.

11. La session a pris note de l'information présentée.

### **3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis décembre 2017**

12. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a présenté une liste de manifestations ayant eu lieu au cours des 6 derniers mois, auxquelles ont participé des fonctionnaires du Secrétariat de la CD (doc. CD/SES 90/4)\*, en s'arrêtant de manière plus détaillée sur les séances et les rencontres les plus importantes. Au sujet de la participation de la Commission du Danube à des projets au niveau européen, le Directeur général du Secrétariat a noté le travail assidu dans le cadre de *CESNI, DANTE, PROMINENT, DINA, NAIADES II, METEET, GNS, FAIRway, Danube Stream, Sediment Transport*, etc. La Commission du Danube poursuivait sa coopération avec d'autres commissions internationales, dont la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) pour la création d'un groupe mixte d'experts (*Mixed Environment Transport External Expert Team*) dans le cadre du projet *METEET*. M. Margić a également mentionné d'autres manifestations telles que des visites périodiques d'étudiants d'universités des pays membres de la CD à la Commission du Danube.

13. Le **Président** a remercié le Directeur général du Secrétariat pour les informations fournies, dont la session a pris note.

### **4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales**

14. M. **Stemmer** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières) a passé brièvement en revue la coopération de la Commission du Danube à des projets internationaux. Il a fait savoir

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

que dans le cadre de l'actuel Accord avec la *DG MOVE* relatif à l'attribution de subventions, la deuxième période de réalisation s'achevait pour le Secrétariat le 30 juin 2018. Le 5 juin 2018 avait eu lieu à la *DG MOVE* une rencontre de coordination lors de laquelle le Secrétariat avait présenté les résultats des travaux tout en exposant ses intentions portant sur la période allant jusqu'à fin 2019, lorsque le projet sera achevé. Dans le même temps, le Secrétariat a présenté les moments-clé envisagés pour poursuivre l'Accord relatif aux subventions (*GRANT-2*). L'on peut escompter que la décision relative au contenu des subventions suivantes de la part de la *DG MOVE* sera adoptée d'ici septembre 2018 déjà.

Dans le cadre des travaux de la Commission du Danube sur *GRANT-1*, les 7 et 8 juin 2018 s'est déroulé à Belgrade un séminaire de formation *METEET*. Les résultats de ce séminaire seront analysés à la Septième séance du comité de pilotage *METEET* planifiée pour le 13 septembre 2018 à Vienne. La coopération dans le cadre du projet *DANTE* se poursuit. Le Secrétariat de la Commission du Danube fait de son mieux pour la reconnaissance des frais de main d'œuvre et pour la conclusion d'un Accord relatif aux subventions avec le programme Széchenyi (10% du coût du projet), lequel fonctionne auprès du Ministère de l'économie nationale de Hongrie. La Commission du Danube envisage de participer en tant que partenaire au projet *GRENDEL*, dont le lancement des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2018 sur la base d'une Décision appropriée. La Commission du Danube continue de prendre part en tant qu'observateur à d'autres projets existant dans le cadre du *Danube Transnational Programme (DTP)*: *STREAM*, *Danube Sediment*, *Danube SKILLS*, *Green Danube*, *FAIRway*.

15. Mme **Galbavá** (Slovaquie) a fait savoir que le 16 avril 2018 a eu lieu une rencontre des Représentants des pays membres de la Commission du Danube pour examiner l'opportunité de la participation de la CD au projet *GRENDEL*. Vu que des réponses n'ont pas été reçues à nombre de questions, il était nécessaire, de l'avis de la Slovaquie, d'établir dès le début des règles relatives à la participation de la Commission du Danube à des projets, avec lesquelles soient d'accord tous les pays membres, et de ne participer qu'ensuite à des projets.
16. Le **Président** a remercié l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour son intervention et a proposé à la session de prendre note des informations exposées.

**a) Intervention de Mme Karla Peijs, coordinatrice de l'UE pour le corridor « Rhin-Danube » ; présentation du troisième Plan de travail pour le corridor « Rhin-Danube »**

17. Mme Peijs (UE) a relevé entre autres dans son intervention ce qui suit\* :

*« [...] Tout au long de l'histoire, les voies d'eau intérieures ont relié des peuples, des cultures, des économies, contribuant non seulement à l'échange de marchandises mais également à la transmission d'idées et de connaissances. Nous chérissons cet héritage. Nous sommes fiers de pouvoir fonder là-dessus nos actions futures, grâce à la politique de l'UE et aux programmes de financement nous permettant d'offrir avec succès au Danube le rôle central qu'il mérite dans le réseau efficace et durable desservant les citoyens de l'UE.*

*[...] Dès le début de la mise en œuvre du Programme CEF en 2014, un progrès significatif a été atteint. Le portefeuille CEF relatif à la voie d'eau intérieure dans ce corridor est constitué de 24 actions pour lesquelles ont été reçus plus de 380 millions d'euros [...].*

*En principe nous sommes concentrés sur trois directions d'activité :*

- modernisation et création d'une infrastructure fluviale ;*
- recherches-pilote en matière d'écologie ;*
- implémentation de SIF/RIS sur l'ensemble du parcours du Danube.*

*La principale action de notre corridor "FAIRway Danube" assurera la mise à disposition en temps requis d'informations harmonisées relatives aux secteurs à basses-eaux du Danube, aux niveaux de l'eau et à leurs prévisions pour établir des mesures prioritaires en matière d'entretien et de mise en œuvre de mesures à une grande échelle, liées à l'exécution de travaux visant l'assurance et l'amélioration d'un bon statut nautique (Good Navigation Status) sur l'ensemble du parcours du Danube.*

*[...] En tant que réponse à une série de problèmes lesquels, dans nombre de cas, se réitèrent, les actions du corridor du réseau principal « Rhin-Danube », soutenues par CEF, agissent en tant que véritable catalyseur bien agencé d'une coopération plus étroite entre les participants, dépassant le cadre des prérogatives individuelles.*

---

\* Le texte intégral de l'intervention de Mme Peijs se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

*[...] Notre tâche-clef est de créer un réseau de transport efficace et durable lequel, dans de nombreux cas, va main dans la main avec l'assurance de la continuité de l'infrastructure de réseau hors les limites de l'UE. En octobre 2016, avec la Vice-premier ministre Mihajlović et Dirk Beckers, directeur exécutif INEA, j'ai signé ici à Belgrade le premier projet mono-bénéficiaire CEF avec la Serbie visant l'élimination du goulet d'étranglement le plus critique, un des plus critiques, sur le secteur serbe – Portes de fer. Et il est également un des secteurs transfrontière les plus importants contribuant à l'optimisation des transports par voie navigable sur le Bas-Danube à partir de la Roumanie et de la Bulgarie en Slovaquie, Hongrie et Autriche.*

*[...] Un des principaux résultats du Programme CEF dans le domaine des voies navigables au cours des premières années de sa mise en œuvre est devenu l'assurance d'une coopération efficace entre les diverses parties intéressées, des groupes écologiques y compris. [...] Plusieurs projets financés par CEF, tels FAST et SWIM en Roumanie, DaReM en Slovaquie et MoS en Hongrie envisagent l'élaboration d'une approche intégrée de la gestion des voies navigables, laquelle assure un bon statut nautique tout en maintenant un bon statut écologique.*

*[...] Mes conclusions. Pour s'acquitter de la solution aux problèmes décrits ci-dessus, permettez-moi de dire ce qui suit : si vous voulez fonder vos actions futures sur les recherches menées dans le cadre de CEF I, le soutien de l'UE doit être élargi. [...] L'UE doit élargir les capacités institutionnelles et techniques dans les administrations responsables en la matière à tous les niveaux, y compris à un niveau local, en assurant les ressources nécessaires et coordonner tous les mécanismes mis en œuvre pour accorder de l'aide. Il est indispensable, à titre permanent, de promouvoir des relations réciproques fonctionnelles entre des établissements de l'UE et les autorités compétentes. L'UE doit prêter concours afin de rapprocher les voisins de l'UE avec nous et nous, entre nous. »*

18. Le **Président** a remercié Mme Peijs de son intervention constructive et exhaustive et lui a remis la médaille jubilaire. Par la suite, il a donné la parole à M. Ümit Öktem lequel représentait la Turquie à la 90<sup>e</sup> session de la CD en tant que pays observateur près la Commission du Danube.
19. M. **Öktem** (Turquie), a exprimé sa gratitude aux autorités de la Serbie et au Secrétariat de la Commission du Danube pour leur aimable invitation à la

session et pour l'organisation excellente des manifestations liées au 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention et a déclaré ce qui suit :

*« La Turquie, en tant que membre fondateur de l'ancienne Commission européenne du Danube et, actuellement, en tant que membre observateur de la Commission du Danube, est pleinement consciente de l'importance économique et environnementale du Danube pour l'Europe, ainsi que pour la région de la mer Noire.*

*La Turquie n'est pas l'un des riverains du Danube, mais elle fait partie intégrante du bassin le plus touché économiquement et écologiquement par le Danube, celui de la mer Noire. Le Danube relie, à travers le canal Rhin-Main-Danube la région de la mer du Nord, avec la région de la mer Noire. Les détroits turcs assurent, à leur tour, l'accès maritime des bateaux venant des ports du bas-Danube à la mer Méditerranée. Le raccordement des voies navigables fluviales et maritimes du Danube et de la mer Noire se fait alors naturellement et, au fil des années, les connexions économiques, commerciales et, je pourrais dire, culturelles n'ont pas cessé d'augmenter. C'est la raison pour laquelle nous sommes tout à fait satisfaits qu'une nouvelle base institutionnelle a été fournie par la mise en place, en juin 2010, d'un partenariat entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. En vertu de ce partenariat que vous connaissez, les représentants de deux organisations se réunissent régulièrement et débattent des questions importantes pour le développement futur des transports.*

*Le positionnement géographique de la Turquie représente, entre autres, un atout logistique important dans le commerce maritime mondial. Les bateaux commerciaux turcs sont des visiteurs réguliers des ports du Bas Danube et pour cette raison les armateurs et les affrêteurs turcs sont très intéressés que la Commission du Danube régleme avec succès les questions techniques liées à la navigation sur le Danube, particulièrement sur le Bas Danube et serve à l'amélioration de la navigation et à la modernisation du transport sur le Danube. C'est pourquoi les autorités turques attachent de l'importance à l'efficacité institutionnelle de la Commission et la Turquie est prête à en contribuer en tant que membre observateur.*

*Le Danube est, en même temps, l'un des plus importants corridors des transports de l'Union européenne et l'Union est le plus grand partenaire commercial de la Turquie. Une union douanière a été mise en place entre*

*la Turquie et l'Union européenne ce qui a considérablement stimulé les transports des marchandises. Si la Turquie devient membre de la Commission du Danube, cette occasion nous permettra d'établir des relations commerciales et économiques plus étroites avec l'Union. Elle constituera également une étape importante dans l'harmonisation de notre politique des transports avec la politique européenne dans le domaine. Nous attendons alors avec beaucoup d'intérêt la finalisation du processus de révision de la Convention de Belgrade, ce qui nous donnerait l'occasion de mieux contribuer du point de vue du transport et des relations économiques aux travaux de la Commission.*

*Je voudrais ajouter ici une perspective environnementale pour souligner que les dispositions adoptées par la Commission du Danube peuvent avoir un impact direct sur la Turquie. La Turquie se préoccupe d'une réglementation stricte de la pollution fluviale et maritime. Nous nous réjouissons alors que la Commission du Danube ait commencé un processus d'amendement de ses Règles relatives aux déchets provenant de la navigation intérieure.*

*Enfin, je souhaite vous féliciter à l'occasion de cet important anniversaire et saisir cette occasion pour exprimer l'espoir que mon pays pourra vous rejoindre, lors du prochain anniversaire probablement, en tant que membre de la Commission. »*

20. Le **Président** a remercié le représentant de la Turquie de son intervention et a proposé de passer à l'examen du point suivant de l'Ordre du jour.

## **5. Questions nautiques**

### **a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (16 avril 2018)**

21. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat), a présenté les principales dispositions de ce Rapport (doc. CD/SES 90/6), en relevant notamment le point le plus discuté : la question de la langue de communication sur le Danube, au sujet duquel avait été adoptée une solution de compromis. Dans le même temps a été élaboré un Questionnaire relatif à la langue de communication, lequel a été diffusé aux pays membres et qu'il est envisagé d'examiner lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques de 16-19 octobre 2018. Le groupe d'experts s'est également occupé de l'analyse entre les différences entre les DFND et les règles de la

navigation sur les secteurs nationaux de Danube. Il est prévu de poursuivre ces travaux lors de la prochaine réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND le 15 octobre 2018.

**b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Navigation »**

22. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat), vu l'absence du président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Todorov (Bulgarie), a présenté les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 90/7) traitant des questions nautiques. Il s'agissait de l'actualisation de la version des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) sur la base du Code Européen des Voies de la Navigation Intérieure (CEVNI 5) (doc. CD/SES 90/8)\*. Dans le même temps, dans la sphère de la navigation, sur le thème des Services d'information fluviale (SIF), ont eu lieu des présentations des délégations de la Serbie et de la Fédération de Russie ainsi que d'un représentant du *Joint Research Centre* de la Commission européenne. Le thème suivant dans la section de la navigation a été constitué par la participation aux travaux du Comité *CESNI* sur le thème des exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel. Il a été relevé qu'à cet égard il existait un nouveau Règlement de l'Union européenne, lequel sera discuté derechef avant le groupe de travail technique en octobre 2018. En ce qui concernait les particularités de la navigation dans des conditions hydrologiques critiques, il existait des modules pour la formation, élaborés par le Secrétariat, que le groupe de travail avait décidé d'inclure dans le cadre du programme *Danube SKILLS*, ainsi que par l'intermédiaire de *CESNI/QP* et par l'intermédiaire du programme *EDINNA*. Un autre point examiné a été la proposition de la Commission du Danube relative à l'unification des conditions des règles nationales relatives à la navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 mètres. En conclusion, l'Ingénieur en chef s'est référé à la nécessité d'adopter le projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant l'actualisation du texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 90/9).
23. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant l'adoption du texte

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » - document CD/SES 90/9.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 90/9 a été adoptée à l'unanimité.

**6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

**a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (7 février 2018)**

24. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne) a présenté les principales dispositions du Rapport sur les résultats de la deuxième réunion de ce groupe d'experts (doc. CD/SES 90/10), convoquée avec le soutien de la Commission européenne (*DG MOVE*). La tâche du groupe consiste en une implémentation effective des propositions théoriques disponibles dans la navigation pratique, avant toute chose dans la création d'un système d'interaction de la branche de la navigation avec des autorités compétentes des sphères *Safety* et *Security*.

La réunion a proposé un complexe de questions et de propositions lesquelles ont été formées dans le document suivant « Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours de la réunion d'experts pour les questions de la protection du transport par voie navigable ». Entre autres, il a été proposé de considérer les Recommandations de la Commission du Danube relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube en tant que plan synoptique de la protection du bateau. Ont été examinées des prescriptions spéciales relatives à la qualification de l'équipage et du personnel, à la création d'une banque spéciale de données en matière de personnel travaillant sur des lignes internationales, à l'équipement des bateaux d'une signalisation d'alarme et aux fonctions spéciales des SIF.

La réunion d'experts a également examiné des questions relatives à l'interaction de la Commission du Danube avec le Domaine prioritaire 11 (*Security*) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube et d'autres organisations et programmes spécialisés sur la base de la plateforme de travail spéciale élaborée par la Commission du Danube. La prochaine réunion d'experts est planifiée pour février 2019.

25. La session a pris note de ces informations.

**b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Technique, y compris radiocommunication »**

26. A ce propos, **la délégation de la Russie** a demandé la parole pour fournir des éclaircissements. Suite au fait que les Directives de l'UE ne revêtaient pas un caractère obligatoire pour les pays membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE, M. **Kanournyi** a informé qu'actuellement les autorités compétentes de Russie finalisaient les travaux portant sur une analyse de la comparaison de la directive de l'Union européenne *ES-TRIN* et des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de la Commission du Danube. Une fois ces travaux achevés, une présentation appropriée sera faite à la séance du groupe de travail pour les questions techniques. L'objectif desdits travaux était d'harmoniser au maximum les prescriptions techniques de manière que soient assurées l'intégrité des vies humaines, la sécurité écologique et l'intégrité des marchandises transportées à bord de bateaux.

27. La session a pris note de ces informations.

**7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable**

**a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 mars 2018)**

28. Faute de temps, le **Président** a proposé en ce qui concernait le reste de l'Ordre du jour de tenir compte des recommandations des groupes de travail de la Commission du Danube, composés d'experts sérieux et dignes de confiance, et de procéder à un vote sur les projets de Décisions sans autres déclarations.

**b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »**

29. Le **Président** a proposé de prendre note de la partie du document CD/SES 90/7 traitant du point 7 b) de l'Ordre du jour et a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube

concernant la participation de la Commission du Danube aux travaux d'un groupe de correspondance pour formuler des objectifs adéquats pour des fleuves et des canaux – document CD/SES 90/12.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 90/12 a été adoptée à l'unanimité.

30. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant la publication de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » – document CD/SES 90/13.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 90/13 a été adoptée à l'unanimité.

**8. Questions d'exploitation et d'écologie**

**a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2018)**

31. M. G. Hötte (Allemagne) avait été élu président de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ». Suite au fait qu'il n'assistait pas à la session, le **Président** a donné la parole à l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. Schindler, pour présenter le Rapport susmentionné (doc. CD/SES 90/14).
32. M. **Schindler** a informé la session au sujet du fait qu'une rencontre informelle des Etats parties à la CDNI et des Etats membres de la Commission du Danube avait été planifiée pour le 31 octobre 2018 à Vienne, qui se tiendra suite à l'invitation du Ministère fédéral des transports, de l'infrastructure et des technologies. Saisissant cette occasion, l'Ingénieur en chef a invité les Etats membres de la Commission du Danube à prendre part à cette manifestation, de laquelle on s'attendait à un progrès essentiel en ce qui concernait les Recommandations de la Commission du Danube relatives au traitement des déchets.
33. La session a pris note de ces informations.

**b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Exploitation et écologie »**

34. Faute de questions et de commentaires, il a été pris note sans débats de ladite partie du Rapport (doc. CD/SES 90/7).

**9. Questions statistiques et économiques**

**a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018), partie « Statistique et économie »**

35. A ce point de l'Ordre du jour, la session n'a pas eu de questions ni de commentaires. Il a été pris note de cette partie du Rapport (doc. CD/SES 90/7) sans débats.

**b) Observation du marché de la navigation danubienne**

36. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne) a présenté à la session la brochure « Observation du marché de la navigation danubienne. Résultats de 2017 » éditée par le Secrétariat. Ce document avait été envoyé à la Commission centrale pour la navigation du Rhin, avec laquelle la Commission du Danube travaillait conjointement sur un thème analogue lié au transport nautique paneuropéen, ainsi qu'à la *DG MOVE* de la Commission européenne selon l'Arrangement administratif.
37. M. **Georges** (Secrétaire général de la CCNR) a salué avec satisfaction la contribution de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'observation du marché de la navigation européenne au cours de 2017. Il a exprimé la disponibilité d'approfondir à l'avenir les contacts avec le Secrétariat de la CD.
38. A l'issue de l'examen des questions relatives à la sphère technique, le **Président** a mis au vote le projet de Décision de synthèse de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – document CD/SES 90/15.

## Résultats du vote :

La Décision CD/SES 90/15 a été adoptée à l'unanimité.

39. Le **Président**, au nom de la Commission du Danube a remercié Monsieur Schindler et Monsieur Souvorov pour la présentation des Rapports et MM. Hackel et Todorov pour la présidence dans les groupes respectifs.

## 10. Questions juridiques

### a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) traitant des questions juridiques**

40. M. **Țulea** (République de Moldova), président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a présenté brièvement les conclusions et les résultats les plus importants exposés dans le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 90/16). Il a fait savoir, entre autres, que dans le cadre de la séance avaient été examinés et proposés en vue de l'adoption lors de la 90<sup>e</sup> session des projets de Décisions, y compris le projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session concernant la participation au projet *GRENDEL* (doc. CD/SES 90/5).
41. M. **Gyurcsík** (Hongrie), en sa qualité de Représentant du pays membre où siège la Commission du Danube, a remercié la partie serbe de la préparation et l'organisation des manifestations jubilaires consacrées au 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube : la conférence internationale et l'exposition, ainsi que de l'opportunité de tenir à Belgrade la 90<sup>e</sup> session de la Commission du Danube. En parlant de la participation de la Commission du Danube au projet *GRENDEL*, le Représentant de la Hongrie s'est exprimé en faveur de la coopération internationale de la CD. Dans le même temps, il a réitéré sa position, exposée précédemment lors du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, selon laquelle, pour que cette coopération soit fructueuse, effective et transparente, il était indispensable d'adapter les dispositions des Règles de procédure, lesquelles devaient stipuler clairement les conditions concrètes de la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité.

42. M. **Serguéev** (Russie) a soutenu la position du Représentant de la Hongrie ainsi que l'avis formulé précédemment par la délégation de la Slovaquie au sujet de la nécessité d'établir la modalité de travailler avec des projets, en premier lieu parce que, autrement, les Etats membres se trouveraient chaque fois à la recherche d'une procédure selon laquelle la Commission gérerait des projets. Le Représentant de la Russie a déclaré que le projet *GRENDEL* ne suscitait pas d'objections, tout en soulignant qu'au début il était nécessaire d'établir des principes pour convenir par la suite au sujet de la participation de la Commission à quelque projet que ce soit.
43. Le **Président** a attiré l'attention de la session sur le fait que ni la Convention de Belgrade ni les Règles de procédure de la Commission du Danube ne comprenaient de dispositions réglementant la modalité de la participation à des projets. Ceci n'est devenu d'actualité que tout récemment. Selon l'avis du Président de la CD, il convenait d'établir des conditions-cadres pour les projets tout en faisant parallèlement des efforts en vue de la participation aux projets. Sinon, tout en s'inquiétant au sujet des conditions-cadres, l'on pouvait perdre du temps et perdre de vue des projets importants. La Commission du Danube devait aller de l'avant dans son activité aussi bien au niveau international et, vu sa compétence et son expérience, ceci pourrait être utilisé pour obtenir un soutien financier.
44. M. **Gyurcsík** (Hongrie) a déclaré que la Hongrie soutenait *GRENDEL* en tant que projet, en rappelant toutefois que son pays, tout comme une série d'autres pays membres de la CD, s'était prononcé précédemment (par exemple en liaison avec le projet *DANTE*) en faveur de l'élaboration d'un règlement approprié, de principes claires, sur la base desquels il serait possible de travailler sur des projets. Ceci avait eu lieu même avant l'apparition de l'idée au sujet de la participation de la Commission du Danube au projet *GRENDEL*. Le Représentant de la Hongrie, en parlant de la mise en œuvre du projet *DANTE* a également relevé les problèmes survenus, suscités par l'absence d'un tel règlement.
45. M. **Kainz** (Autriche) a rappelé le fait que lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018), il avait été proposé au Secrétariat de la CD de présenter un texte consolidé des Règles de procédure en vigueur. Selon l'avis du Suppléant de la Représentante de l'Autriche, il serait possible d'inclure également dans ces propositions consolidées, modernes et révisées visant l'insertion d'amendements dans les Règles de procédure des règles relatives à la

régulation des relations en matière de projets. Une autre de ses remarques avait trait au fait que les travaux sur des projets internationaux se déroulaient en contact avec des partenaires et qu'il ne semblait pas possible de réglementer chaque pas distinct ni de prévoir des règles à son égard. De cette manière, il convenait que les pays membres offrent dans un certain sens au Secrétariat la liberté de manœuvre pour que ce dernier puisse travailler. Par cela-même, M. Kainz a prévenu contre le souhait de prescrire dans les Règles de procédure chaque éventuel cas potentiel.

46. Par la suite, la session est passée à l'adoption du projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant sa participation au projet *DTP GRENDEL* – document CD/SES 90/5, recommandé par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 90/5 a été adoptée à 6 voix « pour », cinq délégations s'étant abstenues.

**b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

47. Le **Président** a présenté les candidats au décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » et est passé à la procédure de vote.
48. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – document CD/SES 90/17.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 90/17 a été adoptée à l'unanimité.

49. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Matej Vaníček de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – document CD/SES 90/18.

### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 90/18 a été adoptée à l'unanimité.

50. L'ancien Suppléant du Représentant de la Slovaquie à la Commission du Danube, M. **Vaniček** a remercié cordialement le Président de la Commission du Danube, les Représentants des Etats membres de la Commission du Danube, le Directeur général et les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube de leur coopération ainsi que de la possibilité qui lui avait été accordée d'assister à la Conférence des ministres des transports et à la 90<sup>e</sup> session de la Commission du Danube à Belgrade, organisées à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
51. Attendu que le 31 mai 2018 est arrivée de la République de Moldova une Note verbale de l'Ambassade de la République de Moldova au sujet de la proposition de décorer M. Igor Zaharia, Capitaine en second du port de Giurgiulești, le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Igor Zaharia de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – document CD/SES 90/19.

### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 90/19 a été adoptée à l'unanimité.

52. M. **Zaharia** (République de Moldova) a exprimé sa profonde gratitude à tous les personnels de la Commission du Danube, aux Représentants des pays membres de la CD ainsi qu'à l'Ambassade de la République de Moldova d'avoir promu et accepté sa candidature en vue de l'attribution de la médaille commémorative de la Commission du Danube. Il a félicité l'assistance à l'occasion de la session jubilaire et du 70<sup>e</sup> anniversaire du jour de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

## **11. Questions financières**

- a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) traitant des questions financières**

53. M. **Tulea** (République de Moldova), président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a présenté brièvement les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 90/16) dans le domaine des questions financières et les projets de Décision convenus en la matière.

**b) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2017**

54. M. **Serguéev** (Russie) a informé la session au sujet du fait que du 21 au 23 mars 2018, à Budapest, en conformité avec le chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD et sur la base de la Décision de la 88<sup>e</sup> session de la Commission doc. CD/SES 88/7, des auditeurs de la part de la Russie et de la Serbie ont procédé à une vérification de l'exécution du budget de la CD et des opérations financières, effectuées par la Commission en 2017. La vérification a eu lieu sous la conduite de la Fédération de Russie par le chef de la section d'audit interne du département de l'économie et des finances du Ministère des transports de Russie, M. Lissitzyne et par le directeur financier, comptable en chef de la compagnie Registre fluvial russe, Mme Zotkina. De la Serbie a participé à la révision Mme Šimšić. Au cours de la séance finale portant sur l'examen des documents de la vérification, il a été abouti à un accord du groupe de vérificateurs et du Secrétariat de la CD au sujet des manquements et observations identifiés. Les parties ont signé un Acte de vérification (doc. CD/SES 90/20) sans exprimer d'avis particulier. Suite aux résultats de la vérification, le groupe de vérificateurs a tiré une conclusion selon laquelle l'exécution du budget en 2017 était conforme au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire. Tous les Etats membres de la CD s'étaient acquittés de leurs obligations financières à l'égard du budget de la Commission. Dans le même temps, le groupe de vérificateurs a fait plusieurs observations relatives à la gestion financière du Secrétariat, dont au sujet de l'existence de justificatifs relatifs au versement de l'allocation pour enfants sur le traitement de base des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission, sur les dispositions des Règles de procédure et autres documents organisationnels, sur le déroulement des inventaires et sur la mise en œuvre des recommandations du groupe de vérificateurs ayant procédé à la vérification en 2017. Dans l'Acte de vérification, le groupe de vérificateurs a donné de propositions visant l'élimination des manquements et observations identifiés, ainsi que des recommandations visant leur prévention dans l'activité future de la Commission.

55. M. **Tulea** (République de Moldova) a noté que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) avait été examiné l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2017, le groupe de travail ayant élaboré et présenté un projet de Décision approprié concernant l'amendement de l'article 14 du Chapitre III du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 90/21).
56. Faute de commentaires et de questions, le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant l'amendement de l'article 14 du Chapitre III du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » – document CD/SES 90/21.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 90/21 a été adoptée à l'unanimité.

**c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2017**

57. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube (doc. CD/SES 90/22) avait été examiné dans les détails par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Il a attiré l'attention des pays membres n'ayant pas versé leur annuité sur la nécessité de s'acquitter de leur dette.
58. Le **Président**, faute de commentaires ou de questions adressés au Secrétariat, a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2017 – document CD/SES 90/23.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 90/23 a été adoptée à l'unanimité.

59. Le **Président** a remercié M. l'Ambassadeur Țulea de l'excellent travail accompli en sa qualité de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
- 12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube**
60. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 90/24) avait été examiné lors des sessions du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2018) et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) et recommandé à la session en vue d'adoption.
- 13. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session de la CD (projet)**
61. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a présenté le projet de Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 90/25) et a noté que des thèmes importants des travaux de la CD pour la prochaine période seront entre autres l'élimination des déchets et *Good Navigation Status*.
62. M. **Serguéev** (Russie) a relevé que la délégation de la Fédération de Russie avait un bref commentaire au sujet du projet de Plan de travail et a donné la parole au membre de la délégation M. Kanournyi, lequel dans son intervention a observé que les travaux visant l'harmonisation des prescriptions techniques pour le Danube se poursuivaient, en soumettant suite à ce fait une proposition : dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session de la CD, au point 1 du chapitre II. « Questions techniques », ajouter une phrase – « Examen des propositions visant l'actualisation des 'Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure sur le Danube' ».
63. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a observé que sur la base de la Décision de la 89<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, les travaux portant sur des standards techniques n'avaient pas cessé, mais qu'il avait été

décidé que la Commission du Danube ne publie plus dorénavant de nouvelles Recommandations propres. Selon la Décision de la 89<sup>e</sup> session de la CD, les travaux continueront dans le cadre du *CESNI*. Par conséquent, la Fédération de Russie aura à l'avenir la possibilité, dans le cadre du point II.1 de l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions techniques, de faire valoir son expérience et ses accomplissements dans le domaine des standards techniques, lesquels seront transmis au Comité *CESNI* en vue d'examen.

64. M. **Kanournyi** (Russie) a exprimé son accord avec l'avis de l'Ingénieur en chef et a prié d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube ladite proposition de la Fédération de Russie.
65. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session – document CD/SES 90/26.

#### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 90/26 a été adoptée à l'unanimité.

#### **14. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube**

66. Le **Président** a informé la session au sujet du projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 90/27) et de la date envisagée pour sa convocation. Il a été décidé de convoquer la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube le 12 décembre 2018.
67. M. **Kainz** (Autriche) a proposé de modifier le point I.2 du projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube\* et de prévoir l'examen d'une information au sujet des travaux portant sur la révision des Règles de procédure de la CD de conserve avec une information au sujet de l'état de la révision de la

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de procéder par conséquent à un échange d'assertions au sujet de l'avancée de la réforme des Règles de procédure ; il était également possible de prévoir un point spécial à l'Ordre du jour.

68. M. **Gyurcsik** (Hongrie), a proposé de compléter le point 5 du projet d'Ordre du jour à titre d'orientation par un point concernant le Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets, avec la possibilité de l'adopter lors de la suivante session de la Commission du Danube.
69. M. **Țulea** (République de Moldova) a attiré l'attention de la session sur le fait que la question relative à l'élaboration et l'adoption d'un Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets avait été examinée dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018). A cette séance il avait été décidé que le Secrétariat fera parvenir à nouveau un projet de Règlement aux pays membres et que dans un délai de 30 jours ouvrables les pays membres mettront à disposition par écrit des propositions au sujet de ce projet. Les propositions et observations des pays membres au sujet dudit Règlement seront examinées lors des prochaines séances des groupes de travail pour les questions juridiques et financières de la Commission du Danube.

## 15. Divers

70. M. **Drobac** (Serbie), intervenant en sa qualité de Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube ainsi qu'en tant qu'habitant de Belgrade, a salué les participants de la 90<sup>e</sup> session de la Commission du Danube. Il a remercié le Président de la Commission du Danube, M. Gordan Grlić Radman pour ses paroles chaleureuses au sujet de l'organisation de cette manifestation et lui a exprimé sa gratitude pour avoir soutenu l'idée de tenir une Conférence des ministres des transports des pays membres de la Commission du Danube à Belgrade. La tenue d'une telle conférence représentait le mérite, en premier lieu, du Ministère des transports et de l'infrastructure de Serbie et du Ministère des Affaires étrangères de Serbie.
71. Le **Président** de la Commission du Danube a remercié la Vice-premier ministre, Mme Zorana Mihajlović, et dans sa personne le gouvernement de Serbie de l'organisation de la Conférence, ainsi que des locaux mis à la disposition de la Commission du Danube dans le magnifique Palais de

Serbie. Le Président a adressé des mots de gratitude à tous les personnels responsables ayant participé à l'organisation des manifestations ayant eu lieu le 29 juin 2018 à Belgrade.

**16. Signature de l'Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle**

72. Dans le cadre de la session jubilaire de la Commission du Danube a eu lieu la cérémonie de la signature de l'Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle, à l'issue de laquelle, le **Président** a donné la parole en vue d'une intervention à M. Gerhardt, Président de la Commission de la Moselle. Dans son intervention, M. **Gerhardt** a salué la possibilité de la coopération des deux Commissions, laquelle permettra de définir des questions pour être examinées de concert.

73. A la fin de la session, le **Président** a remercié les Représentants des pays membres et les membres de leurs délégations de leur travail bien agencé et productif et des résultats obtenus en commun. Il a noté que la 90<sup>e</sup> session s'est passée traditionnellement dans un esprit d'entente réciproque et de coopération. Il a remercié le Secrétariat de la Commission du Danube de la bonne préparation à la session.

74. Sur ce, la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

*Le Président  
de la Commission du Danube*

Gordan Grlić Radman

*La Secrétaire  
de la Commission du Danube*

Elisabeth Ellison-Kramer



**I**

**DECISIONS**

**DE LA QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant sa participation au projet *DTP GRENDEL***

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – « Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) (doc. CD/SES 90/16) traitant du projet *DTP GRENDEL*,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De participer au projet *DTP GRENDEL*.
2. De charger le Secrétariat de clarifier les questions liées à l'éventuelle signature d'un Accord relatif à un financement national partiel.
3. De mandater le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de signer, au nom de la Commission, un Accord de partenariat relatif au projet *DTP GRENDEL*.
4. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'adoption du texte actualisé des « Dispositions fondamentales  
relatives à la navigation sur le Danube »**

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour – « Questions nautiques », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) (doc. CD/SES 90/7) traitant des questions nautiques,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'adopter le texte actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 90/8) et de recommander aux États membres que ces Dispositions soient appliquées dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant la participation de la Commission du Danube aux travaux  
d'un groupe de correspondance pour formuler des objectifs  
adéquats pour des fleuves et des canaux**

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant examiné le point 7 de l'Ordre du jour – « Questions relatives à l'entretien de la voie navigable » ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) (doc. CD/SES 90/7) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De recommander aux pays membres de la Commission du Danube de prendre activement part à l'activité du groupe de correspondance pour formuler des objectifs adéquats pour des fleuves et des canaux.
2. De mandater le Secrétariat pour une participation active à ce groupe de correspondance et pour présenter les décisions adoptées à la Commission du Danube dans l'intérêt de la navigation danubienne.
3. De charger le Secrétariat de diffuser aux pays membres les projets importants et les documents conclusifs de ce groupe de correspondance dans les langues officielles de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant la publication de l'« Ouvrage de référence  
hydrologique du Danube 1921-2010 »**

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant examiné le point 7 de l'Ordre du jour – « Questions relatives à l'entretien de la voie navigable » ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(17-20 avril 2018)* (doc. CD/SES 90/7) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

De charger le Secrétariat de publier l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 ».

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant les questions techniques**

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant examiné les points 5 à 9 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(17-20 avril 2018)* (doc. CD/SES 90/7),

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable *(7 février 2018)* (doc. CD/SES 90/10) ;
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(6-7 mars 2018)* (doc. CD/SES 90/14) ;
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique *(13-14 mars 2018)* (doc. CD/SES 90/11) ;
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND *(16 avril 2018)* (doc. CD/SES 90/6) ;
5. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(17-20 avril 2018)* (doc. CD/SES 90/7).

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov de la médaille  
commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation  
danubienne »**

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov, ressortissant de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 10 mai 2018 de la Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube,

Appréciant hautement la participation active de M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov aux travaux de la Commission du Danube, ainsi que sa contribution importante à l'élaboration de divers règles, recommandations et dispositions de la Commission et à l'implémentation pratique de celles-ci sur le Danube,

Notant ses efforts visant la coordination des mesures entreprises par les autorités ukrainiennes pendant les périodes de glace critiques de 2006, 2012 et 2017 sur le Danube,

Appréciant également les mérites de M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov en matière de formation de la jeune génération de conducteurs de bateaux professionnels en Ukraine,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative, approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Matej Vaníček de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Matej Vaníček, ressortissant de la République slovaque, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 9 mai 2018 du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube,

Appréciant hautement la participation active de M. Matej Vaníček aux travaux de la Commission du Danube, y compris en tant que Suppléant du Représentant de la République slovaque et maintes fois président de groupes de travail et d'experts,

Remarquant les résultats notables de M. Matej Vaníček en tant que chercheur ayant élaboré, entre autres, des équipements techniques pour assurer la manœuvrabilité des convois poussés de grandes dimensions sur le Danube,

Appréciant également ses efforts visant le développement des transports de passagers et de marchandises sur le Danube,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative, approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Matej Vaníček, ressortissant de la République slovaque, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Matej Vaníček sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Igor Zaharia de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Igor Zaharia, ressortissant de la République de Moldova, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la Note verbale en date du 31 mai 2018 de l'Ambassade de la République de Moldova en Hongrie,

Appréciant hautement la participation active de M. Igor Zaharia aux travaux de la Commission du Danube, et plus particulièrement à l'activité du groupe de travail pour les questions techniques,

Notant que toute sa carrière professionnelle a été dédiée aux questions relatives aux transports nautiques,

Notant également ses efforts assidus visant le développement des transports de marchandises sur le Bas-Danube afin de connecter la région danubienne aux flux mondiaux de transports,

Appréciant également les mérites de M. Igor Zaharia en matière de conception de règles locales relatives à la navigation sur le Bas-Danube,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative, approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Igor Zaharia, ressortissant de la République de Moldova, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Igor Zaharia sur la Liste des bénéficiaires de la médaille, prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant l'amendement du point 14 du Chapitre III  
du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires  
du Secrétariat de la Commission du Danube »**

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant examiné les points 10 – « Questions juridiques » et 11 – « Questions financières » de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) (doc. CD/SES 90/16) traitant de l'amendement du point 14 du Chapitre III Traitements et suppléments du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le texte du point 14 du Chapitre III Traitements et suppléments du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

« 14. Tout fonctionnaire a le droit de recevoir sur son traitement de base :

- une prime d'ancienneté  
après deux ans de service ..... 10 %  
après trois ans de service ..... 15 %  
après quatre ans et plus ..... 20 %
- une allocation pour chaque enfant à charge dans les cas suivants :
  - a) enfant mineur ;
  - b) enfant majeur suivant une formation universitaire ou professionnelle jusqu'à l'âge de 24 ans ;
  - c) enfant majeur frappé d'incapacité de travail.

L'allocation est payée sur la base d'un justificatif émanant de l'établissement scolaire / universitaire / l'institution de formation professionnelle en cause ou de l'autorité compétente pour attester l'incapacité de travail.

Le montant de l'allocation est fixé par la Commission. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017**

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017 (doc. CD/SES 90/22) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) (doc. CD/SES 90/16) traitant du point 11 c) de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2017 (doc. CD/SES 90/22, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.943.791,13	euros
- chapitre des dépenses	1.749.056,49	euros
- actif	194.734,64	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2018 le solde pour 2017 se chiffrant à 45.080,60 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	2.434,82	euros
- sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2017	178.116,61	euros

- <u>débiteurs</u> :		
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	14.183,21	euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,00	euros
- dette à titre d'annuité de la Russie	42,74	euros
- <u>versements d'avances pour 2018</u>		
Bulgarie	- 84,78	euros
Slovaquie	- 27,00	euros
Hongrie	- 148.969,00	euros

## II. Fonds de réserve

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2017 (doc. CD/SES 90/22, Partie II).

### Exécution du budget :

- chapitre des recettes	185.139,27	euros
- chapitre des dépenses	8.305,00	euros
- actif	176.834,27	euros
- transfert du Fonds de réserve selon la Décision CD/SES 89/10 de la 89 <sup>e</sup> session	- 55.500,00	euros
- solde créditeur pour 2018	121.334,27	euros

## III. Fonds de subvention provenant de tiers

Commission européenne - DG MOVE (Accord relatif à l'attribution d'une subvention du 9 décembre 2015)	1 <sup>ère</sup> tranche	194.996,80 euros
	2 <sup>e</sup> tranche	97.498,40 euros
	Solde créditeur au 31 décembre 2017 (les frais de personnel ont été transférés en <u>janvier</u> 2018 selon la Décision CD/SES 89/10!)	211.620,62 euros

4. De prendre note de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2017 (doc. CD/SES 90/20).
5. De charger des délégués de la **Serbie** et de la **Slovaquie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2018.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 90/16).

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur  
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la  
période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session et le projet  
de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin  
2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session**

*(adoptée le 29 juin 2018)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 90/24) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session (doc. CD/SES 90/25),

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 90/24) ;
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session (doc. CD/SES 90/25).



## **II**

### **RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS**

conformément à l'article 6  
des Règles de procédure de la Commission du Danube



**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND**

1. Le groupe d'experts CEVNI/DFND a tenu sa réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10) le 16 avril 2018.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Roumanie, de Russie, de Bulgarie, de Hongrie, de Slovaquie et d'Ukraine.
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjoint au Directeur général MM P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers(ères) du Secrétariat MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čaky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. M. I. Matics (Secrétariat) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Examen de la question de savoir quelle(s) langue(s) de communication devai(en)t être utilisée(s) dans la radiocommunication sur le Danube (point 6 de l'article 4.05 des DFND)
  2. Analyse des différences entre les DFND et les règles de la navigation sur les secteurs nationaux de Danube et élaboration de propositions visant leur élimination.

\*

\*

\*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Examen de la question de savoir quelle(s) langue(s) de communication devai(en)t être utilisée(s) dans la radio-communication sur le Danube (point 6 de l'article 4.05 des DFND)**

6. A l'issue de discussions prolongées et d'une étude approfondie de nombreuses propositions soumises par des experts et par le Secrétariat, le groupe d'experts s'est mis d'accord avec la proposition de compromis suivante au sujet du libellé du point 6 de l'article 4.05 – Radiotéléphonie :

**« Pour le commencement de l'échange radio entre des stations de bateau ainsi qu'entre des stations de bateau et des stations côtières, jusqu'au 31 décembre 2024 est utilisée la langue employée ordinairement dans la navigation intérieure sur le secteur respectif. La poursuite de l'échange radio est admise sur accord réciproque dans la langue convenue par les deux participants aux discussions. »**

7. Le groupe d'experts propose de compléter le projet de Questionnaire au sujet de la langue/des langues de communication sur le Danube (DT 2) par les points suivants et d'y apporter les précisions suivantes :

- Points complémentaires avec des renseignements relatifs à la personne donnant des réponses traitant de l'appartenance nationale, de la connaissance d'autres langues (en complément à la langue choisie pour le complètement) et de l'âge.
- Point 2 : « A l'aide de ce questionnaire, le Secrétariat de la CD souhaite clarifier quelle(s) langue(s) est (sont) utilisée(s) pour la communication lors de la circulation des bateaux sur le Danube. Dans la pratique, le régime linguistique dans la navigation danubienne se présente de telle manière qu'en amont de Mohács est utilisé l'allemand et en aval de Mohács le russe, **s'il s'avérait impossible de s'entendre dans la langue du pays où se trouve la station radio.** Une telle séparation entre deux langues appliquée dans la pratique quotidienne est, de toute évidence, irréalisable dans la législation. Il convient de noter que, selon le Règlement de police de la navigation du Rhin, l'allemand est prescrit en tant que langue officielle de communication pour le Rhin, l'allemand étant également nécessaire pour passer l'examen de qualification pour le Rhin. Si les Etats membres de la CD n'aboutissent pas à un accord en ce qui concerne le régime linguistique

sur le Danube, alors sur le Danube, à partir de xx xx 20xx, l'anglais deviendra automatiquement langue de communication sur les voies bateau-rive et bateau-bateau (voir *RAINWAT*). **Le Secrétariat de la Commission du Danube prie de répondre à la question relative à une décision concernant la langue de communication dans les radiocommunications.** »

- Il convient de compléter le point 4 par des renseignements relatifs à la qualification de la personne donnant des réponses sur la thématique de la navigation intérieure.
  - Il convient de reformuler le point 9 : « Est-ce que vous estimez nécessaire que pour les radiocommunications sur le Danube soit prescrite une autre langue ou d'autres langues et non l'anglais ? OUI – une langue ; OUI – plusieurs langues ; NON. »
  - Il convient de compléter le point 10 par l'option « allemand + anglais ».
8. Le groupe d'experts propose au groupe de travail d'établir les délais ci-dessous en liaison avec le Questionnaire :
- Le Secrétariat diffusera aux pays membres le Questionnaire complété et précisé d'ici le 31 mai prochain.
  - Les experts sont invités à faire parvenir au Secrétariat de futures propositions relatives au Questionnaire d'ici le 31 août 2018.
  - Le texte final du Questionnaire sera adopté à la prochaine séance du GT TECH (*octobre 2018*).
  - Une fois adopté le Questionnaire, il sera publié et activé sur le site Internet de la Commission du Danube ; les pays membres en informeront à ce sujet les organisations et personnes physiques pertinentes par un moyen approprié, par ex. par un Avis aux navigateurs.

**Au point 2) de l'Ordre du jour** - **Analyse des différences entre les DFND et les règles de la navigation sur les secteurs nationaux de Danube et élaboration de propositions visant leur élimination**

9. Le groupe d'experts propose au GT TECH de convoquer encore une réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND en la chargeant de ce qui suit :

- Identification des points dans les règles locales de la navigation n'ayant pas été pris en compte dans les DFND.
- Vérification des dispositions spéciales nationales lesquelles pourraient être reprises dans les DFND.
- Vérification par les Etats membres de la CD : quelles dispositions pour les secteurs de fleuve respectifs n'ayant pas été reprises dans les DFND devaient être réellement gardées.
- Identification par le Secrétariat de la CD des différences des DFND par rapport au CEVNI et transmission à la CEE-ONU de propositions pertinentes pour la prochaine révision du CEVNI.

\*

\*

\*

10. Le groupe d'experts CEVNI/DFND soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) en vue d'examen.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la séance  
du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu sa séance du 17 au 20 avril 2018, conformément à la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10).
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

Allemagne

M. Norman GERHARDT

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER

Bulgarie

M. Toni TODOROV  
M. Ivan IVANOV  
M. Hristo ENTCHEV  
M. Dentcho DENTCHEV

Hongrie

M. György SKELECZ  
M. János ZSOLDOS

Roumanie

M. Decebal SPIRT  
Mme Laura Monica PATRICHI  
M. Daniel GROSU  
Mme Laura ALEXE

Russie

M. Evguéniy BRODSKIY  
M. Alexandr SKATCHKOV  
M. Valentin MIKHAYLOV

Serbie

M. Zoran BOŠNJAK  
Mme Jasna MUSKATIROVIĆ  
Mme Milica GAČIĆ

Slovaquie

Mme Ludmila HLAVENKOVÁ  
M. Stanislav FIALÍK  
M. Vladimír HANÚSEK  
M. Peter POLLÁK  
M. Pavel VIRÁG  
M. Dušan VOLESKY

Ukraine

Mme Virginia OGANESIAN  
M. Igor GLADKIKH  
M. Aleksandr GORBOV  
M. Alekséï LYASHENKO  
M. Mikola GOLODOV  
M. Alekséï KONDYK

\*

\*

\*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers et conseillères du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.

4. M. T. Todorov (Bulgarie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, M. I. Gladkikh (Ukraine) a été élu en tant que vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

## **I. NAVIGATION**

### **1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

### **2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

2.2 Echange mutuel d'informations sur le développement de la sphère SIF/RIS

### **3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

### **4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau**

Etablissement d'une synthèse

## **5. Publications**

Edition des publications suivantes :

- 5.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)
- 5.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure
- 5.3 Carte de pilotage du Danube (*réédition*)
- 5.4 Indicateur kilométrique du Danube (*réédition*)
- 5.5 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

## **II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION**

### **1. Questions techniques**

- 1.1 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

Unification sur la base de l'ES-TRIN et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU

### **2. Sûreté du transport par voie navigable**

### **3. Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure**

Participation à des forums et projets internationaux

### **4. Questions de radiocommunication**

- 4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16, publié en 2017 (le cas échéant)

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 88/16, publié en 2017 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

### III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

**1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

**2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

2.1 *Good Navigation Status*

**3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010**

Préparation et rédaction du document

**4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

**5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière

## **6. Publications**

Edition de la publication :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2008-2012

Préparation et établissement de documents :

6.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

6.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

6.4 Profil en long du Danube

6.5 Album des ponts sur le Danube

6.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

## **IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE**

### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

1.3 Initiative du Secrétariat de la Commission du Danube concernant la formation de conseillers à la sécurité dans le cadre de la CEE-ONU, conformément au point 1.8.3 de l'ADN

### **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

### **3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

### **4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

### **5. Activités transfrontalières**

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE*

## **V. STATISTIQUE ET ECONOMIE**

### **1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :**

1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)

1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives)

### **2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

### **3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**

### **4. Publications en matière de statistiques et d'économie**

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015

4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour

4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie

## **5. Observation du marché de la navigation danubienne**

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

## **VI. PROJETS**

1. CD en tant que partenaire du projet

1.1 Grant Agreement entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*

1.2 *DANTE*

1.3 Autres

2. CD en tant qu'observateur aux projets

2.1 *FAIRway*

2.2 *STREAM*

2.3 *Danube Sediment Transport*

2.4 *Danube Skills*

2.5 *Green Danube*

2.6 Autres

## **VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 10 JUIN 2017 JUSQU'A LA 90<sup>e</sup> SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)**

## **VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 90<sup>e</sup> ET 92<sup>e</sup> SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

## **IX. DIVERS**

**Document initial à être discuté « Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube » (*projet*)**

\* \*

\*

### **I. NAVIGATION**

#### **I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

##### **I.1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube**

##### **I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)**

**Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD**

6. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le groupe d'experts CEVNI/DFND à sa réunion du 16 avril 2018 s'était mis d'accord sur une proposition de compromis relative au libellé du point 6 de l'article 4.05 « Radiotéléphonie » des DFND (cf. point 6 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND, adopté au cours de la séance GT TECH).
7. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité ladite proposition soumise par le groupe d'experts.

\* \*

\*

8. En conclusion, le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube d'adopter un projet de texte final des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » avec les annexes 1 à 11, par la voie de l'approbation du projet figurant ci-après de Décision et de recommander le 1<sup>er</sup> juillet 2019 en tant que date du début de l'application de ce document.

## I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions nautiques » et ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) (doc. CD/SES 90/...) traitant des questions nautiques,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

- D'adopter le texte actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 90/...) et de recommander aux Etats membres que ces Dispositions soient appliquées dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019. »

\*

\*

\*

9. En ce qui concerne le thème des différences entre les DFND et les règles de la navigation sur les secteurs nationaux de Danube, le groupe de travail s'est mis d'accord avec les tâches soumises par le groupe d'experts CEVNI/DFND et avec le besoin de convoquer à ces fins la suivante réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND.

### **I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

#### **I.2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube**

10. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les autorités compétentes des pays membres de la CD n'avaient pas communiqué au sujet de quelque problème que ce soit lors de l'utilisation quotidienne de SIF.
11. Le groupe de travail a remercié les représentants du Centre commun de recherche (JRC) (*Joint Research Centre – JRC*) de la Commission européenne de la présentation sur ce thème, dont il avait pris note avec grand intérêt. La présentation sera publiée sur le site Internet de la Commission du Danube.

## **I.2.2 Echange mutuel d'informations sur le développement de la sphère SIF/RIS**

12. Le groupe de travail a remercié les délégations de Serbie et de la Fédération de Russie de leurs présentations sur ce thème, ayant suscité un grand intérêt et dont il avait pris note.

## **I.3 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

### **Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. CESNI) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube**

13. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce thème (DT I.3 (2018-1)).
14. La délégation d'Ukraine a soutenu le Secrétariat en ce qui concerne la poursuite des travaux du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel et a invité le Secrétariat à accorder son concours pour que, dans les travaux futurs sur la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant la directive 96/50/CE du Conseil et la directive 91/672/CEE du Conseil, soient observées les conditions de la conduite de grands convois selon la catégorie C, condition stipulée dans les Recommandations en vigueur de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7). Sur la base de la directive corrigée, il convenait d'adapter de manière pertinente les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau. La délégation a communiqué que, pour mettre en œuvre les Recommandations de la Commission du Danube, l'Ukraine avait introduit le certificat de conducteur de bateau classe C pour les grands convois ayant plus de 4 barges poussées ou une longueur de plus de 260 m.
15. La délégation slovaque a informé le groupe de travail au sujet du fait que chez les autorités compétentes de Slovaquie des questions et des malentendus surgissaient lors de l'établissement de la validité des certificats de conducteurs de bateau des pays danubiens. Vu que ces informations ne trouvaient pas actuellement leur reflet dans les documents de la Commission du Danube, la délégation de la Slovaquie a proposé de charger le Secrétariat

d'actualiser les annexes C1, C3 et D4 aux Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau et de les publier sur le site Internet de la CD.

16. Se référant auxdites informations, le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat de la CD des copies de leurs certificats de conducteur de bateau d'ici le 31 mai 2018 au plus tard.

### **I.3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort**

17. Le groupe de travail a examiné le texte précisé du cours modulaire « Navigation sur des voies navigables, y compris sur des secteurs présentant des risques spécifiques. Section « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » (DT I.3.1.1 (2018-1)), élaboré par le Secrétariat selon une forme proche des cours modulaires de formation de l'OMI. Dans ce texte ont été prises en compte des observations des pays membres de la CD et des propositions exposées lors de la précédente séance du groupe de travail, ainsi que l'expérience de la campagne anti-glaces sur le Danube de janvier-février 2017.
18. Le Secrétariat a fait savoir que, sur proposition de la précédente séance du groupe de travail (cf. le paragraphe 24 du Rapport, doc. CD/SES 89/12), le projet de cours modulaire avait été envoyé pour être étudié au groupe de travail *CESNI/QP*, ainsi qu'au management du projet *Danube Skills*.
19. Dans une réponse de l'Adjoint au Secrétaire général de la CCNR arrivé au Secrétariat, ledit projet de la Commission du Danube a été hautement apprécié, une proposition ayant été formulée d'inclure ce projet dans le Programme de travail du *CESNI/QP* pour 2019-2021 et d'élaborer sur sa base un standard (non contraignant), compte tenu de l'expérience de la navigation sur le Rhin, l'Oder, l'Elbe et la Seine.
20. Dans la réponse du management du projet *Danube Skills*, il est recommandé de faire parvenir le projet de la CD au *CESNI/QP* ainsi qu'au programme EDINNA.

21. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue de perfectionner ledit cours modulaire et a estimé opportun de charger le Secrétariat de la CD d'entamer des travaux sur ce thème avec *CESNI/QP* et *Danube Skills*.

#### **I.4 Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau**

##### **Etablissement d'une synthèse**

22. Le groupe de travail a pris note d'une information récapitulative dressée sur ce thème et contenant des réponses des autorités compétentes d'Autriche, de Roumanie, de Bulgarie, d'Allemagne, de Slovaquie et de Hongrie (DT I.4 (2018-1)).
23. Le Secrétariat a fait savoir que des réponses (se trouvant actuellement en voie de traduction) avaient été également reçues des autorités compétentes de Serbie.
24. La délégation de Serbie a communiqué qu'à partir du début de ce mois, sur le secteur serbe de Danube ont été suspendus les taxes pour le passage de menues embarcations sportives et de yachts.
25. Le groupe de travail a invité les délégations des pays membres de la CD dont les réponses sur ce thème faisaient défaut pour le moment à les faire parvenir au Secrétariat de la CD.
26. Le groupe de travail s'est prononcé en faveur de la publication sur le site Internet de la CD d'informations synthétiques au sujet des conditions de la navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube.

#### **I.5 Publications**

##### **I.5.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)**

##### **I.5.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure**

##### **I.5.3 Carte de pilotage du Danube (*réédition*)**

27. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que pour le moment tous les pays membres de la CD n'avaient pas transmis au Secrétariat leurs règles locales de la navigation et qu'il n'avait pas été possible de finaliser les travaux sur les autres publications.

#### **I.5.4 Indicateur kilométrique du Danube (*réédition*)**

28. Le groupe de travail a pris note d'une information dressée par le Secrétariat sur ce thème (DT I.5.4 (2018-1)) dans laquelle est soumise une proposition relative au contenu de ladite publication.
29. La délégation d'Autriche s'est prononcée contre l'inclusion dans cette publication de signaux situés sur la voie navigable pour marquer les limites du chenal, ainsi que des débarcadères pour les bateaux sportifs ayant des propriétaires privés.
30. La délégation de Slovaquie a soutenu l'avis de la délégation d'Autriche en ce qui concernait les signaux situés sur la voie navigable pour marquer les limites du chenal.

#### **I.5.5 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)**

## **II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION**

### **II.1 Questions techniques**

#### **II.1.1 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure**

##### **Unification sur la base de l'ES-TRIN et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU**

31. Le groupe de travail a pris connaissance d'une partie de l'Information du Secrétariat au sujet de questions techniques traitant du point II.1.1 de l'Ordre du jour (DT II.1-II.4 (2018-1)) ainsi que des renseignements complémentaires plus détaillés mis à disposition par le Secrétariat au sujet des changements ayant lieu dans le *CESNI* et la CEE-ONU.
32. Le Secrétariat a fait savoir que sur le site Internet de la Commission étaient publiées régulièrement des références actualisée au standard *ES-TRIN*.

33. La délégation de Russie a rappelé le fait que les Directives de l'UE ne revêtaient pas un caractère obligatoire pour les pays membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE.
34. Le groupe de travail a invité les délégations des pays membres de la CD à prendre part activement à l'activité du *CESNI* en matière de prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure.

## **II.2 Sûreté du transport par voie navigable**

35. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*7 février 2018*) (DT II.2.1 (2018-1)), organisée avec le soutien de la *DG MOVE* de la Commission européenne ainsi que du Questionnaire (DT II.2.2 (2018-1)) dressé en tant que résumé des propositions des experts en ce qui concerne l'avancée des travaux sur ce thème.
36. Le Secrétariat a présenté un plan exemplaire des actions futures dans les travaux sur le thème de la protection du transport par voie navigable et a prié le groupe de travail d'attribuer au Secrétariat des pleins pouvoirs concernant une série de questions posées à la réunion d'experts du 7 février 2018.
37. Le groupe de travail a remercié le Secrétariat du travail effectué et a souligné l'importance de sa poursuite en vue d'une réelle implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) dans la pratique de la navigation.
38. La délégation de Serbie a fait savoir que les Recommandations de la CD constituaient un document directeur pour les autorités de contrôle appropriées de Serbie et qu'à l'heure actuelle ce document se trouvait dans le stade d'implémentation.
39. Le groupe de travail a été d'accord avec les propositions suivantes de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable :
  1. Considérer les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) comme étant un Plan synthétique de protection du bateau qu'il convenait de présenter lors de la vérification du bateau.

2. Etablir en tant qu'Annexes permanentes aux Recommandations de la CD :
- Annexe 1 : « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la sûreté des barges non-automotrices sans équipage, laissées provisoirement sur des aires d'ancrages sans protection » (DT II.2.3 (2018-1)) ;
  - Annexe 2 : « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers » (DT II.2.4 (2018-1)).
  - Annexe 3 : « Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube » (*est soumise à une actualisation permanente*).
40. Le groupe de travail a approuvé les pleins pouvoirs du Secrétariat en ce qui concerne le traitement en coopération avec la CCNR de questions spéciales, telles l'utilisation de SIF, l'équipement de bateaux d'une signalisation d'alarme, etc. et a estimé opportun de prendre part au projet *PoRIS* à titre d'observateur.
41. Le groupe de travail a également estimé opportun de lancer des travaux visant la création d'un format normalisé de l'« Avis aux navigateurs au sujet de cas de violation de la protection » et l'établissement du principe de son émission et de s'adresser à ces fins au Groupe d'experts pour les avis aux navigateurs (*Notices to Skippers Expert Group*) dans le cadre de SIF.
42. Le groupe de travail a soutenu la proposition de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*7 février 2018*) concernant la préparation d'un appel adressé à la Direction de la mobilité et des transports de la CE (*DG MOVE*) avec une proposition au sujet de la nécessité d'élaborer un projet spécial en matière de sécurité de la navigation (à l'instar du projet *DARIF*), en utilisant entre autres à titre de fondement théorique le document « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN) » (DT II.2.1 (2017-2)) élaboré par la Commission du Danube.

### **II.3 Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure**

#### **Participation à des forums et projets internationaux**

43. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour contenu dans le DT II.1-4 (2018-1).
44. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux sur ce thème.

## **II.4 Questions de radiocommunication**

### **II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale**

**Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)**

### **II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube**

**Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens**

### **II.4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT**

45. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce thème contenu dans le document DT II.1-4 (2018-1).
46. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux sur ces questions.

## **III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

47. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (DT III.1- III.6 (2018-1)).

### **III.1 Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

**Mise à jour du document CD/SES 77/10**

#### **1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens**

48. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, par la lettre N° CD 72/IV-2018 en date du 13 avril 2018, avait été diffusé un projet de la version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (*d'après l'état d'avril 2018*) avec des amendements communiqués au Secrétariat par les autorités compétentes d'Autriche, de Slovaquie, de Serbie et de Roumanie, ainsi qu'avec des amendements proposés par le Secrétariat suite à l'élimination des chapitres 2 et 3 d'informations caduques. Des amendements formulés par des délégations au cours de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*13-14 mars 2018*) ont été également inclus dans ce projet.
49. La délégation de Bulgarie a fait savoir qu'elle enverrait au Secrétariat des précisions relatives aux seuils situés sur le secteur bulgare de Danube.
50. Le groupe de travail a pris note de ces communications et a été d'accord avec les changements dans le Plan des grands travaux présentés.
51. La délégation d'Ukraine a noté le fait que, durant 2017-2018, dans le cadre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et du Protocole à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale ont été déroulées plusieurs mesures visant à rendre conforme le projet de la création du parcours navigable à grande profondeur « Danube – mer Noire » à ladite Convention et à rechercher une solution de compromis relative à la poursuite de la mise en œuvre du projet.

Le gouvernement ukrainien a entrepris certaines démarches pour rendre conforme la législation d'Ukraine en matière de protection de l'environnement à la Convention d'Espoo et à l'acquis communautaire et a élaboré et présenté au Comité pour la mise en œuvre de la Convention d'Espoo un programme précis d'actions pour la réalisation des tâches assumées.

Depuis 2007, en conformité avec le Programme de déroulement à longueur de l'année d'un monitoring complexe écologique de l'état de l'environnement lors de l'exploitation du parcours navigable à grande profondeur « Danube – mer Noire », l'Institut ukrainien de recherches scientifiques des problèmes écologiques du Ministère de l'écologie et des ressources naturelles d'Ukraine effectue à titre permanent un monitoring écologique complexe. Les résultats

du monitoring de 2017 témoignent de l'absence d'un impact transfrontière sérieux sur l'environnement.

Les mesures et projets visant le développement de la partie ukrainienne du delta du Danube sont reflétés dans les propositions de l'Ukraine à l'intention de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube, étant également compris dans les Feuilles de route nationales en conformité avec les « Conclusions relatives à un rétablissement et un entretien effectifs de la voie navigable du Danube et sur ses affluents navigables » signées suite aux résultats des réunions ministérielles du 3 décembre 2014 et du 20 juin 2016 à Bruxelles.

52. Au cours de l'adoption du Rapport, la délégation de Roumanie a formulé certains commentaires au sujet des informations présentées par la délégation d'Ukraine. La délégation de Roumanie a demandé de reprendre les discussions sur cette question lors de la prochaine séance du groupe de travail.
53. La délégation d'Ukraine objecte contre l'inclusion du point 52 dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail, vu que la déclaration de la délégation de Roumanie n'avait pas été présentée au cours du processus de la discussion sur cette question.

## **III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

### ***2.1 Good Navigation Status***

54. Le Secrétariat a communiqué que suite à une information de l'Ingénieur en chef présentée au groupe d'experts en matière d'hydraulique (13-14 mars 2018) un Rapport final du consortium *Good Navigation Status (GNS)* sur les résultats du projet GNS était attendu.
55. Selon les assertions de l'Ingénieur en chef, la Commission de l'UE avait pris conscience du fait qu'il était nécessaire d'examiner ces questions en tenant compte du spécifique des bassins fluviaux. De la part de la CCNR l'intention avait également été exprimée de créer un groupe de correspondance pour la révision des postulats *GNS*.
56. La délégation de Roumanie a communiqué que, en vue de l'exécution de travaux de dragage sur le Danube, l'Administration fluviale du Bas-Danube a prévu pour 2018 un montant total de 2,2 millions d'euros, dont :



3. De charger le Secrétariat de diffuser aux pays membres les projets importants et les documents conclusifs de ce groupe de correspondance dans les langues officielles de la Commission du Danube. »

\*

\*

\*

### **III.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010**

#### **Préparation et rédaction du document**

59. Le Secrétariat a fait savoir que, en conformité avec le paragraphe 59 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*) (doc. CD/SES 89/12), par la lettre N° CD 37/II-2018 du 27 février 2018 a été diffusé aux pays membres un « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » pour le recueil d'informations pour la période 2016-2017. Avant le 9 avril 2018, la Slovaquie avait envoyé au Secrétariat des tableaux complétés pour la période 2016-2017, la Roumanie pour la période 2012-2015.
60. Le Secrétariat a également informé au sujet du fait que, en conformité avec le paragraphe 60 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*) (doc. CD/SES 89/12), le Secrétariat, par la lettre N° CD 31/II-2018 du 22 février 2018, avait été diffusée aux pays membres une information au sujet des discussions ayant eu lieu aux réunions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique et des décisions adoptées lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques et traitant du recueil de données relatives aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube et à leur reflet dans les publications de la CD. Des réponses aux questions évoquées dans cette information ont été envoyées au Secrétariat par les autorités compétentes d'Autriche (diffusée par la lettre N° CD 45/III-2018 du 5 mars 2018) et de Slovaquie (diffusée par la lettre N° CD 47/III-2018 du 6 mars 2018).
61. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*13-14 mars 2018*), d'inclure les informations relatives aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube pendant une période dépassant 24 heures déjà

recueillies dans la version électronique des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube de 2010 à 2012 et d'inclure ces informations également dans la version imprimée des Rapports annuels à partir de 2013.

#### **III.4 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

##### **Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne**

62. Le Secrétariat a communiqué que le 12 mars 2018 avait eu lieu une manifestation visant la formation des personnels des autorités compétentes nationales en ce qui concerne les caractéristiques fonctionnelles de l'interface Internet pour l'introduction de renseignements dans la banque de données de la CD. L'Ingénieur en chef a fait savoir qu'il existait d'ores et déjà des pays membres qui avaient transmis des renseignements à la banque de données à l'aide de cette interface Internet.
63. Le Secrétariat a également informé que sur le site Internet de la CD avait été créé un forum Internet lequel peut être utile pour la communication et le perfectionnement du système, ainsi que l'harmonisation des définitions et exigences générales.
64. Le Secrétariat fera de son mieux pour présenter les premiers projets de certains chablon de comptes-rendus pour l'édition des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube au cours de la prochaine réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique en septembre 2018.
65. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

#### **III.5 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

##### **Observation des forums et projets internationaux en la matière**

66. Le Secrétariat a communiqué que dans le cadre du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques, <http://222.impres.eu>) dans le secteur „Transport” il n'existait pas de nouvelles informations relatives au transport par voie navigable.
67. Le groupe de travail a pris note de cette information.

## **III.6 Publications**

### **Edition de la publication :**

#### **III.6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2008-2012**

68. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que les Rapports annuels pour 2007, 2010-2012 ont été édités et seront diffusés aux pays membres de la CD. Les Rapports pour 2008 et 2009, faute de fonds au cours de l'année passée, seront publiés sur des fonds provenant du budget de l'exercice en cours.
69. Le groupe de travail a pris note de cette information.

### **Préparation et établissement de documents :**

#### **III.6.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016**

70. Le Secrétariat a fait savoir que le projet de Rapport annuel pour 2013 figurait sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques » ; depuis la dernière réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 mars 2018) de nouvelles propositions n'étaient pas arrivées.
71. Le groupe de travail a estimé que le recueil de données pour le Rapport annuel pour 2013 avait été finalisé et a recommandé de procéder à sa publication.
72. Le Secrétariat a fait savoir que, en conformité avec les paragraphes 70 et 71 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) (doc. CD/SES 89/12), au sein du Secrétariat étaient élaborées des matrices pour le recueil de données pour les Rapports pour 2014-2016, lesquelles seront diffusées aux pays membres.
73. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

#### **III.6.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010**

74. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que le projet actuel d'Ouvrage de référence comprenant des données reçues des autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche, de Slovaquie, de Hongrie, de Serbie, de Roumanie, de Bulgarie et d'Ukraine se trouvait sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques » ; depuis la dernière réunion du groupe d'experts

en matière d'hydraulique (13-14 mars 2018) de nouvelles propositions n'étaient pas arrivées.

75. Le groupe de travail a pris note de ces informations et a décidé de fermer le recueil de données pour l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 et de procéder à sa publication.

\* \* \*

\*

76. Le groupe de travail propose à la 90<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### III.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions relatives à l'entretien de la voie navigable » ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) (doc. CD/SES 90/...) traitant des questions hydrauliques et hydrométéorologiques,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

– De charger le Secrétariat de publier l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010. »

\* \* \*

\*

#### III.6.4 Profil en long du Danube

77. Le Secrétariat a fait savoir que, lors de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (13-14 mars 2018) il avait présenté un deuxième projet de « Profil en long du Danube » comprenant des données reçues des autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche, de Slovaquie, de Serbie et de Roumanie, lequel a été établi compte tenu de la proposition de la délégation de l'Allemagne et complété par le chapitre « Introduction », ainsi que par des données de la Hongrie, lesquelles ont été utilisées lors de la préparation du document « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable aux

principales stations hydrométriques du Danube pour la période 1981-2010 ». Ce projet a été diffusé par le Secrétariat aux pays membres par la lettre N° CD 32/II-2018 du 22 février 2018 ; il se trouve également sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».

78. Un projet actualisé de « Profil en long du Danube » avec des propositions soumises par le groupe d'experts en matière d'hydraulique (13-14 mars 2018) sera présenté à la prochaine réunion de ce groupe en septembre 2018.
79. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

### **III.6.5 Album des ponts sur le Danube**

80. Le Secrétariat a fait savoir que la finalisation d'un projet de ce document avait été interrompue faute d'informations relatives à la conversion de l'échelle montrant le niveau de l'eau à la station hydrométrique considérée, la hauteur libre, ainsi que la profondeur du chenal dans le profil de jauge du pont.
81. Un projet d'Album des ponts sur le Danube duquel seront éliminées les échelles sera présenté à la prochaine réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique en septembre 2018.
82. Le groupe de travail a pris note de ces informations.
83. Le groupe de travail a soutenu la proposition du groupe d'experts en matière d'hydraulique d'inclure à l'Ordre du jour de sa prochaine réunion un nouveau point intitulé « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable aux principales stations hydrométriques du Danube pour la période 1991-2020 ».

### **III.6.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube**

84. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet du fait que de nouvelles propositions relatives à ce point de l'Ordre du jour n'étaient pas arrivées des pays membres.

## **IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE**

### **IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

#### **IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU**

85. Le groupe de travail a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat et d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 32<sup>e</sup> session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 22-26 janvier 2018*) (DT IV.1.1 (2018-1)).
86. Le Secrétariat, à titre d'exemple d'une coopération couronnée de succès des pays membres de la CD, a informé au sujet de la décision du Comité de sécurité de l'ADN, adoptée sur proposition de la Serbie, d'accorder une dérogation à titre d'essai au bateau-citerne « Marconi », laquelle permettrait d'utiliser à son bord un système anti-incendie générant un aérosol sec (*Fire Pro*).
87. Le groupe de travail a exhorté les pays membres de la CD à coopérer plus intensément avec le Secrétariat dans l'élaboration des documents pour le Comité de sécurité de l'ADN, ceci étant il convient d'avoir en vue le fait que la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'ADN, dans le cadre de la CEE-ONU a lieu deux fois par an, en janvier et en août.

#### **IV.1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU**

88. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT IV.1.2 (2018-1)), ainsi que d'une communication du Secrétariat au sujet du fait que le Comité de sécurité de l'ADN avait adopté les amendements proposés aux chapitres 1.6, 8.2 et 8.6 de l'ADN avec une phrase supplémentaire ajoutée à la fin du paragraphe 8.2.1.4 modifié pour indiquer qu'un candidat n'ayant pas réussi à l'examen à la troisième tentative

pouvait suivre à nouveau un cours de recyclage pendant la période de validité du certificat.

#### **IV.1.3 Initiative du Secrétariat de la Commission du Danube concernant la formation de conseillers à la sécurité dans le cadre de la CEE-ONU, conformément au point 1.8.3 de l'ADN**

89. Le groupe de travail a pris connaissance de l'avancée des travaux du Secrétariat en connexion avec l'initiative de la Commission du Danube relative à la formation de conseillers à la sécurité (ADN, point 1.8.3) dans le cadre de la CEE-ONU (DT IV.1.3 (2018-1)).

90. Le Secrétariat a fait savoir que le Manuel pour la tenue des examens pour les conseillers à la sécurité, à l'établissement duquel avaient pris part 6 pays membres de la CD : Autriche, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie, Serbie et Ukraine et lequel comprend 260 questions et 61 devoirs pratiques (en partie en anglais et en partie en russe et allemand) avait été envoyé en mai 2017 au Comité de sécurité de l'ADN et accueilli positivement. Plus tard, en octobre 2017, le Secrétariat avait été informé au sujet du fait que l'initiative du Secrétariat ne jouissait pas d'un soutien de tous les pays ayant signé l'Accord ADN.

A la 32<sup>e</sup> session du Comité (*janvier 2018*), il avait été noté entre autres que les conseillers à la sécurité devaient posséder des connaissances dans tous les domaines du transport de marchandises dangereuses (RID, ADR) et non seulement ADN ; la plupart des Etats ayant signé l'ADN avaient d'ores et déjà élaboré leurs propres procédures et manuels et ne sauraient souhaiter modifier la pratique en vigueur. Une initiative analogue avait été entreprise par la France en 2004, toutefois, à l'époque aussi, un consensus n'avait pas été obtenu. Vu cette circonstance, le Secrétariat de la CD a proposé de geler les travaux visant la préparation dudit Manuel et de les reprendre lorsque parmi tous les membres de l'ADN sera obtenu un consensus en la matière.

91. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

## **IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

### **IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube**

#### **Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011**

92. Au début de l'examen de ce thème, le Secrétariat a observé qu'il était nécessaire de travailler parallèlement sur deux questions : l'adhésion à la Convention CDNI et la préparation du nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
93. Traitant des critères pour le commencement de pourparlers relatifs à l'adhésion à la CDNI, le Secrétariat a communiqué que lors de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6 et 7 mars 2018) la délégation allemande avait proposé de tenir fin octobre 2018 en Allemagne une conférence informelle avec la participation des Etats parties à la CDNI et des Etats membres de la CD pour y examiner toutes les questions restées en suspens et procéder à un échange d'expérience en ce qui concerne le fonctionnement du système CDNI. Cette proposition avait été soutenue par toutes les délégations. Le groupe d'experts a invité le groupe de travail pour les questions techniques à faire parvenir une lettre d'invitation aux Etats parties à la CDNI en vue de la tenue de cette conférence informelle en Allemagne en octobre 2018 (cf. paragraphe 25 du Rapport sur les résultats de la réunion, diffusé par la lettre N° CD 60/III-2018).
94. Le Secrétariat a communiqué que selon les dernières consultations, la conférence pouvait avoir lieu le 31 octobre 2018 à Vienne ou à Munich. Le groupe de travail a soutenu cette proposition.
95. Le groupe de travail a invité le Secrétariat à faire parvenir une lettre d'invitation aux Etats parties à la CDNI en vue de la tenue d'une conférence informelle des Etats membres de la Commission du Danube et des Parties contractantes de la CDNI en Allemagne en octobre 2018.
96. La délégation de Roumanie a informé le groupe de travail au sujet du fait que le ministère roumain des transports poursuivait, sur le plan national, les consultations au sujet d'une éventuelle adhésion de la Roumanie à la CDNI. Elle a également fait savoir que les coûts élevés du système de collecte des déchets de la CDNI représentaient une préoccupation majeure pour la partie

roumaine. Pour cette raison, si les conditions financières restaient inchangées, la Roumanie estimait que son adhésion à la CDNI était pour le moment inopportune. Néanmoins, la Roumanie restait ouverte à des pourparlers pour identifier des solutions convenables aussi bien du point de vue des navigateurs danubiens qu'en matière de protection de l'environnement.

La délégation de Roumanie a invité les autres délégations à recueillir les avis des navigateurs de leurs pays respectifs pour que la Commission du Danube puisse prendre en considération également l'avis du secteur des transports fluviaux en la matière.

97. A la réunion du groupe de travail informel pour l'économie des déchets (16 octobre 2017), il avait été conclu que sept pays membres de la CD étaient intéressés de réfléchir à des pourparlers sur l'adhésion à la CDNI : en sus de l'Allemagne, laquelle est membre de la CDNI, en font partie la Serbie, la Croatie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine. La délégation de l'Autriche, laquelle n'a pas assisté à la réunion, avait présenté sa position par une lettre du 27 septembre 2017. Par la suite, les délégations de Hongrie et de la République de Moldova ont également fourni une réponse affirmative à la question susmentionnée.
98. Par la lettre N° CD 69/IV-2018 du 6 avril 2018, le Secrétariat a adressé aux autorités compétentes de la Bulgarie et de l'Autriche la prière de communiquer leur position exacte au sujet de l'adhésion à la CDNI. Au cours de la séance du groupe de travail, la délégation de Bulgarie a déclaré que leur position sera présentée au cours du processus d'analyse de l'adhésion à la Convention. La délégation d'Autriche, à son tour, a noté la nécessité d'une analyse détaillée des critères d'adhésion et a déclaré que les aspects financiers de cette démarche n'étaient pas positifs pour les pays membres de la CD.
99. Le Secrétariat a noté que la question de l'adhésion à la CDNI touchait non seulement des questions de transport mais également des questions de l'environnement, de finances et des affaires étrangères, et qu'à cet égard une coordination était nécessaire.
100. Le groupe de travail a examiné partiellement le chapitre « Dispositions générales » du projet préparé par le Secrétariat de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (DT IV.2.2 (2018-1)). Dans ce projet ont été mis en exergue les textes déjà concertés lors de la réunion du groupe

d'experts pour les déchets et les commentaires qu'il était proposé au groupe de travail d'examiner.

101. Le groupe de travail a également examiné la question de l'utilisation du Carnet des huiles usagées selon l'Annexe 9 aux DFND (Article 1.03) dans le projet de nouveau texte des Recommandations (DT IV.2.2 (2018-1)). Les délégations d'Autriche et de Slovaquie ont répondu affirmativement à cette question.
102. La délégation de Russie a proposé de concerter le texte des Recommandations lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques vu qu'une part des propositions était juridiquement et techniquement très complexe. Cette proposition a été soutenue par les délégations d'Autriche et de Slovaquie.
103. A ce propos, le groupe de travail a estimé opportun de concerter le chapitre « Dispositions générales », la Partie A, la Partie B, la partie C et la Partie D, ainsi que les Appendices III, IV, V du projet de nouveau texte des Recommandations lors de sa prochaine séance d'octobre 2018.

### **IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

#### **Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

104. Le Secrétariat a rappelé que lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*) les pays membres avaient été informés au sujet du fait le Secrétariat avait finalisé la première étape de la préparation d'un nouvel et moderne Album des ports situés sur le Danube et sur la Save (sur une carte interactive), ayant recueilli des données relatives à 183 ports et terminaux reçues des autorités compétentes de tous les pays membres de la CD. Par la suite, lors d'une deuxième étape, sur la base de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), pour 75 ports et terminaux avait été créée une base de données élargie se fondant sur 24 paramètres. Pour finaliser les travaux, le groupe de travail avait invité les pays membres à envoyer au Secrétariat les informations requises avant fin 2017. Début avril 2018 avaient été reçues des données des autorités compétentes de tous les pays membres à l'exception de la Hongrie et de l'Allemagne.

105. Le groupe de travail a invité les pays membres à fournir les informations requises au Secrétariat d'ici fin avril 2018 pour finaliser les travaux sur ce thème. Le groupe de travail a estimé opportun que, dans le cas d'une non-présentation des données, le Secrétariat utilise des données généralement accessibles.

#### **IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

##### **Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET***

106. Le Secrétariat a communiqué que lors de la Huitième rencontre pour l'implémentation de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube, organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save (*Zagreb, 13 et 14 septembre 2017*) une remarque avait été formulée au sujet du fait que des réunions annuelles consacrées au suivi de l'adoption de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » étaient, de toute évidence, insuffisantes. A cet égard, la CD a proposé d'organiser une rencontre de plus, durant une journée, début avril ou mai 2018, lors de laquelle seront évoqués exclusivement les aspects techniques des projets se trouvant dans la zone de l'attention des trois commissions fluviales. Des consultations sur cette question sont en cours. La prochaine Neuvième rencontre commune sera organisée par la Commission internationale pour la protection du Danube à Vienne les 13 et 14 septembre 2018.
107. Le Secrétariat a communiqué que les 28 et 29 septembre 2017 à Vukovar (Croatie) dans le cadre du projet *METEET* s'était déroulé le premier séminaire de formation pour un groupe d'experts. Le prochain séminaire se tiendra à Belgrade les 7 et 8 juin 2018.
108. Le Secrétariat a présenté un Rapport sur la première réunion du Forum des parties concernées par le projet « Supervision et monitoring environnemental des aménagements fluviaux et des travaux de dragage sur des secteurs

critiques du Danube » (*Belgrade, 23 mars 2018*). Le projet susmentionné est financé par l'UE dans le cadre du Programme IPA 2013 en Serbie.

Il a été relevé que ce forum auquel le Secrétariat de la CD participait activement, constituait un bon exemple d'implémentation de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube dans le cadre de la coopération de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save.

La prochaine réunion du Forum des parties concernées est planifiée pour le 4 mai 2018. Le projet se prolongera jusqu'en août 2020.

109. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

#### **IV.5 Activités transfrontalières**

##### **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet DANTE**

110. La Commission du Danube a reçu le 13 avril 2018 le certificat du projet DANTE pour la première période considérée.

### **V. STATISTIQUE ET ECONOMIE**

111. Le groupe de travail a examiné une Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2018-1)) sur les points suivants de l'Ordre du jour, information dont il a pris note.

#### **V.1 Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :**

##### **V.1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)**

112. Le Secrétariat a présenté le document « Statistiques de la navigation danubienne en 2015-2016 » (*version novembre 2017*) (DT V.1.1 (2018-1)) lequel avait été actualisé compte tenu des données reçues ultérieurement, y

compris en ce qui concerne les transports de matières dangereuses, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Slovaquie et de l'Allemagne.

113. Le Secrétariat a informé qu'actuellement il disposait de données restreintes pour 2017 et que, se fondant sur la pratique en vigueur, il attendait des pays membres de la CD l'arrivée des renseignements requis avant toute chose sous la forme des formulaires ST-1 à ST-16 complétés, en principe en août-septembre 2018.
114. La délégation de Bulgarie a noté que certaines difficultés lors du recueil des données requises pour la CD étaient liées à la législation nationale ; les données qu'il était possible de recevoir pour 2016-2017 seront envoyées au Secrétariat plus tard.
115. Le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis et dans le volume le plus complet possible des données statistiques indispensables.

#### **V.1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives)**

116. En complément aux informations contenues dans le DT V.1-V.4 (2018-1), le Secrétariat a communiqué que l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2016 » était d'ores et déjà préparée et remise à la traduction, suite à quel fait elle sera envoyée aux pays membres en bonne et due forme.

#### **V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

117. Considérant les résultats attendus de la coopération internationale du Secrétariat dans le domaine des statistiques et de l'économie, le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre à l'avenir les travaux visant la mise à jour des documents pertinents de la CD.

#### **V.3 Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**

118. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail les résultats de ses contacts internationaux en notant particulièrement l'intensification de la coopération avec Eurostat et la CEE-ONU : participation à la séance du Groupe de coordination d'Eurostat pour les statistiques des transports (*Luxembourg, 30 et 31 octobre 2017*), à la séance du groupe de travail des statistiques des transports par voie navigable - *IWW-WG-2018-01* (questions des statistiques des transports de passagers ainsi que des statistiques des avaries) (*Luxembourg 23 avril 2018*), participation à la 69<sup>e</sup> session du groupe de travail des statistiques des transports (*WP.6*) (*Genève, 12-14 juin 2018*).
119. Le Secrétariat, se référant aux sollicitations envoyées précédemment aux pays membres de la CD, a présenté sous la forme d'un tableau des « Réponses à la sollicitation du Secrétariat au sujet de l'établissement d'une liste actualisée des autorités compétentes des pays membres de la CD et de leurs fonctionnaires responsables de la mise à disposition des données statistiques pour la CD » (Annexe 2 au DT V.1-V.4 (2018-1)). Ce document comprend des informations reçues de l'Autriche, de la Croatie, de la Hongrie et de la Slovaquie.
120. Le groupe de travail a proposé aux autorités compétentes des pays membres de la CD d'envoyer au Secrétariat les renseignements nécessaires pour l'actualisation du tableau susmentionné qu'il convient de présenter à la prochaine séance en octobre 2018.

#### **V.4 Publications en matière de statistiques et d'économie**

##### **V.4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015**

121. Le Secrétariat a communiqué que
- l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2012 avait été publié sur CD-Rom et imprimé, diffusé aux pays membres et publié sur le site Internet de la CD ;
  - l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2013, les travaux de rédaction et de traduction une fois finis, sera également publié sur CD-Rom et sur papier ;
  - les travaux portant sur la préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2014 et 2015 se poursuivaient (les principaux indicateurs synthétiques étant reflétés dans les

documents « Statistiques de la navigation danubienne en 2013-2014 » et également en 2014-2015 et en 2015-2016 respectivement), lesquels figurent également sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne ».

#### **V.4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour**

122. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que la dernière publication actualisée sur CD-Rom du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (2014) avait été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». Au début de la séance du groupe de travail, de nouvelles propositions portant sur l'actualisation du Recueil d'informations n'étaient pas arrivées.
123. Dans le but d'attirer l'attention des autorités compétentes des pays membres de la CD sur une évaluation plus scrupuleuse de la nécessité de l'actualisation des renseignements appropriés mis à disposition par elles, le Secrétariat a préparé et présenté à la séance du groupe de travail le tableau « Mise à disposition par les Etats membres de la Commission du Danube de renseignements relatifs à la modification des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne en vue de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (sur la base des éditions de 2003, 2005, 2009, 2010, 2012 et 2014) (Annexe 3 au DT V.1-V.4 (2018-1)).
124. Le groupe de travail a soutenu derechef l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres de la CD avec la demande de procéder à une révision et, le cas échéant, de mettre à jour les renseignements contenus dans le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (2014).

#### **V.4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie**

125. Le Secrétariat a informé que la dernière édition actualisée du « Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie » (2013) avait été publié sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». A

l'heure actuelle il n'existe pas de nouvelles propositions au sujet de l'actualisation des documents de la CD.

## **V.5 Observation du marché de la navigation danubienne**

### **Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne**

126. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2017 » (DT V.5 (2018-1)).
127. Le Secrétariat a commenté divers aspects de la situation et d'éventuelles perspectives sur le marché de la navigation danubienne, et a également posé une série de questions au sujet du perfectionnement du système de l'observation du marché, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des ports danubiens.
128. Dans le but d'une formation définitive de la structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne », le Secrétariat a invité les autorités compétentes de la Roumanie à fournir des données mensuelles au sujet des passages de bateaux et des flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I », en remarquant que de telles données arrivaient déjà de la Serbie.
129. Le Secrétariat a exposé au groupe de travail sa position en ce qui concernait la coopération avec la CCNR en matière d'observation du marché à la lumière de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (*DG MOVE*) (DT V.5.1 (2018-1)).
130. Le Secrétariat a communiqué qu'en 2017 quatre comptes-rendus avaient été expédiés à la CCNR : résultats de 9 mois de 2016 ; résultats de 2016 ; résultats du premier trimestre et du premier semestre de 2017. Certains documents de ces comptes-rendus ont été considérés dans des éditions appropriées de « *Market Observation* ». La préparation de la publication pour le premier trimestre de 2017 comprenant des renseignements pour 9 mois de 2017 était actuellement en cours à la CCNR.

131. Sur accord du groupe de travail, le Secrétariat enverra le document DT V.5 (2018-1) à la CCNR en tant qu'information de base au chapitre « Bassin du Danube » dans la publication planifiée « *Market Observation* » portant sur les résultats du premier semestre de 2017.
132. Le groupe de travail a remercié le Secrétariat du travail accompli.
133. La délégation d'Ukraine a noté des faits d'une utilisation pratique des documents de la CD en matière d'observation du marché de la navigation danubienne.

## **VI. PROJETS**

### **VI.1 CD en tant que partenaire de projets**

#### **VI.1.1 *Grant Agreement* entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE***

134. Le groupe de travail a pris note d'une information présentée par le Secrétariat.

#### **VI.1.2 *DANTE***

135. Cf. la section IV.5.

### **VI.2 CD en tant qu'observateur aux projets**

#### **VI.2.1 *FAIRway***

#### **VI.2.2 *STREAM***

#### **VI.2.3 *Danube Sediment Transport***

#### **VI.2.4 *Danube Skills***

#### **VI.2.5 *Green Danube***

136. Le groupe de travail a pris note des présentations relatives à divers projets, a remercié le rapporteur de la RSOE (*National Association of Radio Distress-Signalling and Infocommunications*) et a chargé le Secrétariat de faire figurer les présentations sur le site Internet de la CD.
137. Le groupe de travail a pris note d'une présentation de la délégation de Roumanie relative aux travaux à un niveau national visant la mise en œuvre des projets *FAST Danube*, *FAIRway* et *SWIM*.

**VII. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la 90<sup>e</sup> session (points traitant des questions techniques)**

138. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session traitant des questions techniques (DT VII (2018-1)), y a introduit plusieurs précisions et recommande à la Quatre-vingt-dixième session de l'adopter.

**VIII. Projet de Plan de travail (points traitant des questions techniques) et projet de calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les 90<sup>e</sup> et 92<sup>e</sup> sessions de la Commission du Danube**

139. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session (DT VIII (2018-1)), y a introduit plusieurs précisions (DT VIII (2018-1)/Rev.1) et recommande à la Quatre-vingt-dixième session d'adopter ledit projet.

**IX. DIVERS**

**Document initial à être discuté « Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube » (projet)**

140. Le groupe de travail a pris note de clarifications relatives au projet de document stratégique exposées par le Secrétariat.

141. En raison du fait que le projet de document « Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube » avait été présenté à la dernière minute, le groupe de travail n'avait pas pu étudier ledit projet dans une mesure suffisante et exposer quelque avis que ce soit.

142. Le groupe de travail propose d'examiner avec les pays membres :

- un document portant sur des directions stratégiques est-il nécessaire ?
- en quoi diffère-t-il du Plan de travail ?
- quels objectifs doit-il comprendre et quel auditoire-cible avoir en vue ?

- quel doit être le volume du document ?

et décider quels sont les groupes de travail qui doivent travailler sur ce document.

\* \*

\*

143. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-dixième session d'adopter le projet de Décision suivant :

#### IV.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) (doc. CD/SES 90/...),

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (7 février 2018) (doc. CD/SES 90/...);
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2018) (doc. CD/SES 90/...);
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (13-14 mars 2018) (doc. CD/SES 90/...);
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (16 avril 2018) (doc. CD/SES 90/...);
5. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) (doc. CD/SES 90/...). »

\*

\*

\*

144. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion d'experts  
pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable**

1. La réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la 90<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 88/10) a eu lieu le 7 février 2018 avec le soutien de la Direction générale *DG MOVE* de la Commission européenne.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Hongrie, de la République de Moldova, d'Ukraine et de Serbie (*la Liste des participants figure en Annexe\**) ; y ont également participé des représentants d'organisations internationales et de la profession.
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion le Directeur général M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les conseillers MM. I. Matics, S. Tsarnaklyiski, P. Čaky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. Dans son allocution introductive, le Directeur général du Secrétariat a relevé le fait que la Commission du Danube avait mené à bien des travaux importants visant la préparation de plusieurs documents fondamentaux sur le thème de la protection de la navigation, travaux ayant une grande importance non seulement pour le Danube mais également pour la navigation intérieure européenne dans son ensemble. Maintenant, la tâche principale était de les implémenter de manière efficace dans la navigation pratique et de créer notamment un système d'interaction de la branche de la navigation avec les autorités compétentes des sphères *Security* et *Safety*, ainsi qu'avec des organisations se spécialisant en matière de protection.
5. M. P. Souvorov a été élu président de la réunion.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

6. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Informations des pays membres de la CD au sujet de la situation avec l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)
  2. Expérience d'actions pratiques des autorités compétentes des pays membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux
  3. Particularités de l'organisation de la protection des bateaux à passagers
  4. Eventuelles actions futures de la Commission du Danube visant à créer un système commun de sûreté de la navigation sur le Danube en conformité avec la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN) »
  5. Schéma d'interaction avec le Domaine prioritaire 11 (DP 11) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) (*Priority Area 11 of the EUSDR : « To Work Together to Tackle Security and Organized Crime »*) et autres organisations sur le thème de la protection du transport par voie navigable

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Informations des pays membres de la CD au sujet de la situation avec l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)**

7. Les experts ont pris note d'une Information récapitulative du Secrétariat sur le thème « Protection du transport par voie navigable » (DT 1 (2018)) et d'une communication au sujet de l'activité de la Commission du Danube concernant cette problématique.
8. La réunion a pris note de la présentation du document fondamental adopté par la Quatre-vingt-troisième de la Commission du Danube « Recommandations

relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube ». (doc. CD/SES 83/15) ainsi que d'une information du Secrétariat sur les problèmes survenant suite à l'implémentation de ces Recommandations dans la pratique de la navigation depuis leur entrée en vigueur formelle le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

9. La délégation de la Serbie a noté que les Recommandations de la Commission du Danube constituaient un document édifiant pour les autorités de contrôle de Serbie appropriées, étant à l'heure actuelle en cours d'être implémentées.
10. La délégation de la République de Moldova a fait savoir que dans le port de Giurgiulești en tant que principal document normatif en matière de protection est appliqué le code *ISPS* ; les Recommandations de la CD sont examinées de conserve par l'administration et la police des frontières et seront adoptées à un niveau interne.

#### *Plan récapitulatif de la protection du bateau*

11. La délégation de l'Ukraine a communiqué que les dispositions desdites Recommandations ont été étudiées et implémentées au sein de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne dans leur intégralité. Sur leur base a été élaborée une instruction relative à la protection des bateaux fluviaux, y compris ceux à passagers, et à leur défense contre des attaques à main armée et des agressions terroristes. La délégation de l'Ukraine a proposé de considérer les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) comme étant un Plan récapitulatif de protection du bateau et de le présenter lors d'une vérification du bateau.

#### *Single Point of Contact*

12. M. Griepe (coordonnateur du Domaine prioritaire 11 (*Security*) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube) a relevé l'importance d'un fonctionnement permanent (24 heures sur 24) du système de communication entre les bateaux et les autorités compétentes locales, pour ce faire il convenait de créer un Centre de contact unique (*Single Point of Contact*), pour qu'il soit clair sans ambiguïté avec qui il convenait de maintenir le contact, notamment dans le cas d'une menace de violation de la protection ou d'une catastrophe majeure. Ceci étant, il était nécessaire d'assurer une coopération étroite des autorités compétentes entre elles, avant toute chose pour une coordination lors du

déroulement de manifestations importantes. Par conséquent, pour ce faire des partenaires concrets seront requis dans les pays membres de la CD dans la sphère de la responsabilité territoriale, i.e. à un niveau national général ou à un niveau international.

*Protection des « objets d'infrastructure soumis à des menaces »*

13. M. Skoff (*DTC, IG Cruise*) a communiqué que la branche de la navigation accordait une attention accrue à la sûreté, aussi bien aux aspects de la *Safety* qu'aux aspects de la *Security*, et a présenté à titre d'exemple les exercices transfrontaliers en matière de sûreté ayant eu lieu l'automne dernier à Vienne, auxquels ont participé des unités de Hongrie, Allemagne, Slovaquie et Slovénie. Dans le cadre d'un exercice ayant duré deux jours ont été mises au point des éventualités d'une opération de force, l'expérience acquise au cours de cet exercice devant être observée lors de la construction de nouveaux bateaux à passagers.

Dans le même temps, un arrangement a été mis en place avec l'aéroport de Vienne en matière de formation du personnel travaillant à bord de bateaux des compagnies de navigation portant sur la thématique de la sûreté : utilisation d'équipements spéciaux, par exemple des scanners du corps humain, d'installations roentgen, des détecteurs d'explosifs. La thématique de l'accès à bord est également importante pour empêcher la pénétration de tiers à bord de bateaux et le vol.

M. Skoff a proposé à la Commission du Danube d'inclure dans son Plan de travail la thématique de la protection des « objets d'infrastructure soumis à des menaces », ayant en vue non seulement les bateaux mais également les écluses.

En réponse à une question du Secrétariat relative à l'impact de la « Déclaration de Nürnberg » formulée lors de la conférence du tourisme tenue à Vienne en 2016, M. Skoff a relevé que dans le cadre de la navigation intérieure les dispositions de cette Déclaration étaient mises en œuvre en premier lieu par la voie de la tenue d'exercices spéciaux à un niveau national, y compris avec l'aide du DP 11. Il a recommandé à la Commission du Danube de rendre les plans des bateaux à passagers accessibles pour les *Single Point of Contact* ou les autorités compétentes nationales, ce qui permettrait d'optimiser le déroulement d'éventuelles opérations spéciales.

Il est planifié d'intensifier en interaction avec les armateurs la formation et le déroulement d'exercices ainsi que l'échange d'expérience, les experts pouvant y participer à titre d'observateur.

14. M. Kraus (*SPOC*, Autriche) a prévenu contre le chargement excessif du terme « sûreté ». Du point de vue de l'Autriche, la navigation intérieure est un des modes et de moyens de transport les plus sûrs, par rapport aux chemins de fer, aux transports routiers et aériens. Sur le Danube, les infractions pénales ont un pourcentage bas et il convient de tout faire pour que la sensation subjective de sécurité chez la population corresponde à des faits réels.

#### *Casiers judiciaires et Cartes d'identité du batelier unifiés*

15. M. Skoff (*DTC, IG Cruise*) a proposé de réfléchir au sujet de la création et de l'application dans la pratique de Casiers judiciaires ainsi que des Cartes d'identité du batelier unifiés comprenant divers renseignements en conformité, dans la même mesure, aussi bien avec le standard exigé aujourd'hui qu'avec la qualité et l'image de la profession pour les personnes souhaitant entrer en service à bord d'un bateau à cabines ou d'un bateau marchand.
16. M. Souvorov (Secrétariat) a souligné que la protection des bateaux à passagers avait ses propres particularités vu le fait que, en dehors des menaces ordinaires de violation de la protection ont lieu des menaces ayant pour objet des groupes de personnes et possédant les symptômes du terrorisme ; ceci étant, il convenait d'avoir en vue le fait que la croissance du flux de passagers sur les lignes du Haut-Danube en 2012-2017 a été de 72%.

#### *Registre européen des membres d'équipage travaillant sur des trajets internationaux*

17. M. Hellemons (*AQUAPOL*) a évoqué la question d'une banque de données dans laquelle pourraient être inclus des renseignements personnels relatifs aux conducteurs de bateau et autres membres d'équipage. Cette idée de la CCNR et de la Commission du Danube avait été promue il y a plusieurs années. Depuis décembre 2017, il existe une Directive de l'UE relative à la qualification de tous les membres d'équipage laquelle prescrit non seulement la manière selon laquelle il est possible d'obtenir une qualification quelconque (formation, examens et expérience pratique) mais prescrit également que tous les membres d'équipage travaillant sur des trajets internationaux et possédant une qualification seront inclus dans un registre

européen. La préparation de ce registre est actuellement en cours, il commencera à fonctionner dans deux ans et demi et sera accessible 24 heures sur 24 pour vérifier la qualification des spécialistes.

### *Coopération avec AQUAPOL*

18. Compte tenu du fait qu'*AQUAPOL* ne représente qu'un certain nombre des services policiers, étant divisé dans quatre sous-réseaux, M. Hellemons a proposé d'envoyer toutes les informations relatives aux élaborations de la CD au président du sous-réseau pour le Danube et la mer Noire, lequel est le chef de la police des transports de Roumanie.

### **Au point 2) de l'Ordre du jour - Expérience d'actions pratiques des autorités compétentes des pays membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux**

19. La réunion d'experts a pris note de l'Annexe 1 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) - « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la sûreté des barges non-automotrices sans équipage, laissées provisoirement sur des aires d'ancrages sans protection » (*projet*) (DT 2 (2018)).
20. La délégation de l'Ukraine a communiqué que le document DT 2 (2018) présenté par le Secrétariat était déjà appliqué dans son intégralité au sein de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne. Il a été également relevé qu'il convenait de considérer les cas de pénétration à bord de bateaux accompagnés par le bris des scellés apposés sur les écoutes des barges sans équipage, ainsi que les cas de vol des biens du bateau comme constituant des violations de la protection.
21. La réunion d'experts a pris connaissance de la lettre des autorités compétentes de Croatie N° 345-01/17/-07/01 du 23 janvier 2017 dans laquelle l'« Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la sûreté des barges non-automotrices sans équipage, laissées provisoirement sur des aires d'ancrages sans protection » était soutenue dans son intégralité.
22. M. Čaky (Secrétariat) a présenté un projet de « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » et un projet de « Tableau synoptique relatif aux événements ayant

entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube », élaborés par le Secrétariat sur la base d'une proposition de l'Autriche. Au cours de l'élaboration de ces documents, les pays membres de la CD avaient considéré opportun d'inclure dans le tableau du Questionnaire non seulement les raisons hydrométéorologiques de l'interruption ou de la restriction de la navigation mais également d'autres raisons, dont des actes terroristes ou d'autres violations de la protection des bateaux.

23. La réunion d'experts recommande d'approuver le document DT 2 (2018) soumis en tant qu'Annexe 1 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15).

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Particularités de l'organisation de la protection des bateaux à passagers**

24. La réunion d'experts a pris note de l'Annexe 2 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) - « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers » (*projet*) (DT 3 (2018)), comprenant 9 additions faites suite à la réunion d'experts du 15 février 2017.
25. La délégation de l'Ukraine s'est prononcée en faveur du soutien de ce document.

*Attestation internationale relative à la protection du bateau*

26. La délégation de l'Ukraine a proposé ce qui suit :
- dresser le plan de protection du bateau dans la langue de l'administration du pavillon et en anglais pour être montré au contrôle frontalier ;
  - considérer l'officier du port responsable de la protection du port comme étant la personne jouissant du droit de vérifier la protection du bateau ;
  - à bord des bateaux où sont remplies toutes les exigences en matière de protection, délivrer une « Attestation internationale relative à la protection du bateau » dans la langue du pavillon de la compagnie et en anglais pour être montrée au vérificateur.

### *Notices to Skippers*

27. La réunion d'experts a estimé opportun d'entamer des travaux visant à créer un formulaire standard d'un « Avis aux conducteurs de bateau au sujet de cas de violation de la protection » et à établir le principe de sa transmission ; à ce propos, il était possible de s'adresser au Groupe d'experts pour les avis aux bateliers (*Notices to Skippers Expert Group*) dans le cadre SIF/RIS.
28. La réunion d'experts recommande d'approuver l'« Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers » (DT 3 (2018)) en tant qu'Annexe 2 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15). De cette manière, l'Annexe existant auxdites recommandations « Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube » deviendra l'Annexe 3 : elle est soumise à une actualisation, le cas échéant.

**Au point 4 de l'Ordre du jour - Eventuelles actions futures de la Commission du Danube visant à créer un système commun de sûreté de la navigation sur le Danube en conformité avec la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN) »**

29. La réunion d'experts a pris note du document « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN) » (DT 4 (2018)), dans lequel la tâche était donnée de créer un système de sécurité générale de la navigation sur le Danube, incluant la coopération dans des sphères relevant de la compétence *Safety* (Surveillance fluviale) et *Security* et de la sphère des transports en toute sécurité de marchandises dangereuses (selon l'ADN).

### *Mise en place d'un système de bord d'annonce*

30. La délégation de l'Ukraine a proposé d'insérer dans le DT 4 (2018) les compléments suivants :
  - dans le point 3.3 un complément relatif à la désignation du premier adjoint du capitaine en tant que « personne de l'équipe de commande

responsable en matière d'organisation de la protection d'un bateau à passagers » selon le point 6.3 des Recommandations CD/SES 83/15 ;

- dans le point 4.2 un complément au sujet de la nécessité d'installer un bouton d'alerte sur le pont de commande et dans le compartiment des machines pour déclencher le système d'alerte de bord, le signal ne devant être émis qu'à l'intention de l'administration de la compagnie de navigation et de l'autorité compétente appropriée dans la zone de responsabilité.
31. La réunion a été informée au sujet du fait que la question traitant de la signalisation d'alerte à bord des bateaux à passagers était également examinée dans le cadre de la CCNR, c'est pourquoi une coopération en la matière de la Commission du Danube avec la Commission du Rhin était possible.
  32. M. Souvorov (Secrétariat) a noté que les tâches fonctionnelles des autorités spéciales du point de vue de la compétence relevaient des autorités des affaires intérieures des pays membres de la CD. La question de la protection des bateaux à passagers était bien sensible, notamment en cas de menace de terrorisme, les actions des équipages et du personnel devant être professionnelles au plus haut degré du point de vue du déroulement par les autorités compétentes d'opérations spéciales.
  33. M. Skoff (*DTC, IG Cruise*) a noté que les compagnies de navigation ne sauraient assumer des obligations en matière de protection des bateaux accomplies uniquement par des autorités publiques spécialisées.

#### *Utilisation des services SIF/RIS en matière de protection*

34. M. Kraus (Autriche) est intervenu avec la présentation d'un projet de création d'un système général de sûreté pour la navigation et du système d'annonce *PoRIS – (Potentielle transnationaler Binnenschiffahrts-Informationssysteme als Instrumente zur Gewährleistung der öffentlichen Sicherheit)*. A été présentée une étude préparée par l'Université technique de Graz, l'Université de Vienne et le MAI d'Autriche dans laquelle a été entreprise une tentative d'analyser les utilisations potentielles de divers services transnationaux d'information fluviale (SIF/RIS) pour assurer la sûreté publique (*Safety* et *Security*), y compris le long du Danube. L'avis a été émis, selon lequel ce processus devait se produire sous le patronage de la Commission du Danube pour aboutir dans l'intérêt de la sûreté à une interaction transfrontière des

services SIF/RIS. Ceci étant, il sera requis de résoudre des questions relatives à la compatibilité des services SIF/RIS, à la protection des informations, de préciser des aspects juridiques. L'effet reçu d'un tel projet ne sera pas constitué uniquement par l'assurance d'une sécurité générale mais également par la réduction de la pression sur les sujets économiques de la navigation.

35. M. Souvorov, au nom du Secrétariat, a exprimé la disponibilité de poser la question relative à l'étude du projet *PoRIS* à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2018.

*Elaboration d'un projet paneuropéen d'interaction en matière de protection*

36. M. Trifunović (Secrétariat) a présenté les résultats de l'examen de la partie 3.1 de la « Plate-forme de travail... » lors de la séance du Comité de sécurité de l'ADN à la CEE-ONU et a communiqué au sujet du fait que le Comité dans son ensemble soutenait les plans et procédures proposés par la Commission du Danube en matière de protection de la navigation.
37. De l'avis de la réunion d'experts, la solution au problème de la protection du transport nautique intérieur lequel concerne divers aspects de la navigation et de l'activité des autorités spéciales, réclamait à l'étape actuelle des efforts consolidés dans le cadre d'un projet spécial selon le type *DARIF* ; ceci étant, il était opportun d'utiliser en tant que base théorique la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN) » élaborée par la CD. La réunion a proposé d'examiner la question relative à une adresse en la matière à la *DG MOVE* de la Commission européenne.

**Au point 5) de l'Ordre du jour - Schéma d'interaction avec le Domaine prioritaire 11 (DP 11) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) (*Priority Area 11 of the EUSDR : « To Work Together to Tackle Security and Organized Crime »*) et autres organisations sur le thème de la protection du transport par voie navigable**

38. La réunion d'experts a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat au sujet de ses contacts avec le Bureau de coordination du

Domaine prioritaire 11 (DP 11) (*Security*) EUSDR sur des questions relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation. Le Secrétariat a rappelé au sujet de la participation d'un représentant du Secrétariat à un séminaire organisé par le DP 11 (*Roussé, 12-13 octobre 2016*), où le Secrétariat de la CD et le représentant du DP 11 ont exprimé conjointement l'intention réciproque d'interagir en ce qui concernait ledit problème.

39. M. Griepe (coordonnateur du DP 11 EUSDR), en relevant l'importance de la coopération du DP 11 avec la Commission du Danube, a distingué ce qui suit :
- DP 11 coopère avec le DP 1a (navigation intérieure), entre autres en ce qui concerne l'exclusion de vérifications redoublées sur des objets de la navigation, par exemple lors des vérifications ADN où ont lieu des initiatives parallèles diverses. DP 11 souhaitait proposer aux Etats danubiens une formation commune avec la participation du Coordinateur et dont ce dernier assumerait la responsabilité. Sont invités à cet exercice les personnes appropriées habilitées ou responsables en matière d'ADN dans les Etats danubiens.
  - En ce qui concernait les SIF/RIS, la protection juridique des données était considérée comme étant principielle sans aucune ambiguïté ; il ne convenait d'implémenter des SIF/RIS que pour faciliter la navigation, ces derniers ne devant conserver aucun renseignement au sujet des actions de la police.

Dans le même temps, M. Griepe a souligné le fait que DP 11 s'occupait dans le cadre de la stratégie du Danube de la lutte contre le crime organisé dans son ensemble, la navigation intérieure sur le Danube n'étant naturellement pour le DP 11 qu'un fragment à dimensions relativement peu importantes, c'est pourquoi il était nécessaire d'équilibrer de manière conséquente les actions communes.

#### *Catégories de menaces*

40. La délégation de l'Ukraine a proposé dans le point 4.1 de la « Plate-forme de travail... » d'indiquer un niveau additionnel de menace : accru.
41. M. Hesse (Allemagne) a également formulé une remarque en ce qui concernait l'analyse des risques. Dans le point 4.1 de la « Plate-forme de travail... », il était relevé que suite à une analyse des risques devaient

apparaître deux catégories de menaces : ordinaire et élevé. Dans le même temps, des analyses analogues de risques à un niveau international font état de cinq catégories : insignifiant, restreint, moyen, élevé et très important. Pour faire une analyse de risques sur le Danube comparable à un niveau international, il a proposé d'augmenter le nombre des catégories de deux à trois et même à cinq.

*Coopération en matière de protection du transport par voie navigable*

42. Le Secrétariat a communiqué que les documents de travail de la réunion d'experts avaient également été envoyés aux *DG MOVE* et *DG REGIO* de la Commission européenne, à la CCNR, à la Commission de la Save, à la CEE-ONU, au DP 1a) de l'*EUSDR* et à d'autres organisations avec lesquelles une coopération était possible en ce qui concernait les questions de la protection du transport par voie navigable.

\*                      \*

\*

43. La réunion d'experts a estimé opportun que le Secrétariat prépare un questionnaire sur le thème de la protection du transport par voie navigable compte tenu des propositions exprimées durant l'examen et l'envoi aux autorités compétentes des pays membres de la CD ainsi qu'aux experts ayant participé à la réunion. Ceci offrira au Secrétariat la possibilité de dresser une information récapitulative au sujet des avis de toutes les parties intéressées portant sur les questions mentionnées dans le questionnaire.

\*                      \*

\*

44. La réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
en matière d'hydrotechnique

1. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 mars 2018) a tenu sa réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10).
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Croatie, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*La liste des participants figure en Annexe\**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers(ères) MM. S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova et M. F. Zaharia.
4. M. Ch. Hackel (Autriche) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. **Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

    - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
  2. **Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**
    - 2.1 *Good Navigation Status*

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

### **3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010**

Préparation et rédaction du document.

### **4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

### **5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

### **6. Publications**

Préparation et rédaction des documents suivants :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

6.2 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

6.3 Profil en long du Danube

6.4 Album des ponts sur le Danube

6.5 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

### **7. Divers**

\*

\*

\*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.** Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
6. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, par la lettre N° CD 33/II-2018 en date du 22 février 2018, avait été diffusé un projet de la version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (d'après l'état de décembre 2017) (DT 1 (2018-1)) avec des amendements communiqués au Secrétariat par les autorités compétentes de Slovaquie, de Serbie et de Roumanie, ainsi qu'avec des amendements proposés par le Secrétariat suite à l'élimination des chapitres 2 et 3 d'informations caduques.
7. Le Secrétariat a fait également savoir que des amendements au Plan des grands travaux reçus fin février des autorités compétentes d'Autriche avaient été traduits dans les langues officielles de la CD et seront inclus dans le projet de document mis à jour.
8. Le groupe d'experts a pris note de ces informations et a été d'accord avec les modifications présentées. En outre, le groupe d'experts a proposé de mettre à jour les titres des croquis à l'Annexe II. Le document actualisé sera présenté à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.
9. En réponse à une question de la délégation d'Allemagne, l'Ingénieur en chef a confirmé que dans le cas avec le document CD/SES 77/10 il s'agissait d'un ainsi-dit « *living paper* » pouvant et devant être soumis à une actualisation quotidienne.
10. La délégation de l'Autriche est intervenue avec la présentation du projet « Catalogue de mesures à l'Est de Vienne ». Maintenant, ce projet a été inclus dans le Plan des grands travaux.

**Au point 2) de l'Ordre du jour - Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

*2.1 Good Navigation Status*

11. L'Ingénieur en chef a informé au sujet des résultats du projet *Good Navigation Status (GNS)*. Le rapport final du consortium *GNS* est en voie de traitement et doit être publié sous peu. Sur les voies navigables en courant libre il est impossible d'observer l'exigence générale (promu à l'égard de tous sans exception) relative à un tirant d'eau minimale en charge de 2,50 m durant 365 jours par an. Un niveau référentiel de l'eau, de même qu'un inventaire des conditions hydrologiques limitatives font défaut. Selon les assertions de l'Ingénieur en chef, la Commission de l'UE avait également pris conscience du fait que ces questions devaient être examinées compte tenu du spécifique des bassins fluviaux. De la part de la CCNR a été également exprimée l'intention de créer un groupe de contact pour la révision des postulats *GNS*.
12. La délégation de la Russie a fourni des informations au sujet du projet « Stratégie de développement des voies navigables de Russie jusqu'en 2030 ». Le principal objectif de ce projet est constitué par l'obtention d'une profondeur garantie du parcours navigable de 4 m et d'une hauteur libre sous les ponts de 11,5 m. Dans le cadre de ce projet, il est envisagé de construire 2 centrales hydrauliques et d'exécuter des travaux de dragage.
13. Le groupe d'experts a pris note des deux informations.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010.** Préparation et rédaction du document.

14. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, en conformité avec le paragraphe 59 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) (doc. CD/SES 89/12), par la lettre N° CD 37/II-2018 du 27 février 2018 un « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » a été diffusé aux pays membres, pour le recueil d'informations pour la période 2016-2017.
15. Le Secrétariat a également fait savoir que, en conformité avec le paragraphe 60 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) (doc. CD/SES 89/12), par la lettre N° CD 31/II-2018 du 22 février 2018, une information au sujet des discussions ayant eu lieu lors des réunions du groupe d'experts en matière d'hydraulique et des décisions adoptées lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques et traitant du recueil de données relatives

aux évènements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube et à leur reflet dans les publications de la CD a été diffusée aux pays membres.

16. Des réponses aux questions évoquées dans cette information ont été envoyées au Secrétariat par les autorités compétentes d'Autriche (diffusée par la lettre N° CD 45/III-2018 du 5 mars 2018) et de Slovaquie (diffusée par la lettre N° CD 47/III-2018 du 6 mars 2018).
17. La délégation de la Russie a exprimé une série d'arguments à l'encontre du recueil d'informations relatives aux évènements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube uniquement par les forces du Secrétariat sur la base de *Notices to Skippers*.
18. La délégation de la Slovaquie a informé qu'elle allait utiliser le « Questionnaire » diffusé par le Secrétariat, d'ores et déjà transmis aux autorités compétentes de Slovaquie pour être complété, afin de recueillir des informations relatives à des évènements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube.
19. La délégation de l'Ukraine a fait savoir qu'elle transmettra ces informations en utilisant le « Questionnaire » sur la base des *Notices to Skippers*. L'Ukraine estimait également opportun de refléter si possible dans une colonne du « Questionnaire » avec des informations complémentaires le volume des travaux de dragage (par ex. *Volumina*) ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube.
20. A l'issue des discussions, le groupe d'experts a proposé de recueillir des informations relatives à des évènements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube pendant la période 2016-2017 à l'aide du « Questionnaire ». Au même titre, il a été proposé de prévoir une colonne spéciale pour des informations additionnelles, par ex. l'indication précise de l'endroit de l'avarie. Les résultats pris en compte dans le questionnaire doivent avoir une durée d'au moins 24 heures.
21. Le groupe d'experts a recommandé d'inclure dans la version électronique des Rapports annuels pour la période 2010-2012 les informations relatives à des évènements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube durant plus de 24 heures déjà recueillies et d'inclure également ces

informations dans les versions imprimées des Rapports annuels à partir de 2013.

22. L'Ingénieur en chef a proposé de procéder, à l'aide de la banque de données, à un essai au sujet du fait s'il était possible d'impliquer pour compléter de questionnaire *Notices to Skippers*. Un compte-rendu à ce propos sera présenté lors du GE HYDRO suivant en septembre 2018.

**Au point 4) de l'Ordre du jour - Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydro-métriques et statistiques.** Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

23. Le Secrétariat a informé au sujet d'une manifestation ayant eu lieu la veille et visant la formation des personnels des autorités compétentes nationales en ce qui concerne les caractéristiques fonctionnelles de l'interface Internet pour l'introduction de renseignements dans la banque de données de la CD.
24. Il a été créé un forum Internet lequel peut être utile pour la communication et le perfectionnement du système, ainsi que l'harmonisation des définitions et exigences générales. Le Secrétariat a appelé avec insistance à utiliser ce forum car les informations que l'on pourrait y attendre se trouveront sans délai à la disposition de tous les participants.
25. Les personnels des autorités compétentes de l'Allemagne n'ont pas pu prendre part à la manifestation en matière de formation, vu des écarts en matière de délais ; ils recevront les paramètres pour l'accès au système et, de ce fait, les documents de la formation plus tard. Pour ce faire, de la part de l'Allemagne seront nommés à l'intention du Secrétariat des personnes responsables.
26. Le Secrétariat a informé au sujet des pas suivant en ce qui concerne le développement de la banque de données et de la possibilité de générer des rapports y étant liée. Pour ce faire, il convient ultérieurement de définir et de créer des chablon appropriés lesquels doivent faciliter à l'avenir l'édition des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube. Cette activité sera financée y compris sur des fonds l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention (*Grant Agreement*).

27. Le Secrétariat s'emploiera à présenter les premiers projets pour certains chablon de rapport au cours de la réunion GE HYDRO qui sera tenu en septembre 2018.
28. Le groupe d'experts a salué un tel développement des événements et a pris note de ces informations.

**Au point 5) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure.**  
Observation des forums et projets internationaux en la matière.

29. Le Secrétariat a fait savoir que dans le secteur „Transport” il n'existait pas de nouvelles informations relatives aux transports par voie navigable.
30. La délégation de la Russie a informé qu'un groupe d'experts de la CEE-ONU avait préparé et édité en avril 2014 le document « Effets des changements climatiques et adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux ». Le document est accessible pour le téléchargement à l'adresse [www.unece.org/main/publications](http://www.unece.org/main/publications) en anglais, français et russe.
31. Le groupe d'experts a pris note de ces informations et suite à des discussions au sujet de la suspension de l'Ordre du jour de la question de l'impact des changements climatiques sur la navigation intérieure, a décidé de la garder pour le moment.

**Au point 6) de l'Ordre du jour - Publications**  
Préparation et rédaction des documents suivants :

**6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016**

32. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que les Rapports annuels pour 2007, 2010-2012 ont été édités et seront diffusés aux pays membres de la CD. Les Rapports pour 2008 et 2009, faute de fonds au cours de l'année passée, seront publiés sur des fonds provenant du budget de l'exercice en cours.
33. Le projet du Rapport pour 2013 se trouve sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».

34. Le groupe d'experts propose d'ici la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2018 d'offrir la possibilité aux pays membres de faire parvenir les données pour le Rapport pour 2013 et ensuite d'entamer sa publication.
35. Le groupe d'experts propose également, lors de la préparation des Rapports pour 2014 et 2015, de travailler parallèlement à l'aide du système en vigueur et en utilisant la banque de données. Le choix de la manière de préparer les Rapports suivants dépendra du progrès de l'implémentation du module pour la création de publications de la banque de données.

## **6.2 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010**

36. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que le projet actuel d'Ouvrage de référence comprenant des données reçues des autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche, de Slovaquie, de Hongrie, de Serbie, de Roumanie, de Bulgarie et d'Ukraine se trouvait sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».
37. Le groupe d'experts invite les pays membres de la CD, si possible d'ici la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2018, à vérifier les données dans cette publication et propose d'adopter une décision relative à sa publication lors du prochain GT TECH.

## **6.3 Profil en long du Danube**

38. Le Secrétariat a présenté au groupe d'experts un deuxième projet de « Profil en long du Danube » comprenant des données reçues des autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche, de Slovaquie, de Serbie et de Roumanie, lequel a été établi compte tenu de la proposition de la délégation de l'Allemagne et complété par le chapitre « Introduction », ainsi que par des données de la Hongrie, lesquelles ont été utilisées lors de la préparation du document « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable aux principales stations hydrométriques du Danube pour la période 1981-2010 ». Ce projet a été diffusé par le Secrétariat aux pays membres par la lettre N° CD 32/II-2018 du 22 février 2018 ; il se trouve également sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».

39. A l'issue de discussions durant lesquelles les délégations ont présenté une série de nouvelles propositions, le groupe d'experts a estimé opportun de compléter ce document selon ces propositions et de le présenter à la prochaine réunion.

#### **6.4 Album des ponts sur le Danube**

40. Le Secrétariat a fait savoir que la finalisation d'un projet de ce document a été interrompue faute d'informations relatives à la conversion de l'échelle montrant le niveau de l'eau à la station hydrométrique considérée, la hauteur libre, ainsi que la profondeur du chenal dans le profil de jauge du pont.
41. A l'issue de discussions, le groupe d'experts a été d'accord avec la proposition de l'Ingénieur en chef du Secrétariat d'éliminer les échelles du projet de l'Album des ponts sur le Danube et de présenter lors de la prochaine séance un projet de document sans ces échelles.
42. Le groupe d'experts propose également d'inclure à l'Ordre du jour de sa prochaine réunion un nouveau point intitulé «Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable aux principales stations hydrométriques du Danube pour la période 1991-2020 ».

#### **6.5 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube**

43. Le Secrétariat a communiqué qu'il n'avait pas reçu des pays membres de la CD de nouvelles propositions traitant de ce point de l'Ordre du jour.
44. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.

#### **Au point 7) de l'Ordre du jour - Divers**

45. Le Secrétariat a informé que, par la lettre N° CD 39/II-2018 du 28 février 2018, il avait été diffusé aux pays membres une information relative à une proposition de l'Ingénieur en chef de la CCNR d'instituer, de concert avec la CD, un groupe de contact pour l'élaboration de propositions portant sur des objectifs adéquats pour des fleuves et des canaux dans le cadre d'une éventuelle révision du Règlement *TEN-T* (UE 1315/2013) (il s'agit du *Good Navigation Status*, voir le point 3 de l'ordre du jour).

46. Sur proposition du président, la réunion du groupe d'experts a estimé opportun que le Secrétariat participe activement à ce groupe de contact et propose au groupe de travail pour les questions techniques de recommander à la 90<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'adopter une Décision appropriée.
47. La délégation de la Russie a exprimé le vœu de présenter tous les documents importants et conclusifs de ce groupe dans les langues officielles de la CD également.

\* \*

\*

48. Le groupe d'experts a proposé de tenir la prochaine réunion les 18 et 19 septembre 2018 et d'inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

**1. « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »**

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

**2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

2.1 *Good Navigation Status*

**3. Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016**

Préparation et rédaction du document.

**4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

**5. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

**6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

**7. Publications**

Préparation et rédaction des documents suivants :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

7.2 Profil en long du Danube

7.3 Album des ponts sur le Danube

7.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

**8. Divers**

\*

\*

\*

49. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) en vue d'examen.



R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », convoquée en vertu du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10) a eu lieu les 6 et 7 mars 2018.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Allemagne, de Slovaquie, d'Ukraine, de la République de Moldova, de Croatie, de Hongrie, de Serbie et de la Fédération de Russie, ainsi que la secrétaire exécutive de la CDNI. *(La liste des participants figure en Annexe. \*)*
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers MM. S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. M. G. Hötte (Allemagne) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Liste des critères pour les pourparlers relatifs à l'adhésion des membres de la CD à la CDNI et plan de mesures dans le processus des pourparlers visant l'adhésion pendant la période 2018-2019
  2. Consultations additionnelles sur l'ensemble de questions en suspens traitant de la possibilité de l'adhésion des pays membres de la CD à la CDNI
  3. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.  
« Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »  
Actualisation du document CD/SES 76/11, édition de 2011

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

4. Présentation de la délégation d'Allemagne au sujet de l'activité d'un des Centres de collecte des déchets sur le Rhin
5. Présentation de la délégation de la CDNI au sujet des étapes, procédures et documents indispensables dans le processus de la préparation des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Liste des critères pour les pourparlers relatifs à l'adhésion des membres de la CD à la CDNI et plan de mesures dans le processus des pourparlers visant l'adhésion pendant la période 2018-2019**

6. La réunion a confirmé la liste des critères pour entamer des pourparlers relatifs à l'adhésion à la CDNI :
  1. Possibilités pour une modernisation du système électronique pour la collecte des déchets *SPE-CDNI*
  2. Possibilités d'une adhésion à diverses sections de la CDNI
  3. Dépenses dans *SPE-CDNI*
  4. Eléments obligatoires et conditions lors d'une adhésion à la CDNI
  5. Etablissements internes et processus d'adhésion à la CDNI
  6. Prescriptions relatives à l'inventaire de la quantité de déchets et adhésion à la CDNI
  7. Possibilités pour la réduction des frais dans *SPE-CDNI*
  8. Partie C dans la CDNI et adaptation aux Recommandations de la Commission du Danube (eaux usées ménagères)
  9. Droits du candidat après le processus d'adhésion à la CDNI dès la signature à la ratification
  10. Délais requis entre la signature et la ratification lors de l'adhésion à la CDNI
  11. Cas d'impôts et d'accises différents sur le gazole pour les transports commerciaux

12. Cas lorsque des pays voisins ne sont pas parties au système CDNI
  13. Cas lorsque dans un pays membre de la CD il ne survient qu'une quantité insignifiante de déchets ; analyse statistique
  14. Possibilités d'une intégration du SPE-CDNI dans le SIF
  15. Cas de la nécessité d'utiliser des langues additionnelles dans SPE-CDNI
  16. Cas de la nécessité de créer un réseau de stations de collecte des déchets
7. La délégation de l'Allemagne a proposé de tenir en 2018 en Allemagne une conférence informelle avec la participation des Etats parties à la CDNI et des Etats membres de la CD pour y examiner toutes les questions restées en suspens et procéder à un échange d'expérience en ce qui concerne le fonctionnement du système CDNI.
  8. Cette proposition a été soutenue par toutes les délégations. Les détails d'organisation de la rencontre seront établis ultérieurement.

**Au point 2) de l'Ordre du jour - Consultations additionnelles sur l'ensemble de questions en suspens traitant de la possibilité de l'adhésion des pays membres de la CD à la CDNI**

9. Lors de la réunion du groupe de travail informel pour l'économie des déchets (16 octobre 2017) il a été conclu que sept pays membres de la CD étaient intéressés de réfléchir à des pourparlers sur l'adhésion à la CDNI en vue d'une harmonisation à un niveau international pour résoudre le problème des déchets provenant de l'exploitation des bateaux. En sus de l'Allemagne, laquelle est membre de la CDNI, ils comprennent : la Serbie, la Croatie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine. La délégation de l'Autriche, laquelle n'a pas assisté à la réunion, avait présenté sa position par une lettre du 27 septembre 2017 (cf. paragraphe 9 du Rapport, doc. CD/SES 89/17).
10. Le président a invité les délégations de la Hongrie et de la République de Moldova à présenter leurs positions au sujet de la question susmentionnée. A ceci, les deux délégations ont également donné une réponse affirmative.

11. Sur proposition du président, la réunion a invité le Secrétariat à adresser aux délégations d'Autriche et de Bulgarie une lettre officielle avec l'invitation à présenter leur position précise au sujet de cette question d'actualité.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »**

Actualisation du document CD/SES 76/11, édition de 2011

12. Le Secrétariat a présenté un projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (DT 1 (2018-1)), dans lequel ont été incluses plus de 70 propositions de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Russie ainsi que des amendements liés à la terminologie dans la version actuelle des DFND (DT I.1.1 (2017-2)).
13. La délégation de l'Allemagne a proposé de suspendre les travaux portant sur la poursuite du perfectionnement des Recommandations vu que, selon elle, elles étaient inapplicables dans la pratique. Ceci sera également utile du point de vue d'éventuels pourparlers sur l'adhésion à la CDNI.
14. La plupart des délégations n'ont toutefois pas été d'accord avec la proposition de l'Allemagne parce que nombre de pays membres avaient adopté déjà leur base normative en conformité avec ce document et qu'il n'était pas connu pour le moment combien de temps durera le processus de négociation en ce qui concerne une éventuelle adhésion à la CDNI.
15. Le Secrétariat a rappelé que les délégations des pays membres, à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) avaient été d'accord, en tant que pas intermédiaire lors de la création d'un nouveau texte des Recommandations, pour approuver les nouvelles Partie B et Partie C avec la Partie A et les présenter à la séance du groupe de travail en avril 2018. Dans le même temps, il a été noté qu'il existait des problèmes réels lors de l'application du document et que la forme des Recommandations n'offrait pas une base juridique suffisante pour le fonctionnement d'un modèle de financement.

16. A l'issue des débats, un nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 77/11) a été concerté : chapitre « Dispositions générales », Partie A, Partie B, Partie C et Partie D, ainsi que les Appendices III, IV, V. Il a été noté qu'une partie des propositions était très complexe juridiquement et techniquement, c'est pourquoi il était nécessaire de concerter les solutions au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et du groupe de travail pour les questions techniques.
17. Le groupe d'experts a constaté qu'une partie considérable des observations de la délégation d'Autriche relatives au projet de Recommandations et transmises au Secrétariat sous forme écrite concernait des questions de nature juridique.
18. L'Autriche avait proposé par exemple de noter dans le préambule des Recommandations que celles-ci ne créaient pas de conséquences juridiques et d'insérer une référence à la Convention sur la protection du Danube en tant que base juridique de leur approbation. La plupart des observations autrichiennes à caractère juridique a reflété une approche selon laquelle les Recommandations n'avaient pas de caractère normatif et, par conséquent, il était impossible d'y régler l'interdiction de rejet ou de déversement, ainsi que les exceptions à ces interdictions ou la répression des infractions à ces Recommandations.
19. De l'avis du groupe d'experts, les questions évoquées par l'Autriche en liaison avec l'acceptabilité des exigences et des restrictions dans les Recommandations, ainsi qu'avec leur fondement juridique représentaient une problématique juridique laquelle relevait de la compétence du groupe de travail pour les questions juridiques.
20. Pour cette raison, le groupe d'experts a décidé de recommander au groupe de travail pour les questions techniques d'inviter le groupe de travail pour les questions juridiques et financières à se prononcer sur les problèmes soulevés par la délégation d'Autriche en ce qui concerne le projet de Recommandations.
21. Le groupe d'experts a également discuté des observations de la délégation d'Autriche relatives à la nécessité d'assurer la concordance entre les DFND et le projet de Recommandations, particulièrement en ce qui concerne les

définitions des termes à l'article 1 et les dispositions relatives au Carnet de contrôle des huiles usagées.

22. La délégation d'Allemagne a estimé que l'utilisation dans les dispositions d'une législation spéciale de définitions de certains termes lesquels diffèrent des documents normatifs non spéciaux était une pratique assez répandue. Ceci pouvait, par ex. avoir trait à l'application de dispositions juridiques relatives aux déchets en ce qui concerne les déchets provenant de l'exploitation des bateaux par rapport aux termes de droit général, établissant les règles de police de la navigation.
23. Vu que l'examen des DFND relevait de la compétence du groupe de travail pour les questions techniques, le groupe d'experts a décidé de demander audit groupe de travail de formuler un avis au sujet des passages du projet de Recommandations liés aux DFND, indiqués par la délégation autrichienne, notamment en ce qui concerne les définitions des termes et le Carnet des huiles usagés.
24. Les délégations se sont prononcées en faveur d'une réflexion future portant sur l'harmonisation des termes utilisés dans divers documents normatifs. Dans un tel processus d'harmonisation devaient être impliquées, en sus de la Commission du Danube, la CCNR, la CEE-ONU et l'UE.
25. Le groupe d'experts invite le groupe de travail pour les questions techniques à faire parvenir une lettre d'invitation aux Etats parties à la CDNI en vue de la tenue d'une conférence informelle des Etats membres de la Commission du Danube et des parties contractantes de la CDNI en Allemagne en octobre 2018 (cf. par. 8).

**Au point 4) de l'Ordre du jour - Présentation de la délégation d'Allemagne au sujet de l'activité d'un des Centres de collecte des déchets sur le Rhin**

26. Sur proposition de la délégation allemande, le groupe d'experts a estimé opportun de procéder à une présentation au sujet des travaux d'un des Centres de collecte des déchets sur le Rhin lors de la conférence informelle en Allemagne.



dans les règles juridiques une telle possibilité n'existe pas dans tous les cas.

- L'Allemagne préfère procéder à une harmonisation dans des sphères juridiques concrètes, ce qui signifie l'utilisation des mêmes définitions des termes dans des prescriptions juridiques, par exemple :

- o le droit en ce qui concerne les déchets sera identique sur le Danube et sur le Rhin, etc.
- o le droit en ce qui concerne la sphère des transports sera identique sur le Danube et sur le Rhin, etc.
- o et alii

à l'encontre d'une harmonisation à l'intérieur d'un bassin fluvial distinct, par exemple :

- o Danube : le droit en ce qui concerne les déchets sera identique au droit en ce qui concerne la sphère des transports et aux prescriptions techniques
- o Rhin : le droit en ce qui concerne les déchets sera identique au droit en ce qui concerne la sphère des transports et aux prescriptions techniques
- o et alii

- Du point de vue de l'Allemagne, ceci étant il est pleinement possible de formuler dans diverses Règles différant les unes des autres des définitions de termes, car les définitions des termes ne se réfèrent qu'au texte respectif, pour lequel elles ont été formulées (voir la phrase introductive dans l'article 1 : « Aux fins de l'application des présentes Recommandations les termes suivants désignent : ... »).
- Du point de vue de l'Allemagne, il pourrait être utile qu'un groupe d'experts de la CD, la CCNR, la CEE-ONU, l'UE vérifie si une harmonisation des définitions des termes du droit en ce qui concerne la sphère des transports, la sphère juridique des prescriptions techniques et des règles pour le personnel, la sphère du droit pour les déchets et la sphère du droit pour les marchandises dangereuses était possible et dans quelle mesure. Ceci étant, il convient de faire attention à ce que la modification des définitions des termes ne distorde pas le sens contenu dans les dispositions des Règles.
- Du point de vue de l'Allemagne, les efforts en vue d'une harmonisation sortant hors du cadre du champ juridique ne devaient

pas constituer l'objet de pourparlers au sujet d'une éventuelle adhésion à la CDNI.

2. Position fondamentale de l'Allemagne en matière d'harmonisation des prescriptions pour les déchets entre le Danube et la CDNI :
  - a. L'Allemagne se prononce en faveur de prescriptions uniformes ayant un caractère obligatoire.
  - b. Au cours des dernières deux séances, huit délégations (Autriche, Slovaquie, Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie, République de Moldova, Ukraine), à l'instar de la délégation d'Allemagne se sont prononcées en faveur de règles obligatoires pour la mise en œuvre sur le Danube aussi.
  - c. Sept de ces délégations sont prêtes à procéder à des discussions préliminaires avec les Etats parties à la CDNI en vue d'éventuelles négociations relatives à une adhésion. Dans la lettre de la délégation d'Autriche en date du 27 septembre 2017, l'Autriche proposait, à la veille de pourparlers bilatéraux, de clarifier entre les secrétariats de la CD et de la CDNI les questions et les critères inscrits dans le procès-verbal.
  - d. Pour ces raisons, l'Allemagne estime opportun de suspendre (ne signifie pas faire cesser) les discussions au sujet de nouvelles Recommandations de la Commission du Danube (CD) traitant des déchets provenant de l'exploitation des bateaux, au moins jusqu'à l'apparition de résultats des discussions préliminaires mentionnées sous le point « c » car c'est alors qu'il serait possible de clarifier s'il était possible de se figurer une avancée sur la voie menant à la CDNI et de ce fait une nouvelle version des Recommandations ne serait plus exigée.
  - e. L'Allemagne constate qu'en Allemagne l'implémentation à l'intérieur de l'Etat des Recommandations de la CD est impossible, car l'Allemagne est liée à la Convention CDNI impliquant des obligations juridiques internationales, laquelle est en vigueur en Allemagne, y compris sur le Danube.
  - f. L'Allemagne, jusqu'à présent, avait participé aux travaux visant la poursuite du perfectionnement des Recommandations, car elle est élémentairement intéressée dans une harmonisation maximale des

dispositions entre la CD et la CDNI pour ne pas ériger des obstacles inutiles devant la navigation internationale en Europe.

- g. L'Allemagne relève que l'harmonisation européenne dans d'autres sphères aussi (y compris avec des Etats membres de la CD) est souhaitable et a été réalisée. Ici, il convient de se référer à l'établissement du Comité CESNI, lequel doit élaborer des standards techniques uniformes et des standards uniformes pour la qualification et les a déjà élaborés (par exemple *ES-TRIN*, lequel est appliqué sur le Danube selon les prescriptions de la CD, sur le Rhin selon les prescriptions de la CCNR, et sur l'ensemble du territoire de l'UE selon la directive 2016/1629 UE).
- h. Malheureusement, les Etats membres assistants n'ont pas donné leur accord pour arrêter les travaux sur les Recommandations. Pour cette raison, l'Allemagne, vu les raisons mentionnées aux points f et g a participé aux travaux de cette réunion, en poursuivant le perfectionnement des Recommandations. Toutefois, à l'avenir, l'Allemagne limitera sa participation future par le critère d'une nécessité urgente. »

\*

\*

\*

- 31. Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018) en vue d'examen.

**R A P P O R T**  
**sur les résultats de la séance**  
**du groupe de travail pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10) a tenu sa séance du 22 au 25 mai 2018.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Allemagne

M. Christian BRUNSCH  
Mme Birgit WÜNSCHE

Autriche

M. Michael KAINZ  
Mme Ulrike KÖHLER

Bulgarie

Mme Ivanitchka ENTCHEVA  
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA  
Mme Rozalina TANKOVA

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN  
M. Ivan BUŠIĆ

Hongrie

M. Iván GYURCSÍK  
M. György SKELECZ

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA  
M. Victor NICOLAE  
M. Vladimir SACAGIU

Roumanie

M. Marius LAZURCA  
M. Alexandru JIPA-TEODOROS

Russie

M. Valentin MIKHAYLOV

Serbie

M. Rade DROBAC  
Mme Deana Djukić

Slovaquie

Mme Adriana GALBAVÁ

Ukraine

Mme Virginia OGANESIAN  
Mme Alla CHEPEL  
Mme Iana REMENYOUK  
M. Anton NEJENETS  
M. Alexandr MAXIMENKO  
M. Alekséi KONDYK

\*

\*

\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers et conseillères du Secrétariat,

MM. S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.

4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2017, la délégation de la République de Moldova a assumé la présidence de la séance en la personne de M. O. Țulea, Vice-président de la Commission du Danube. La délégation de l'Ukraine a accepté d'assumer les fonctions de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.
5. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant, tel que complété par la délégation de l'Ukraine (points 8.2, 8.3 et 8.4 de l'Ordre du jour) :
  1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [seulement les Etats membres]
  2. Manifestations prévues pour 2018, dédiées au 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [seulement les Etats membres]
    - 2.1. Utilisation des fonds destinés à la tenue des manifestations jubilaires liées à la signature de la Convention de Belgrade (prise de décision) [seulement les Etats membres]
  3. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (*projet*) [seulement les Etats membres]
  4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017 [seulement les Etats membres]
    - 4.1. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2017 [seulement les Etats membres]
    - 4.2. Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de vérification [seulement les Etats membres]
  5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les

- 88<sup>e</sup> et 90<sup>e</sup> sessions de la CD (*points traitant des questions juridiques, financières, de coopération internationale et d'édition*)
6. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 90<sup>e</sup> et 92<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières, de coopération internationale et d'édition*)
  7. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2017-mai 2018 (projets, missions, réunions, initiatives)
  8. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
    - 8.1. Projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
    - 8.2. Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction d'opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens avec chargement, faisant route des pays de l'UE, dans les ports roumains situés sur le Danube
    - 8.3. Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route en direction Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia
    - 8.4. Information de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et marchandises
  9. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
    - 9.1. Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie)

10. Coopération internationale de la Commission du Danube
  - 10.1. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités de l'actuel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE
  - 10.2. Information du Secrétariat au sujet d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE proposé
  - 10.3. Information du Secrétariat au sujet de sa participation au projet DTP DANTE
  - 10.4. Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de son domaine d'activité (*projet*)
  - 10.5. Etat de la signature de l'Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle
  - 10.6. Information du Secrétariat au sujet du projet DTP GRENDDEL
  - 10.7. Autres projets
11. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube
  - 11.1. Projet de Plan visant la révision systématique des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
  - 11.2. Pleins pouvoirs
  - 11.3. Calcul des indemnités journalières et de la durée des missions (points a) et b) de l'article 39 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »)
12. Questions de personnel
  - 12.1. Arrivée à terme en juin 2019 du mandat des fonctionnaires du Secrétariat
13. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)



raison a été préparée une liste de questions et l'on a proposé aux Représentants de transmettre leurs réponses par écrit avant fin janvier passé.

Malheureusement, quatre Etats n'ont toujours pas donné de réponses à ce Questionnaire. Pour obtenir un tableau clair de leur vues sur des questions procédurales, il est important que tous les Etats membres se prononcent dans les meilleurs délais possibles en remplissant ce Questionnaire.

La Hongrie est prête à faciliter le déroulement de discussions ultérieures pour contribuer au retraitement de la Convention de Belgrade.

Je vous remercie vivement de votre attention. »

8. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente du Comité préparatoire.

**Au point 2 de l'Ordre du jour - Manifestations prévues pour 2018, dédiées au 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [seulement les Etats membres]**

**2.1 Utilisation des fonds destinés à la tenue des manifestations jubilaires liées à la signature de la Convention de Belgrade (prise de décision) [seulement les Etats membres]**

9. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, en conformité avec les discussions ayant eu lieu lors de la séance du GT JUR-FIN (21-24 novembre 2017), dans le cadre de l'examen du budget pour 2018 avaient été assignés des fonds pour la préparation et le déroulement de manifestations jubilaires consacrées au 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Tel que convenu, le Secrétariat a lu au groupe de travail ses propositions au sujet de produits publicitaires et d'information pour les manifestations susmentionnées : *bloc-notes et stylo portant l'inscription jubilaire (Commission du Danube - 70<sup>e</sup> anniversaire); cravate (pour les hommes) / petit foulard (pour les femmes) ; brochure (leaflet) au sujet de l'activité de la Commission du Danube à partir de 1948 jusqu'au jour d'aujourd'hui avec un mot de salut du président de la CD ; CD-ROM avec une présentation (Power Point) relative à l'activité de la CD et*

*de son Secrétariat ; brochure « Observation du marché de la navigation danubienne – résultats de 2017 » ; sacs en papier en tant que souvenir.*

10. La délégation d'Autriche a prié de préciser le côté financier des manifestations jubilaires lequel, selon des informations fournies par le Secrétariat, n'excèdera pas les frais planifiés dans le budget pour 2018.
11. Le Secrétariat a également informé le GT au sujet de l'exposition « Danube-70 » ayant eu lieu, laquelle avait été organisée sous l'égide du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie conjointement avec la Commission du Danube. L'exposition a été ouverte le 7 mars 2018 par le Secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, M. István Mikola et le Président de la Commission du Danube, M. Gordan Grlić Radman.
12. Le groupe de travail a approuvé les propositions du Secrétariat et a pris note de ces informations.
13. La délégation de Serbie a relevé que la République de Serbie avait réalisé la principale part des préparatifs à la tenue de la conférence des ministres et de la 90<sup>e</sup> session de la Commission du Danube à Belgrade. La République de Serbie appelle à nouveau les délégations des Etats membres de la Commission du Danube à prendre part les 28 et 29 juin 2018 à la célébration du 70<sup>e</sup> anniversaire à Belgrade.

La République de Serbie a préparé un projet de texte de Communiqué de la conférence des ministres, lequel a été remis au Secrétariat de la CD. Le projet de Communiqué sera diffusé aux pays membres de la Commission du Danube pour qu'ils soumettent leurs propositions et observations d'ici le 15 juin 2018.

14. Le groupe de travail a remercié la République de Serbie de l'invitation aux festivités jubilaires à Belgrade.

**Au point 3 de l'Ordre du jour - Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (projet) [seulement les Etats membres]**

15. Le Directeur général du Secrétariat a présenté cette thématique en se référant au document initial du Secrétariat en vue de l'examen des directions stratégiques diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 71/IV-2018 du 12 avril 2018 du

Président de la Commission du Danube et au Rapport sur les résultats de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Le GT TECH avait proposé d'examiner avec les pays membres si un document traitant des directions stratégiques était nécessaire, en quoi il différerait du Plan de travail, quels objectifs devait-il comprendre et quel public-cible devait-il avoir en vue, quel devait être le volume de ce document, pour décider lequel des deux groupes de travail travaillerait sur ce document. Il a invité les pays membres à soumettre des propositions concrètes.

16. La délégation d'Allemagne a remercié le Secrétariat et a considéré que les directions stratégiques constituaient un thème plus important que jamais pour l'avenir de la CD. Dans le même temps, la délégation a estimé que le mois restant jusqu'à l'approbation des directions stratégiques de la CD établissait un cadre temporel trop ambitieux. D'après le contenu, des points d'orientations étaient requis ici, lesquels étaient pour le moment difficilement identifiables dans le texte. Dans l'ensemble, le document présenté était semblable à un Plan de travail abrégé. La question se posait de savoir pourquoi la stratégie ne couvrait qu'un horizon temporel de trois ans.
17. La délégation de Roumanie a partagé les vues de la partie allemande en ajoutant que la prescription de paramètres temporels semblait peu réaliste pour mettre en œuvre la stratégie. Il convenait plutôt de créer une combinaison de deux processus parallèles : d'un côté, c'était le processus de la révision de la Convention de Belgrade et de l'autre, les directives stratégiques pour l'avenir de la CD. Une coordination des orientations stratégiques pouvait surgir des deux sphères.
18. La délégation de Slovaquie a été d'accord avec l'approche de l'Allemagne et a estimé que certaines questions posées sur ce thème par le GT TECH n'avaient pas été clarifiées pour le moment. Dans l'ensemble, le temps avait bien manqué pour étudier le texte et des réponses au sujet de ce document n'avaient pas été reçues jusqu'à présent des Etats membres.
19. La délégation de Hongrie a soutenu les vues des délégations d'Allemagne et de Roumanie et a communiqué que l'exemple de la révision de la Convention de Belgrade montrait que l'établissement d'objectifs stratégiques n'était pas une affaire aisée. Des directives stratégiques devaient montrer de quelle manière il était possible d'atteindre les buts envisagés sur la base d'une Convention révisée. De l'avis de la délégation de Hongrie, il était nécessaire de concentrer les efforts pour éviter des parallélismes. En parlant des futurs objectifs

stratégiques, il était nécessaire d'utiliser l'expérience et les résultats des travaux du Comité pour la révision de la Convention de Belgrade.

20. La délégation de Croatie a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document initial à être discuté et a proposé d'examiner les propositions y étant contenues. Elle a estimé qu'il était séant d'avoir la possibilité de présenter le document élaboré pour la prochaine 90<sup>e</sup> session. De ce fait, la CD pourrait conforter sa place traditionnelle dans la coopération internationale.
21. La délégation de Russie a soutenu les avis des délégations de Hongrie, Roumanie et Allemagne et a noté qu'il convenait de lier les travaux portant sur les directions stratégiques au processus de révision de la Convention de Belgrade.
22. La délégation de Hongrie a proposé de dire quelque chose au sujet de l'orientation future de l'activité de la CD dans le cadre de la déclaration envisagée à la conférence des ministres à Belgrade et a soutenu la proposition de créer un groupe ad hoc pour élaborer des directions stratégiques de l'activité de la CD.
23. La délégation d'Autriche a soutenu les précédents intervenants et a fait savoir que la déclaration des ministres pouvait former un ensemble fondamental pour une orientation future de la CD. La poussée pour le travail sur la stratégie devait venir des ministres.
24. Les délégations de Croatie, de Hongrie et de Roumanie ont proposé de charger le Secrétariat de poursuivre le retraitement du document stratégique.
25. Finalement, le groupe de travail a décidé d'inviter derechef par écrit les pays membres à faire des commentaires pour que le Secrétariat puisse poursuivre ses travaux sur le document.

**Au point 4) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017 [seulement les Etats membres]**

26. Les délégations des pays membres ont pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017

(DT 4) se trouvant dans les dossiers et ayant été présenté par le Directeur général.

#### **4.1 Acte de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2017 [seulement les Etats membres]**

27. En remplaçant les participants à la vérification de l'exécution du budget pour 2017 absents de la séance, la délégation de Russie a communiqué au sujet des directions du travail du groupe de vérificateurs et a expliqué les principaux résultats de la vérification effectuée. Elle a également déclaré que suite à la vérification il avait été constaté que l'exécution du budget était conforme au budget approuvé pour 2017.

#### **4.2 Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de vérification [seulement les Etats membres]**

28. La délégation de Roumanie, soutenue par la délégation de Croatie a remercié les membres du groupe de vérificateurs du rapport très bon et a évoqué les objectifs envisagés par une telle vérification. Il était important que les annuités des Etats membres soient dépensées de manière efficace et en conformité avec les règles. A cet égard, elle s'est référée à l'observation n° 2. Il convenait de réfléchir conjointement à ce que des infractions devaient être suivies également par des sanctions.

29. La délégation d'Autriche a également déclaré qu'il convenait à l'avenir de formuler de manière plus précise l'article 14 du Chapitre III du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD » car actuellement il ne comprenait aucune restriction en matière d'âge.

30. La délégation d'Allemagne a soutenu l'avis de la délégation d'Autriche et a proposé d'introduire une précision.

31. La délégation de Roumanie a remarqué l'établissement d'un bon dialogue professionnel entre les vérificateurs et le Secrétariat et a proposé d'étudier les Règles de procédure du point de vue des précisions nécessaires.

32. La délégation de la République de Moldova a dit que des paiements d'allocations pour enfants avaient été effectués sans attestations ou document justificatif.
33. La délégation de Hongrie a soutenu la proposition de la délégation d'Autriche et s'est référé à l'importance d'un texte formulé de manière plus précise.
34. La délégation de Croatie a demandé à ce propos des éclaircissements au conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat.
35. La délégation d'Allemagne a constaté l'existence d'un large accord au bénéfice d'une précision de l'article 14 et a considéré incompréhensible l'exigence d'appliquer des sanctions. Il convenait d'améliorer les formulations des dispositions relatives aux allocations pour enfants pour pouvoir à l'avenir exclure des interprétations distinctes. Pour ce faire il serait également utile d'élaborer une procédure interne, proposée par le Secrétariat, laquelle pourrait contribuer complémentirement à la précision de l'article 14.
36. Le conseiller pour les questions juridiques au Secrétariat a expliqué le texte et la sphère de la réglementation de l'article 14, tout en notant que par la suite avaient été documentés tous les justificatifs et qu'ils étaient disponibles. Ceci étant, il a invité à préciser quel type de justificatif devait être accepté à l'avenir.
37. La délégation d'Allemagne a relevé des lacunes dans la formulation du texte de l'article 14 et a conseillé de prendre en compte dans le texte la formation professionnelle.
38. Finalement, le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'élaborer un projet de Décision concernant l'amendement des Règles de procédure et a reporté l'examen au point 11 de l'ordre du jour.
39. Le groupe de travail a écouté la position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification notamment au sujet de la recommandation des vérificateurs de ne réaliser les versements aux fonctionnaires des allocations sur leur traitement de base pour enfants mineurs ou enfants majeurs étudiants qu'après présentation par le fonctionnaire concerné d'un document (justificatif) attestant le fait que celui-ci fréquente un établissement scolaire au cours de l'année considérée. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que suite à la vérification tous les fonctionnaires du Secrétariat avaient fourni des documents justificatifs. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail

sur le fait qu'un de ces documents avait été émis par l'Ambassade d'un Etat membre et que ledit document mentionnait que l'enfant majeur du fonctionnaire se trouvait à l'étape de dépôt de demandes pour une formation professionnelle. Selon le Secrétariat, l'enfant en question n'était pas étudiant. Néanmoins, selon l'interprétation de l'Etat membre ayant émis le document, le cas était couvert par les dispositions du point 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

40. La délégation d'Allemagne a indiqué que tout Etat avait le plein droit de justifier la situation juridique d'un de ses ressortissants et d'encadrer la situation par des dispositions juridiques pertinentes.
41. Selon la délégation de la République de Moldova le cas devait être analysé par rapport aux dispositions claires du point 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ». Vu que l'enfant majeur du fonctionnaire n'était pas étudiant, le fonctionnaire n'avait pas le droit de recevoir une allocation.
42. La délégation de Roumanie a souligné à son tour que le statut d'étudiant supposait certaines obligations relatives à la participation aux cours et aux examens. Une personne à la recherche d'une institution de formation ne pouvait pas être assimilée à un étudiant inscrit dans une telle institution.
43. La délégation d'Autriche a été d'avis que la question devait être résolue au niveau du Secrétariat qui pouvait prendre une décision en la matière. Les Etats membres devaient faire confiance au Secrétariat en matière de justificatifs, le rôle des vérificateurs étant de contrôler qu'un abus de confiance n'avait pas eu lieu.
44. Les délégations ont été néanmoins d'accord sur le fait que les dispositions en matière de versement d'allocations pour enfant pouvaient être précisées et, suite à une proposition de l'Autriche, ont préparé un projet de Décision pour fixer un âge-limite et pour indiquer les émetteurs des documents justificatifs.
45. Au cours des débats, plusieurs délégations sont intervenues pour informer le groupe de travail au sujet de leurs dispositions nationales relatives aux allocations pour enfants majeurs. La délégation de l'Ukraine a relevé le fait qu'en Ukraine les étudiants recevaient une éducation supérieure dans le cadre de l'enseignement de jour en principe jusqu'à l'âge de 23 ans. Sous condition d'entrer dans un établissement d'éducation supérieure dans le cadre de



La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le texte du point 14 du Chapitre III Traitements et suppléments du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

« 14. Tout fonctionnaire a le droit de recevoir sur son traitement de base :

- une prime d'ancienneté  
après deux ans de service ..... 10 %  
après trois ans de service ..... 15 %  
après quatre ans et plus ..... 20 %
- une allocation pour chaque enfant à charge dans les cas suivants :
  - a) enfant mineur ;
  - b) enfant majeur suivant une formation universitaire ou professionnelle jusqu'à l'âge de 24 ans ;
  - c) enfant majeur frappé d'incapacité de travail.

L'allocation est payée sur la base d'un justificatif émanant de l'établissement scolaire / universitaire / l'institution de formation professionnelle en cause ou de l'autorité compétente pour attester l'incapacité de travail.

Le montant de l'allocation est fixé par la Commission. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption. »

\* \*

\*

50. Le groupe de travail a donné unanimement son accord au sujet du projet de Décision concernant l'exécution du budget pour 2017.

\* \*

\*

51. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## II.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017 (doc. CD/SES 90/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) (doc. CD/SES 90/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

### I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2017 (doc. CD/SES 90/..., Partie I).

#### Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.943.791,13	euros
- chapitre des dépenses	1.749.056,49	euros
- actif	194.734,64	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2018 le solde pour 2017 se chiffrant à 45.080,60 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	2.434,82	euros
- sur les comptes en banque	178.116,61	euros
d'après l'état du 31 décembre 2017		
- <u>débiteurs</u> :		
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	14.183,21	euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,00	euros
- dette à titre d'annuité de la Russie	42,74	euros

- versements d'avances pour 2018

Bulgarie	- 84,78	euros
Slovaquie	- 27,00	euros
Hongrie	- 148.969,00	euros

II. Fonds de réserve

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2017 (doc. CD/SES 90/..., Partie II).

Exécution du budget :

-	chapitre des recettes	185.139,27	euros
-	chapitre des dépenses	8.305,00	euros
-	actif	176.834,27	euros
-	transfert du Fonds de réserve selon la Décision CD/SES 89/10 de la 89 <sup>e</sup> session	- 55.500,00	euros
-	solde créditeur pour 2018	121.334,27	euros

III. Fonds de subvention provenant de tiers

Commission européenne - DG MOVE (Accord relatif à l'attribution d'une subvention du 9 décembre 2015)	1 <sup>ère</sup> tranche	194.996,80 euros
	2 <sup>e</sup> tranche	97.498,40 euros
	Solde créditeur au 31 décembre 2017 (les frais de personnel ont été transférés en <u>janvier</u> 2018 selon la Décision CD/SES 89/10!)	211.620,62 euros

4. De prendre note de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2017 (doc. CD/SES 90/...).
5. De charger des délégués de la **Serbie** et de la **Slovaquie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2018.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 90/...). »

\*                      \*

\*

- **Information du Secrétariat au sujet du versement des annuités sur le budget de la CD**

52. Le Secrétariat a diffusé une information autour de la table de séances et a relevé que trois annuités pour l'exercice budgétaire en cours faisaient toujours défaut.

**Au point 5) de l'Ordre du jour**      - **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 88<sup>e</sup> et 90<sup>e</sup> sessions de la CD (points traitant des questions juridiques, financières, de coopération internationale et d'édition)**

53. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la 90<sup>e</sup> session (points traitant des questions juridiques, financières, de coopération internationale et d'édition) (DT 5) a été étudié par le groupe de travail qui en a pris note et l'a recommandé avec deux amendements d'ordre rédactionnel à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube en vue d'adoption.

**Au point 6) de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 90<sup>e</sup> et 92<sup>e</sup> sessions (points traitant des questions juridiques, financières, de coopération internationale et d'édition)**

54. La délégation d'Allemagne a invité le Secrétariat à fournir des explications au sujet du bénéfice pratique des intentions exposées pour la Commission du Danube. Le point 5.1 – Processus de la révision de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube dans la Section I. Droit ne saurait être considéré comme étant un thème du Secrétariat ou de la CD et il convenait de le formuler différemment.
55. La délégation de Hongrie a exprimé son accord avec les observations de la partie allemande sur le point 5.1. La question a été posée au point 5.2 au sujet du stade actuel de la thématique – Utilisation de l'anglais en tant que langue de travail lors de certaines séances de la Commission du Danube. La partie hongroise s'est référée positivement aux intentions planifiées dans les points 1 à 3 de la Section I. du Plan de travail.
56. La délégation de la République de Moldova a relevé que, vu l'examen n'ayant pas eu lieu pour le moment sur les projets *DANTE* et *GRENDEL*, elle ne saurait donner son accord au sujet du Plan de travail de la CD dans sa forme actuelle.
57. La délégation d'Allemagne s'est déclarée prête à un compromis au sujet des intentions dans les points 1 à 3 de la Section I. pour autant que des ressources en personnel et financières soient disponibles et qu'il soit possible d'assurer un bénéfice pratique pour la CD.
58. Le groupe de travail est convenu de supprimer le point 5.1 tout en incluant ce thème en tant que point 6 du Plan de travail et a reporté la décision définitive au sujet du Plan de travail à la période suivant l'examen de la thématique *DANTE* et *GRENDEL* sous le point 10 de l'Ordre du jour.

**Au point 7 de l'Ordre du jour - Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2017-mai 2018 (projets, missions, réunions, initiatives)**

59. Le groupe de travail a pris note sans observations d'une information orale du Directeur général du Secrétariat au sujet du document DT 7, présenté à ce point de l'Ordre du jour.

**Au point 8 de l'Ordre du jour - Questions juridiques liées à la navigation danubienne**

**8.1 Projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »**

60. Le Secrétariat a passé en revue les passages où le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a demandé l'avis du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Le Secrétariat a précisé que la partie majeure du travail visant l'harmonisation des dispositions des Recommandations de la CD avec celles de la CDNI était pratiquement achevé et qu'il ne restait que les questions juridiques soulevées par le Ministère des transports de l'Autriche.

61. Dans sa présentation introductive, le Secrétariat a indiqué que les questions soulevées par le Ministère des transports autrichien touchaient un des aspects les plus importants du fonctionnement de la Commission du Danube : celui de l'effet juridique des recommandations de la Commission. De l'avis du Secrétariat, une discussion menée à cet égard serait désirable et pourrait stimuler un débat utile du point de vue de l'avenir de la Commission du Danube.

62. Les délégations ont pris note des documents présentés sous ce point de l'ordre du jour et ont également noté l'existence de questions de nature pratique, complémentaires à celles de nature juridique. Ainsi, selon la délégation d'Autriche, la conférence informelle (atelier de travail) de Vienne, prévue pour le 31 octobre 2018 pourrait contribuer à la clarification des questions liées au fonctionnement d'un système de collecte des déchets sur le Danube et, par conséquent, résoudre les problèmes juridiques soulevés. La délégation d'Allemagne s'est ralliée à l'avis de l'Autriche, en insistant également sur la nécessité de réduire les écarts entre les dispositions de la CDNI et celles applicables sur le Danube.

63. La délégation de l'Ukraine a déclaré que cette question était importante pour elle, de même que la question de l'adhésion à la Convention CDNI. L'Ukraine

conduit un examen de cette question à un niveau national car l'adhésion à la CDNI entraînerait éventuellement un changement de la conception de la réception des déchets survenant à bord dans les ports maritimes d'Ukraine sur le Danube (dans lesquels la collecte des déchets est effectuée en conformité avec la convention MARPOL 73/78) et influencerait également sur le travail de la flotte de nos compagnies de navigation travaillant sur le Danube.

A cet égard, la délégation de l'Ukraine estime que la question de l'adhésion à la CDNI exige une analyse complémentaire.

64. La délégation de Roumanie a proposé de reprendre les discussions à ce sujet lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et d'inviter le Secrétariat à soumettre d'ici le mois d'août ou de septembre 2018 une analyse des questions soulevées par le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ».
65. Finalement, le groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine séance, tenant également compte des résultats de la conférence informelle (atelier de travail) des Etats parties à la CDNI et des Etats membres de la CD qui sera tenue en octobre 2018 à Vienne.

## **8.2 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction d'opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens avec chargement, faisant route des pays de l'UE, dans les ports roumains situés sur le Danube**

66. Le groupe de travail a écouté une intervention de la délégation ukrainienne :

« Nous estimons qu'il est indispensable de rappeler aux participants à la séance le fait que les autorités portuaires de Roumanie rejettent les demandes de chargement/déchargement des bateaux battant pavillon d'Ukraine de l'entreprise ukrainienne de navigation « UDP » SA, en motivant ceci par la nécessité de l'existence d'une autorisation spéciale prévue par la législation roumaine, notamment par l'article 19 du Décret du gouvernement de Roumanie N° 22/1999 ou d'un accord bilatéral spécial entre les pays.

En conformité avec le Décret N° 22/1999, pour le chargement dans un port roumain de marchandises à destination de ports des pays de l'Union européenne

ne peuvent être utilisés que des bateaux enregistrés dans un des pays de l'UE ou possédant un Certificat d'appartenance à la flotte d'un des pays de l'UE.

La délégation d'Ukraine estime qu'une telle limitation dans les principes de la navigation entre des Etats membres de la Commission du Danube est injustifiée.

Il convient de relever le fait que les autres pays danubiens dans leur propre législation n'ont pas de dispositions pareilles et n'entreprennent pas de telles actions discriminatoires à l'encontre des bateaux battant quelque pavillon que ce soit des pays membres de la Commission du Danube.

La délégation d'Ukraine déclare une fois de plus que les agissements de la partie roumaine enfreignent les dispositions des articles 1 et 24 de la Convention de Belgrade, par la voie d'une interprétation libre des normes fondamentales de la Convention et du principe de la « liberté de la navigation ».

De même, la délégation d'Ukraine n'estime pas opportun de conclure des accords bilatéraux spéciaux entre des pays parties à la Convention lesquels redoubleront ou élargiront les dispositions de la Convention de Belgrade.

En ce qui concerne la variante d'une solution bilatérale à la question susmentionnée, il convient de noter le fait que les 17 et 18 mai 2018, à Tchernovtsy (Ukraine) a eu lieu une rencontre bilatérale avec une délégation roumaine en matière de transport et d'infrastructure, lors de laquelle ces questions problématiques sont restées toujours irrésolues.

Au cours de la rencontre susmentionnée, la délégation d'Ukraine a communiqué à la partie roumaine qu'elle continuerait l'examen des questions de la navigation sur le Danube dans le cadre des séances de la Commission du Danube. »

67. La délégation de Roumanie a rappelé au groupe de travail qu'elle s'est exprimée à maintes reprises sur le thème en question. Selon la Roumanie les discussions devaient continuer à un niveau bilatéral, vu que les possibilités de résoudre les problèmes soulevés par les autorités ukrainiennes n'ont pas été épuisées. La délégation de Roumanie a estimé que, afin de pouvoir résoudre les problèmes en question, il était important de leur offrir un cadre juridique clair.
68. En réponse, la partie ukrainienne a souligné le fait que, selon des informations librement accessibles, au niveau législatif la Roumanie avait inséré des modifications dans le Décret N° 22/1999, lesquelles ne résolvaient nullement

les questions problématiques, ne faisant qu'entériner une situation établie depuis des années.

69. Le groupe de travail a pris note des deux interventions.

### **8.3 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route en direction Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia**

70. La délégation de l'Ukraine a fait savoir que la question liée à l'introduction par la Roumanie de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina le 1<sup>er</sup> mai 2010 et le 8 juin 2010 pour les bateaux n'effectuant le passage par le canal que dans une direction avait été soulevée à maintes reprises lors de précédentes séances du GT JUR-FIN de la Commission du Danube, au cours des rencontres des ministres des transports de Roumanie et d'Ukraine, ainsi que lors de la séance du groupe de travail ukraïno-roumain pour les questions de transport et d'infrastructure ayant eu lieu les 17 et 18 mai 2018 à Tchernovtsy (Ukraine). Néanmoins, indépendamment de tous les efforts déployés par la partie ukrainienne pour résoudre cette question, elle reste irrésolue.

La partie ukrainienne souligne une fois de plus la nécessité d'examiner cette question dans le cadre de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Convention de Belgrade) et de l'examiner lors des séances de la Commission du Danube.

Relativement à l'observation de la délégation de la Roumanie au sujet de l'analyse juridique conduite par le Secrétariat de la CD, la délégation d'Ukraine a relevé ce qui suit : l'analyse juridique comprend une série d'imprécisions et d'interprétations erronées, notamment lors de l'exposition de la chronologie des événements. C'est ainsi que l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina a été effectuée par la Roumanie le 1<sup>er</sup> mai 2010 et le 8 juin 2010, tandis que l'information à la CD (lettre de la Direction générale de l'infrastructure et du transport nautique du Ministère des transports et de l'infrastructure de Roumanie) a été effectuée le 18 juin 2010. Suite à ceci, l'Ukraine a fait parvenir en temps requis ses objections au Secrétariat de la CD dans une lettre pertinente du 19 juillet 2010.

La délégation de l'Ukraine préparera une lettre avec l'exposition de l'histoire de la question et s'est adressé au Secrétariat avec la demande de diffuser aux pays membres cette lettre dans l'éventualité de recevoir l'avis des pays membres de la CD, ainsi que d'éventuelles propositions visant une solution à ce problème.

Le Directeur général du Secrétariat de la CD a soutenu l'idée de la diffusion de la lettre en question, en notant que ledit problème existait depuis nombre d'années et qu'il était chaque fois soulevé lors des séances de la CD. Il a également sollicité l'aide des représentants des pays membres en la matière.

71. La délégation de Roumanie a rappelé les conclusions de l'Analyse juridique du Secrétariat de la CD au sujet des modalités de perception des taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube en soulignant le fait qu'il ne s'agissait pas de politique discriminatoire à l'égard de l'Ukraine, vue que les tarifs en question étaient appliqués à tous les bateaux, indépendamment de leur pavillon. La délégation roumaine a proposé une nouvelle fois de résoudre les divergences via des pourparlers bilatéraux.
72. Le groupe de travail a pris note des interventions des deux délégations.

#### **8.4 Information de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et marchandises**

73. Le groupe de travail a noté que le sujet en question avait déjà été soulevé par la délégation de l'Ukraine sous le point « Divers » de l'Ordre du jour de sa séance de novembre 2017. En janvier 2018, le Ministère roumain des affaires étrangères a fourni des éclaircissements au sujet des informations présentées par la délégation ukrainienne. En réponse aux éclaircissements de Roumanie, la Représentante de l'Ukraine à la CD, par sa lettre N° 61311/24-327/3-423 du 26 mars 2018, avait communiqué des informations complémentaires sur les cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage.
74. La délégation de l'Ukraine a déclaré que la question de l'intégrité des marchandises et de la protection des moyens de transport contre la pénétration de tiers lors des transports à bord des bateaux de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP) sur le Danube était toujours d'actualité. Ont eu lieu des vols de marchandises, d'objets d'inventaire, de mécanismes et

d'installations de bord. Ces agissements illégaux ont entraîné des frais additionnels et des retards des convois de bateaux. L'UDP effectue le transport sous scellés de marchandises générales sur la base de contrats et d'arrangements ponctuels prévoyant le transport de marchandises scellées par les compagnies de surveillance de l'expéditeur. Dans le cas d'un bris de scellés chez le transporteur (UDP) lors de la livraison des marchandises aux destinataires dans les ports de destination, surviennent des obligations et des frais complémentaires pour l'embauche d'un surveillant lequel détermine non seulement la quantité de marchandise livrée mais également ses indicateurs qualitatifs pour lesquels le transporteur, selon les termes des arrangements, ne doit pas assumer la responsabilité.

Dans la lettre du 26 mars 2018 de la Représentante de l'Ukraine à la CD (figure dans les documents de travail de la séance) sont énumérés de tels cas ayant eu lieu avant novembre 2017.

Toutefois, après novembre 2017 également, de tels cas ont continué d'avoir lieu :

- selon une communication en date du 17 décembre 2017 du capitaine du bateau automoteur « Havana », à bord de la barge UDP-C-434 chargée se trouvant à l'ancre au km 1.116 de Danube près du port de Smederevo, des personnes non identifiées ont brisé les scellés de contrôle ;
- selon une communication en date du 28 décembre 2017 du capitaine du bateau automoteur « Gagra », à bord de la barge DS 2 se trouvant à l'ancre dans le port de Smederevo (Serbie), des personnes non identifiées ont volé quatre câbles d'amarrage ;
- selon une communication en date du 9 janvier 2018 du capitaine du bateau automoteur « Zviodnyi », à bord des barges en charge UDP-C-430 et DS 1848 se trouvant à l'ancre au km 1.115 de Danube près du port de Smederevo, des personnes non identifiées ont brisé les scellés de contrôle ;
- selon une communication en date du 17 mai 2018 du capitaine du bateau automoteur « Kouzma Galkine », à bord de la barge chargée UDP-C430 se trouvant à l'ancre au km 1.296 de Danube, des personnes non identifiées ont brisé les scellés de contrôle. La barge chargée a été menée à l'ancrage par le bateau automoteur « K. Vinarov » ;
- le 5 janvier 2018, dans le port de Roussé (Bulgarie) a été volée l'ancre et la chaîne d'ancre de la barge UDP-C-417. L'enquête de l'évènement est conduite par la police économique. La barge, en tant que corps du délit dans

une affaire pénale a stationné dans le port de Roussé pendant quatre mois hors exploitation. L'entreprise de navigation UDP a subi des dommages matériels et économiques suite à la mise hors service du bateau pendant une longue période. La barge a été reconnue comme étant inapte à la navigation.

En analysant les « Recommandations relatives à l'assurance de la protection de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15), adoptées par la Décision CD/SES 83/16 du 10 décembre 2014, dont la tâche est d'établir des principes généraux prévenant les conséquences de l'infraction de la protection des bateaux et des moyens portuaires, l'Ukraine appelle les pays membres de la CD, dans les zones de la responsabilité desquels ont eu lieu les cas énumérés ci-dessus, à adopter des mesures efficaces visant l'enquête de ces cas et la non admission de leur répétition à l'avenir.

75. La délégation roumaine a souligné que les autorités compétentes de Roumanie portaient une grande attention aux cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et de marchandises sur le secteur roumain du Danube. En même temps, elle a noté que les autorités roumaines de police n'avaient pas été en mesure de confirmer les assertions de la délégation ukrainienne, prononcées lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

La délégation roumaine a également informé le groupe de travail du fait que la lettre de la Représentante de l'Ukraine à la CD contenant des informations complémentaires avait été transmise aux autorités roumaines de police qui devaient y formuler un projet de réponse.

76. Suite à la déclaration de la partie roumaine au sujet de l'éventualité d'une solution couronnée de succès à un niveau bilatéral aux questions problématiques de la navigation sur le Danube soulevées par la délégation ukrainienne, la délégation ukrainienne a informé au sujet de la tenue de trois rencontres bilatérales au niveau de ministres, d'adjoints de ministres des transports d'Ukraine et de Roumanie, à savoir : juillet 2017 (Bucarest, Roumanie), avril 2018 (Ljubljana, Slovénie), mai 2018 (Tchernovtsy, Ukraine).

Il a été noté le fait que lesdites rencontres bilatérales ont été déroulées suite à l'initiative de la partie ukrainienne sans apporter de résultats.

77. Le Directeur général du Secrétariat a demandé au groupe de travail de bien vouloir réfléchir à des solutions viables qui pourraient régler des questions

figurant depuis de longues années déjà à l'ordre du jour des séances successives du groupe de travail.

- Au point 9 de l'Ordre du jour**
- **Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**
  - 9.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie)**

78. Le groupe de travail a repris les discussions sur le thème de l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail suite aux informations fournies par le Secrétariat au sujet des aspects juridiques et financiers d'une telle démarche.
79. En présentant une information au sujet des aspects financiers d'une éventuelle implémentation de l'anglais en tant que langue de travail (DT 9.1), document préparé sur instruction de la séance de novembre du groupe de travail, le Secrétariat a relevé qu'une telle démarche pourrait engendrer des dépenses additionnelles significatives excédant l'économie qu'il serait possible d'obtenir suite à la cessation de la traduction simultanée durant les réunions d'experts et les séances des groupes de travail.
80. La délégation d'Allemagne a souligné sa position négative au sujet de la question de l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail dans le cadre de la Commission du Danube.

Elle s'est référée au fait que la Convention de Belgrade comprenait des prescriptions précises concernant le régime linguistique dans la CD. Un écart à cette réglementation ne serait possible que suite à l'accord de toutes les parties.

Du point de vue de la délégation d'Allemagne, les supporteurs de l'introduction de l'anglais n'avaient pas pu fournir jusqu'à présent des réponses convaincantes à des questions essentielles à caractère juridique, financier et pratique ; ceci étant, l'analyse soumise par le Secrétariat ne faisait que renforcer les doutes existant à cet égard.

La délégation d'Allemagne a proposé pour le moment de suspendre, pour deux ans, l'examen de ce point, vu que des discussions s'étant poursuivies des années durant n'avaient pas apporté des résultats.

81. La délégation de Roumanie a fait une présentation détaillée au sujet des difficultés actuelles et futures en ce qui concerne la participation de ses experts aux séances et réunions techniques de la Commission. Selon la délégation roumaine, l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail faciliterait la participation substantielle des experts des pays danubiens n'ayant pas de bonnes connaissances en matière de langues officielles de la Commission du Danube. La délégation de Roumanie a posé la question de savoir quelles seraient les conséquences pour la Commission d'une exclusion implicite des experts des Etats membres ne parlant que l'anglais en tant que langue étrangère.
82. La délégation de Russie a soutenu la position défendue par la délégation d'Allemagne et a fait savoir que sa propre position restait également inchangée dans son essence. Cette position se réduisait à la nécessité de conserver le régime linguistique en vigueur en conformité avec la Convention de Belgrade. La délégation de Russie a également indiqué la nécessité de prendre en compte les résultats de l'analyse financière effectuée par le Secrétariat.
83. En même temps, la délégation autrichienne a souligné que la connaissance d'une des langues officielles de la Commission du Danube était essentielle pour tout expert travaillant dans la navigation danubienne.
84. En ce qui concerne l'information du Secrétariat relative aux aspects financiers d'une éventuelle implémentation de l'anglais en tant que langue de travail, la délégation de Roumanie a estimé que cette démarche pourrait entraîner une révision des postes au sein du Secrétariat, particulièrement des postes de dactylographe et de polycopiste.
85. La délégation de la République de Moldova a estimé que les arguments exposés par la délégation de Roumanie étaient convaincants et raisonnables. Il était possible de dresser une liste des personnels du Secrétariat recevant toute sorte de primes pour la connaissance des langues étrangères et leur connaissance de l'anglais. Dans le même temps, il ne serait pas nécessaire de traduire en anglais tous les documents des réserves de la CD. La possibilité existait de réduire les frais d'introduction de l'anglais en tant que langue de travail.

86. La délégation de Slovaquie s'est prononcée contre l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail et a appelé à observer le fait qu'une conséquence de l'introduction de l'anglais à la CD sera qu'il faudra parler en anglais dans la navigation danubienne aussi.
87. Les délégations de la Serbie, de la Croatie et de la Bulgarie ont soutenu la proposition d'introduire l'anglais en tant que langue de travail.
88. Le Représentant de la Hongrie a invité les délégations de pays membres d'analyser les possibilités de compromis, en soulignant que la base de toute démarche devait être la Convention de Belgrade.
89. La délégation d'Autriche a noté que, lors d'une éventuelle introduction de l'anglais, la pression en faveur de son emploi augmentera également, suite à quel fait les langues officielles de la CD pourraient se voir évincées.
90. Le Directeur général du Secrétariat a rappelé le fait que la langue anglaise serait introduite dans la navigation danubienne à travers les dispositions d'Accord RAINWAT.
91. Le groupe de travail a pris note des avis exposés par les délégations et des deux propositions soumises (suspension temporaire de ce thème ; introduction de l'anglais lors des réunions d'experts et des séances des groupes de travail).

**Au point 10 de l'Ordre du jour -           Coopération internationale de la Commission du Danube**

**10.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités de l'actuel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE**

92. Le Secrétariat a informé au sujet de l'état des choses avec la réalisation des manifestations en liaison avec le présent Accord relatif aux subventions avec la *DG MOVE* et a fourni des éclaircissements au sujet de l'état des quatre sphères d'activité. Actuellement l'on pouvait remarquer la satisfaction des commanditaires du projet en ce qui concerne les objectifs atteints de la subvention. Dans le même temps a été présentée une information de synthèse laquelle décrit la disponibilité à l'heure actuelle des fonds des subventions reçues.

93. Le groupe de travail a pris note de cette information sans l'examiner.

### **10.2 Information du Secrétariat au sujet d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE proposé**

94. Le Secrétariat a rendu public la proposition soumise au sujet de l'Accord suivant relatif aux subventions (par la lettre N° CD 55/III-2018 du 21 mars 2018) et a informé le groupe de travail au sujet de la possibilité se faisant jour de conclure un Accord conséquent relatif aux subventions avec la *DG MOVE* après le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il est supposé que les manifestations dans les sphères actuelles d'activité seront poursuivies sur une base plus ample et que la cinquième sphère d'activité sera complétée par le biais de la réalisation des résultats des projets du programme *DTP*. Des fonds pour ce faire ont été réservés à la CD dans le nouveau Plan *CEF II* de la Commission européenne.

95. La délégation de Roumanie a soutenu le nouvel Accord relatif aux subventions et a souligné qu'au centre de l'attention dans l'activité planifiée devaient se situer également le renforcement de la navigation et le développement de l'infrastructure.

96. Le groupe de travail a pris note de cette information.

### **10.3 Information du Secrétariat au sujet de sa participation au projet DTP DANTE**

97. Le Secrétariat a informé au sujet de l'état atteint des travaux portant sur le projet *DANTE* et des fonds du premier paiement dans le cadre du projet, arrivés récemment à la CD. Néanmoins, comme par le passé, des problèmes administratifs étaient toujours présents avec la reconnaissance des frais de main d'œuvre. Donnant suite à la demande de la dernière séance du GT JUR-FIN, la Commission du Danube avait envoyé au niveau de Secrétaire d'Etat ainsi qu'au *Széchenyi Programiroda* hongrois responsable de ce projet, une demande d'exemption. Cette demande a été rejetée de facto avec une référence à des normes juridiques nationales.

98. La délégation de Hongrie a donné une appréciation positive à l'avancée du projet en dépit des problèmes subsistant actuellement. Toute une série de questions auraient pu être résolues à la veille de la signature du contrat relatif au projet.

99. La délégation d'Autriche a estimé opportun de formaliser dorénavant l'accès à de tels projets plus systématiquement. Si l'on est d'avis qu'un projet est en principe profitable, il convient de faire tout le possible pour obtenir quand même le financement partiel national. Le cas échéant, il serait également possible d'examiner des solutions alternatives avec le commanditaire du projet. Il serait éventuellement possible de mettre en jeu le Fonds de réserve en tant qu'élément utile pour une assurance bancaire.
100. La délégation de Hongrie a été d'avis qu'en principe il convenait de soutenir la coopération internationale. S'il s'avérait nécessaire, en l'occurrence il convenait pour cette raison d'avoir également en vue une adaptation des Règles de procédure de la CD pour assurer notre acceptabilité pour les commanditaires du projet. Il était important d'apprendre en temps utile les termes à la veille de l'adoption d'une décision et d'assurer la transparence.
101. La délégation d'Autriche a déclaré que l'Accord en cours relatif aux subventions avait apporté des résultats excellents et que néanmoins des problèmes imprévus survenaient parfois. Pour cette raison il ne convenait en aucun cas de se rendre mais d'avancer dans cette voie de la coopération. Il était dépourvu d'alternatives et contribuait à assurer un avenir pour la CD. La délégation a proposé de solliciter des propositions à d'autres banques également en ce qui concerne l'offre d'une garantie bancaire.
102. Le Directeur général a proposé, le cas échéant, de continuer de travailler sur le projet même sans les 10% de financement partiel.
103. L'Ingénieur en chef a expliqué qu'il convenait de considérer le projet non seulement d'un point de vue monétaire, car sur un plan international, pour la CD il pouvait être important d'avoir la possibilité de participer dans ce cadre à des travaux internationaux sur des projets.
104. Le conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat a expliqué, en répondant à des questions du service de contrôle en matière de projets (*FLC*), qu'il existait des difficultés avec la reconnaissance du statut des contrats avec les fonctionnaires. Les Décisions concernant le mandat des fonctionnaires, qu'il convenait que le Président et le Secrétaire signent, ne comprenaient pas les signatures des Etats membres. Il convenait que cette pratique soit renouvelée. En la personne du *FLC* n'ont pas été également reconnus des éléments particuliers que le projet créait pour la CD, conjointement avec la distribution des tâches entre les participants au projet. L'exigence relative à

l'existence d'un système de prise en compte du temps travaillé avait été soumise pour attester le travail effectué en rapport du total de 100% de travail quotidien des participants au projet. Une telle attestation sortait hors du cadre d'une attestation des contributions nettes en main d'œuvre au projet. *FLC* s'occupera également du projet *GRENDEL*.

105. En conclusion, la délégation d'Autriche a estimé utile de charger le Secrétariat de la CD d'intensifier l'assignation de fonds pour couvrir les frais de main d'œuvre et de vérifier s'il était possible de recevoir une garantie bancaire chez un autre établissement bancaire et non chez la banque qui tient les comptes de la CD. Néanmoins, une garantie bancaire pour quelque 95% de la somme du projet semblait inacceptable.
106. La délégation de Hongrie a soutenu cette proposition et a appelé à une solution dans les meilleurs délais pour que les travaux soient poursuivis.
107. La délégation de Croatie a été d'avis qu'il convenait faire davantage confiance au Secrétariat. Indépendamment de l'atteinte de 10% du subventionnement du côté national, il convenait de continuer de travailler sur ce projet.
108. En conclusion, le groupe de travail a adopté la proposition de la délégation d'Autriche.

#### **10.4 Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de son domaine d'activité (projet)**

109. Lors de sa séance précédente, sur proposition de la Bulgarie, de la Slovaquie et de la Hongrie le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'élaborer un projet de Règles de la CD pour participer à des projets financés par des tiers en tant que nouvelle annexe aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
110. Le groupe de travail a relevé que le Secrétariat s'était acquitté de cette tâche en élaborant un premier projet de « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».
111. Lors de la présentation du document, le Secrétariat a noté que son intention était de concevoir un champ d'application aussi large que possible, afin de

pouvoir couvrir tous les cas de participation à des projets, y compris les projets financés par des tiers. En ce qui concerne la participation à des appels à projets financés par des tiers et la signature des contrats de subvention, le Secrétariat a proposé d'établir un mécanisme de décision flexible consistant en une procédure écrite et une approbation tacite.

112. En remerciant le Secrétariat d'avoir élaboré le projet de document, les délégations ont néanmoins souligné que le texte pouvait être amélioré, notamment en ce qui concerne les délais proposés pour l'envoi des réponses écrites des Représentants. Dans ce contexte, la délégation d'Autriche a attiré l'attention sur deux aspects : la nécessité de règlementer, par rapport aux dispositions de la Convention de Belgrade, le quorum exigé lors d'une prise de décision par écrit et celle de donner aux Suppléants des Représentants la possibilité de participer à la procédure écrite de prise de décision en matière de projets.
113. La délégation de Slovaquie a indiqué que selon les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube », les fonctionnaires du Secrétariat ne pouvaient pas être tenus de prendre part à l'implémentation des projets, vu qu'une telle obligation ne figurait pas parmi leurs attributions. Qui plus est, lorsque la Slovaquie, en tant qu'Etat membre, n'était pas d'accord avec un certain projet, « son fonctionnaire » ne pouvait pas être désigné en tant que membre de l'équipe de projet en question. A cet égard, d'autres délégations ont remarqué que selon les dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », les fonctionnaires du Secrétariat, en tant que fonctionnaires internationaux s'engageaient à remplir leurs fonctions et à se conduire selon les intérêts de la Commission du Danube. La délégation d'Autriche a remarqué à son tour que les « Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement » prévoyaient clairement que le Secrétariat avait également comme tâche de participer aux programmes et projets visant le renforcement du potentiel de la navigation danubienne.
114. Plusieurs délégations ont relevé le fait qu'en réalité les procédures internes au sein de leurs administrations ne permettaient pas de prendre des décisions en matière de projets dans un délai de 5 jours ouvrables.
115. La délégation d'Allemagne a remarqué qu'il était important de définir les notions utilisées dans le projet de Règlement. La procédure écrite pourrait être

règlementée dans le cadre général des Règles de procédure. De plus, l'obligation du Secrétariat de trouver des solutions pour éviter la remise en cause des subventions était formulée d'une manière trop générale. Suite aux explications fournies par le Secrétariat au sujet des raisons d'une telle formulation, la délégation allemande a proposé de reformuler la disposition relative à ladite obligation du Secrétariat et de l'intégrer dans la Partie I. « Dispositions générales » du projet de Règlement.

116. Le groupe de travail a remarqué le fait que le Secrétariat proposait un délai très court pour prendre une décision tandis qu'un projet concret ne pouvait être abandonné que si une Décision en la matière était adoptée par la session de la Commission.
117. La délégation de la Hongrie a souligné, d'une manière générale, l'importance d'avoir une base juridique précise avant de s'engager dans tel ou tel projet. Le Représentant de la Hongrie s'est référé également aux tâches confiées à la Commission par la Convention de Belgrade.
118. Finalement, toutes les délégations se sont mis d'accord sur le fait que le projet proposé par le Secrétariat devait être analysé par les pays membres dans les détails. Pour cette raison, le groupe de travail a invité le Secrétariat d'envoyer de nouveau le projet de Règlement aux Etats membres afin de leur donner la possibilité de formuler par écrit, dans un délai des 30 jours ouvrables, leurs observations et suggestions. Le groupe de travail a également chargé le Secrétariat de retravailler le projet de Règlement sur la base des remarques formulées par les délégations au cours des discussions ayant eu lieu pendant la séance, de même qu'en se fondant sur les observations et suggestions futures des pays membres, formulées par écrit.

#### **10.5 Etat de la signature de l'Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle**

119. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le texte de l'Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle était prêt à la signature. L'événement aura lieu à Belgrade le 29 juin 2018.

120. Le Secrétariat a rappelé aux délégations que la Quatre-vingt-huitième session de la Commission avait mandaté le Directeur général du Secrétariat de signer ce document au nom de la Commission. De la part de la Commission de la Moselle, l'Arrangement de coopération sera signé par son Président.

#### **10.6 Information du Secrétariat au sujet du projet DTP GRENDEL**

121. Le Secrétariat a présenté brièvement les principaux éléments du projet GRENDEL en rappelant le fait que le 16 avril 2018, au siège de la Commission du Danube a eu lieu une rencontre informelle des Représentants des pays membres pour débattre la proposition relative à la participation à ce projet.
122. Les délégations ont d'abord longuement débattu les questions procédurales liées à la participation de la Commission du Danube au projet GRENDEL. Les délégations se sont principalement divisées sur les détails liés à l'approbation de la participation de la Commission au projet. D'une part, certaines délégations ont repris les positions exprimées lors de la rencontre informelle du 16 avril 2018, en insistant sur l'importance d'une clarification préalable des règles de la Commission du Danube applicables à sa participation à des projets financés par des tiers. Ainsi, selon la délégation hongroise, d'un point de vue technique, le projet GRENDEL apportera des avantages significatifs à la navigation danubienne ; par contre, d'un point de vue procédural, la participation de la Commission à ce projet n'est pas encadrée par des règles claires et pourrait provoquer des problèmes similaires à ceux survenus dans le cas du projet DANTE.
123. La délégation de Slovaquie a fait l'intervention suivante :

« La délégation de Slovaquie souhaite relever le fait qu'elle n'a aucune objection à l'encontre du projet DTP GRENDEL. D'autre part, nous voyons qu'une fois de plus les informations de la part du Secrétariat au sujet de ce projet sont arrivées, tout comme dans le cas du projet DANTE, aux pays membres très tard. Le Secrétariat avait promis d'envoyer des informations complètes au sujet du projet DTP GRENDEL à la séance du GT JUR-FIN en mai 2017. Des informations au sujet du projet n'ont été diffusées aux pays membres de la CD qu'en avril 2018. Il ressort clairement de ces informations que le Secrétariat a participé intensément au cours des derniers mois à la préparation de la documentation pour ce projet, sans avoir reçu un mandat des

pays membres de la CD en vue d'une telle activité. A la rencontre de la direction du Secrétariat et des Représentants des pays membres de la CD au sujet du projet DTP GRENDEL en avril dernier, les Représentants ont posé une série de questions liées à la participation de la CD à ce projet. La direction du Secrétariat avait promis de répondre par écrit dans les deux semaines à ces questions. Jusqu'au jour d'aujourd'hui, nous n'avons pas reçu ces réponses. Vu ce qui précède et dans le but de ne pas répéter les erreurs liées au financement du projet DANTE, la délégation de Slovaquie est contrainte de s'abstenir au sujet d'un soutien accordé à la participation de la CD au projet DTP GRENDEL. »

124. La délégation de la République de Moldova a regretté le fait que le Secrétariat ait proposé aux Etats membres des délais trop courts pour pouvoir se prononcer au sujet de la participation à ce projet.
125. Certaines délégations ont évoqué les bénéfices incontestables du projet GRENDEL pour l'activité de la Commission du Danube. La délégation d'Autriche a demandé aux autres délégations d'analyser avec soin les données relatives au projet GRENDEL présentées par le Secrétariat. Selon l'Autriche, l'analyse prouvait clairement que la participation au projet aurait un impact positif sur le budget de la Commission. Les délégations de Roumanie et de Croatie se sont ralliées à cette opinion. Qui plus est, la délégation croate a insisté sur le fait que la réaction de la Commission devait être souple et rapide en ce qui concerne le projet GRENDEL.
126. La délégation d'Ukraine a remercié le Secrétariat du travail actif dans la direction d'une recherche de voies pour une augmentation complémentaire du budget limité de la CD, un échange d'expérience et de nouveaux projets conjoints dont un exemple est constitué par la proposition relative à l'adhésion au *DTP GRENDEL*.

La délégation de l'Ukraine a également relevé que lors de la rencontre des Représentants des Etats membres de la CD et du Secrétariat, une proposition avait été formulée au sujet d'une adhésion urgente au projet de la CD à titre de participant vu les délais limités de dépôt des demandes avec l'approbation ultérieure de la décision adoptée lors de la séance GT JUR-FIN. De la part du Secrétariat ont été évoquées des garanties orales du fait que des fonds du budget de la CD approuvé par la session ne seront pas utilisés, la participation étant limitée par l'accomplissement du travail indispensable par des fonctionnaires du Secrétariat de la CD. Il avait également été indiqué que la

participation au projet ne prévoyait pas de sanctions financières de pénalisation dans le cas d'un retrait avant terme.

A cet égard, la délégation de l'Ukraine a adressé la demande de recevoir des garanties écrites au sujet de la dépense du budget ainsi que des informations détaillées au sujet des formes de la participation du Secrétariat au projet.

127. En répondant aux questions formulées par les délégations, le Secrétariat a encore une fois souligné l'importance de l'affaire et l'urgence de formuler un avis relatif à la participation de la Commission au projet GRENDEL. Selon le Secrétariat, d'un point de vue technique, le projet n'aura que des avantages pour la navigation danubienne tandis que d'un point de vue financier, les conditions de participation seront plus que favorables pour la Commission.
128. Selon l'Ingénieur en chef du Secrétariat, les conditions de participation au projet GRENDEL étaient similaires à celles du projet DANTE. La documentation de projet avait été élaborée et soumise par le partenaire principal *Pro Danube International*, une réponse de la part du Secrétariat DTP n'étant reçue que début avril. Actuellement, *Pro Danube International* était en train d'intégrer dans les documents du projet les amendements à caractère technique, souhaités par le Secrétariat DTP. Il est attendu que d'ici fin mai le DTP adopte une décision au sujet de leur approbation.
129. Vu que les discussions n'aboutissaient à aucun résultat, le président de la Commission a remarqué qu'un texte concret sur lequel les délégations puissent se prononcer (projet de Décision) faisait défaut. Suite à une proposition de la Roumanie et à l'issue d'un vote, le groupe de travail a demandé au Secrétariat de préparer un projet de Décision concernant les démarches concrètes de la participation au projet.
130. Dans ce contexte, la délégation de Hongrie a réitéré sa position relative au projet GRENDEL et a proposé que les démarches effectives de la participation à celui-ci soient conditionnées par l'approbation du projet de « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité » (cf. DT 10.4). La délégation hongroise a formulé la proposition d'inclure dans la décision un point au sujet de la nécessité de créer et d'adopter le Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à de projets avant la signature par le Directeur général du Secrétariat de la CD d'un Accord relatif à un partenariat concernant le projet *DTP GRENDEL*. La proposition de la Hongrie n'a pas été soutenue

par la délégation d'Autriche selon laquelle le Règlement ne devait être applicable qu'à des projets futurs. La délégation d'Autriche a de nouveau souligné les avantages considérables du projet. La délégation slovaque a tenu à informer le groupe de travail du fait qu'un impact négatif sur le budget de la Commission était également envisageable.

131. Après avoir amendé le texte du projet de Décision préparé par le Secrétariat, les délégations ont procédé à un nouveau vote, vu qu'en ce qui concernait l'éventualité d'un financement partiel national il s'agissait d'un financement partiel de la Hongrie ne pouvant être réalisé qu'à titre volontaire et sur la base du droit hongrois. Le vote a dû être répété suite à des problèmes d'interprétation.
132. Le groupe de travail a adopté à la majorité des voix un texte de projet de Décision concernant la participation de la Commission au projet DTP GRENDEL.

\*                      \*

\*

133. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### III.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018) (doc. CD/SES 90/...) traitant du projet DTP GRENDEL,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De participer au projet DTP GRENDEL.
2. De charger le Secrétariat de clarifier les questions liées à l'éventuelle signature d'un Accord relatif à un financement national partiel.



## **11.1    Projet de Plan visant la révision systématique des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube**

137. Le Secrétariat a présenté une information au sujet de l'utilité d'élaborer un Plan visant la révision systématique des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
138. Selon le Secrétariat, toutes les initiatives ad hoc actuelles et futures visant la révision des dispositions des documents d'organisation de la Commission du Danube pourraient être regroupées d'une manière systématique à l'aide d'un Plan qui rendrait prévisibles les démarches visant l'amélioration du fonctionnement de la Commission et de son Secrétariat.
139. Le Secrétariat a estimé qu'avant d'entamer l'élaboration d'un tel Plan, la définition par les délégations d'une méthode de travail était nécessaire. Selon le Secrétariat, la meilleure approche serait la révision systématique portant sur les principales questions liées au fonctionnement de la Commission du Danube, ainsi qu'aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Le Secrétariat a présenté, à titre d'exemple, certains thèmes d'actualité qu'il avait déjà identifiés, comme celui des pleins pouvoirs, évoqué lors de la précédente séance du groupe de travail ou celui des pensions de vieillesse et de l'assurance-santé.
140. La délégation d'Autriche a précisé qu'elle n'était pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat selon laquelle les pensions de vieillesse ou l'assurance-santé généraient des situations problématiques. Selon l'Autriche, les règles pertinentes indiquaient clairement quelles étaient les obligations des Etats membres en matière de pensions de vieillesse de même que les obligations de la Commission en ce qui concerne l'assurance-santé.
141. La délégation d'Allemagne a constaté que jusqu'à présent les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » avaient été amendées pour des raisons concrètes. Elle a proposé de réaliser à l'avenir ces amendements de manière qu'ils soient conservés à long terme, par ex. durant un cycle pluriannuel, ce qui assurera la stabilité de la réglementation.

142. Selon la délégation de Roumanie, la révision systématique des Règles de procédure requerrait la création d'un groupe d'experts spécial, formé de différents spécialistes, en fonction des questions figurant à l'ordre du jour de la réunion en question.
143. La proposition de la Roumanie a été soutenue par la délégation de la République de Moldova qui considérait la participation des experts comme indispensable.
144. La délégation d'Autriche a été néanmoins d'avis que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, en tant qu'organe de la Commission chargé de l'examen de questions juridiques pouvait s'occuper de toutes les questions liées à l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».

En tant que premier pas, la délégation d'Autriche a proposé de charger le Secrétariat d'élaborer un projet de nouveau cadre structurel des dispositions des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et d'identifier les dispositions qui se superposaient actuellement. L'avantage de la nouvelle structure serait la possibilité de pouvoir introduire dans l'avenir des amendements d'une manière cohérente, sans générer des contradictions ou des irrégularités.

145. Les délégations se sont mis d'accord sur le fait que le moment n'était pas opportun pour entamer le travail visant l'élaboration du Plan proposé par le Secrétariat.
146. Le groupe de travail a été néanmoins d'accord avec la proposition autrichienne et a chargé le Secrétariat de préparer à l'intention de sa prochaine séance une analyse approfondie en la matière.

## **11.2 Pleins pouvoirs**

147. Le groupe de travail a repris les débats sur la proposition du Secrétariat d'amender les dispositions des Règles de procédure relatives aux pleins pouvoirs. Il avait été souligné que même si les arguments du Secrétariat étaient logiques, des problèmes persistaient.
148. Ainsi, le délégué de Russie a réitéré la position de son Etat selon laquelle il était inopportun de réduire le nombre des Etats membres nécessaires pour

atteindre le quorum lors d'un vote. Selon la Russie, la disposition actuelle de sept voix sur onze pays membres reflétait d'une manière précise les réalités du moment et garantissait le principe de la justice lors de l'adoption de décisions en cas de participation incomplète. La délégation de Russie a également relevé la nécessité de conserver le texte en vigueur de l'article 5 des Règles de procédure en ce qui concerne les dispositions relatives aux pleins pouvoirs des conseillers et des experts. La délégation de Russie se fondait sur le fait que dans le texte en vigueur cette question était règlementée d'une manière plus précise que dans la proposition du Secrétariat en la matière.

149. La délégation de la République de Moldova a estimé que, vu que la question des pleins pouvoirs revêtait une importance particulière, celle-ci devait être examinée par un groupe d'experts spécial.
150. Les autres délégations ont été d'accord avec la nécessité d'adapter les règles relatives aux pleins pouvoirs aux besoins et à la pratique actuels, tout en soulignant qu'ils n'étaient pas en mesure d'accepter les amendements dans la forme proposée par le Secrétariat. Dans ce contexte, la délégation de l'Allemagne a souligné la nécessité de définir le rôle des Suppléants, des conseillers et des experts au sein de la Commission du Danube. Des remarques ont été également formulées en ce qui concerne les termes de « pouvoirs » et de « mandat », ainsi que leur utilisation dans la pratique de la Commission.
151. Le groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine séance et a chargé le Secrétariat de tenir compte des commentaires formulés par les délégations lors de la préparation de documents à l'intention de séances futures du groupe de travail.

### **11.3 Calcul des indemnités journalières et de la durée des missions (points a) et b) de l'article 39 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »)**

152. Le Secrétariat a fourni des explications au sujet de l'Information relative au calcul des indemnités journalières (DT 11.3) présentée suite à la demande de la délégation de Bulgarie.

153. La délégation de Bulgarie a remercié le Secrétariat pour le document présenté et ne voit pas actuellement de nécessité d'introduire des modifications dans les méthodes actuelles de calcul.

**Au point 12 de l'Ordre du jour - Questions de personnel**

**12.1 Arrivée à terme en juin 2019 du mandat des fonctionnaires du Secrétariat**

154. Le Secrétariat a présenté une brève information au sujet de l'arrivée à terme en juin 2019 du mandat des fonctionnaires. Le Secrétariat a présenté les règles applicables en cas de remplacement du mandat et a expliqué que le sujet en question avait été introduit sur l'ordre du jour de la séance pour permettre aux Etats membres de prendre une décision en la matière avant l'adoption du budget de la Commission du Danube pour 2019, vue que tout changement de personnel avait des impacts administratifs et financiers.
155. La délégation de l'Ukraine a présenté sa position relativement au mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD lequel prend fin en juin 2019. Les autorités compétentes de l'Ukraine ont adopté une décision au sujet de la prorogation du mandat actuel du représentant d'Ukraine au Secrétariat de la CD pour la période suivante. La délégation de l'Ukraine a fait savoir que l'Ukraine ne soutenait pas l'idée d'un mandat complètement nouveau vu l'éventuelle augmentation des frais financiers pour effectuer la rotation des personnels, ce à quoi elle appelle également les autres pays membres de la CD. La délégation de l'Ukraine a demandé de prendre en compte sa position lors de la formation du projet de budget de la CD pour 2019.
156. La délégation de Roumanie a souligné l'importance de respecter les règles applicables au remplacement du mandat, notamment à la durée du mandat des fonctionnaires et à la rotation des postes, en vue d'assurer une répartition juste et équilibrée des fonctions au sein du Secrétariat. A titre d'exemple, la délégation de Roumanie a noté que depuis plus de 50 ans un ressortissant roumain n'avait pas occupé le poste de Directeur général du Secrétariat.

**Au point 13 de l'Ordre du jour - Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)**

157. Le Secrétariat a présenté une information intermédiaire au sujet de l'activité d'édition de la Commission du Danube laquelle est conforme au Plan de travail de la Commission du Danube. Fin 2017, le Secrétariat a remis à la typographie en vue d'impression les projets élaborés du Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007, 2010, 2011, 2012 et au fur et à mesure que d'autres projets de publications seront prêts, il contribuera à leur publication sous forme de livre.
158. Une information a été présentée au sujet de progrès essentiels en ce qui concerne les archives de la Commission du Danube. Le groupe de travail a été informé au sujet du fait que, fin 2017 et début 2018 ont été exécutés des travaux de réfection pour l'installation d'étagères dans le local des archives, a été élaboré un nouveau projet de nomenclature selon lequel sont dressés les dossiers d'archive de la Commission du Danube.
159. Le travail du Secrétariat de la Commission du Danube visant l'amélioration de l'état de la page électronique de la Commission du Danube est permanent et quotidien. Le Secrétariat a renoncé au mot de passe pour l'utilisation d'*Extranet* dans sa partie « *e-archive* » et « *e-library* », lesquelles sont situées sur le site Internet. Cette décision a été adoptée lors de la séance du groupe de travail de 21-24 novembre 2017, ce qui a permis d'assurer le libre accès des personnes intéressés, ainsi qu'une plus grande transparence des documents de la Commission du Danube. Le travail visant la création d'une bibliothèque électronique et la réalisation de traductions des documents de la CD se poursuit dans l'ordre établi.
160. Le groupe de travail a pris note de l'information au point 13 de l'Ordre du jour.

**Au point 14) de l'Ordre du jour**

- **Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres**
- **M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov (sur proposition de l'Ukraine)**
- **M. Matej Vaníček (sur proposition de la République slovaque)**

161. La délégation de l'Ukraine a fait l'intervention suivante :

« La partie ukrainienne a l'honneur de soumettre la proposition de décerner la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à Anatolii Efimovitch Kolesnikov, capitaine du port d'Ismaïl.

Le capitaine du port A. E. Kolesnikov a pris part activement à la formation de la position lors de l'élaboration ainsi qu'à l'implémentation pratique des documents fondamentaux de la Commission du Danube – DFND, Règles de la surveillance fluviale, Instructions relatives au balisage, Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux, Recommandations relatives à la protection de la navigation et autres.

Pendant la période de phénomènes de glaces critiques de 2006, 2012 et 2017, le capitaine de port A. E. Kolesnikov, étant coordinateur régional des glaces, a effectué la coordination des actions des forces et des moyens en assurant une situation sans avaries dans la zone relevant de sa responsabilité.

Nous invitons les représentants des pays membres de la CD et le Secrétariat de la CD à soutenir le décernement à A. E. Kolesnikov de la médaille de la Commission du Danube « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne. »

162. En l'absence de la délégation slovaque, le Directeur général du Secrétariat a présenté d'une manière chaleureuse la candidature de M. Matej Vaníček en soulignant notamment sa forte implication dans la résolution des problèmes de la navigation danubienne.

163. Après avoir écouté toutes les interventions, le groupe de travail a décidé de soutenir les candidatures soumises.

\*

\*

\*

164. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube d'adopter les projets de Décision suivants :

#### IV.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov, ressortissant de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 10 mai 2018 de la Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube,

Appréciant hautement la participation active de M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov aux travaux de la Commission du Danube, ainsi que sa contribution importante à l'élaboration de divers règles, recommandations et dispositions de la Commission et à l'implémentation pratique de celles-ci sur le Danube,

Notant ses efforts visant la coordination des mesures entreprises par les autorités ukrainiennes pendant les périodes de glace critiques de 2006, 2012 et 2017 sur le Danube,

Appréciant également les mérites de M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov en matière de formation de la jeune génération de conducteurs de bateaux professionnels en Ukraine,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative, approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Anatoliy Efimovitch Kolesnikov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »



De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Matej Vaníček sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

\* \*

\*

**Au point 15 de l'Ordre du jour - Divers**

165. Le Secrétariat de la CD a demandé au groupe de travail des instructions relatives au calcul des indemnités journalières et au paiement de l'hôtel pour une mission (Grèce) pour laquelle la Commission du Danube n'a aucune base de calcul. Le Secrétariat a proposé d'utiliser en l'occurrence les tarifs de l'UE.

166. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail du fait qu'en 2018 en Hongrie, suite à des fêtes nationales ou religieuses tombant sur un mardi ou un jeudi, le gouvernement a déclaré également en tant que jours de congé officiels les lundis précédant ou les vendredis suivant ces jours de fête. En même temps, les samedis qui précèdent d'une semaine la fête en question ont été déclarés en tant que jours ouvrables.

167. Vu ce qui précède, le Secrétariat bénéficiera de tous les jours fériés officiels en Hongrie et ne travaillera pas les samedis. Ces jours-là seront récupérés sur les heures supplémentaires des fonctionnaires et des employées.

\* \*

\*

168. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

A C T E

**de la vérification de l'exécution du budget et des opérations  
financières de la Commission du Danube en 2017**

Les soussignés :

Mme Svetlana Youriévnna Zotkina - déléguée de la Russie,  
M. Artyom Evguénévitch Lissitzyne - délégué de la Russie,  
Mme Andjelka Šimšić - déléguée de la Serbie,

membres du groupe de vérificateurs pour les questions financières de la Commission du Danube, sur la base de la Décision adoptée par la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 88/7) et en conformité avec le Chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2017.

La vérification de l'exécution des opérations financières pour la **période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017** a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire que relativement au Fonds de réserve. Les membres du groupe de vérificateurs ont eu accès **à l'ensemble** des documents financiers et des banques électroniques de données de la comptabilité.

Les membres du groupe de vérificateurs ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2017 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,
- Grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,

- rapports financiers et autres documents influant sur la gestion financière de la CD.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2017, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2017\* **a été dressé sous la forme approuvée** par la Décision CD/SES 66/32.
2. En 2017, **tous les Etats membres se sont acquittés** de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD. Ceci étant, dans certains cas, les délais de l'arrivée des paiements différaient sérieusement (*cf. Annexe 2\*\**).

Cinq sur les dix Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD.

L'article 61 des Règles de procédure établit que dans le budget sont prévus des délais de paiement par les Etats membres de la Commission de leurs annuités.

Dans le même temps, le point 5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD établit que les Etats membres transfèrent l'annuité au plus tard jusqu'au 31 mars de l'exercice budgétaire en cours.

Ceci étant, par le budget de la CD pour 2017 les délais de versement par les Etats membres de la Commission de leurs annuités ne sont pas prévus.

3. L'exécution du budget en 2017 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 87/13 du 14 décembre 2016.
4. Les dépenses approuvées dans le budget de la CD pour 2017 représentent le quota suivant dans la structure des dépenses :

Article	Titre de l'article	Montant approuvé dans le budget (euros)	Part du montant total des dépenses (%)
2.6.1	Traitements du personnel - <i>fonctionnaires</i>	676.750,00	39,85
2.6.2	- <i>employés</i>	624.050,00	36,75

\* Diffusé par la lettre N° CD 23/II-2018 du 13 février 2018

\*\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2.6.3	<i>Frais d'administration</i>	204.365,00	12,03
	<i>dont: conformément à 2.6.3.5 : Loyer des appartements des fonctionnaires</i>	87.100,00	
2.6.4	<i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</i>	63.974,00	3,77
2.6.5	<i>Edition des publications de la Commission</i>	7.200,00	0,42
2.6.6	<i>Déroulement et service de la session et des réunions</i>	35.500,00	2,09
2.6.7	<i>Achat de livres et d'autres publications</i>	1.000,00	0,06
2.6.8	<i>Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport</i>	11.140,00	0,66
2.6.9	<i>Achat de vêtements de travail</i>		
2.6.10	<i>Service médical</i>	58.000,00	3,42
2.6.11	<i>Frais de représentation</i>	3.600,00	0,21
2.6.12	<i>Fonds culturel</i>	1.000,00	0,06
2.6.13	<i>Versements aux organisations internationales</i>		
2.6.14	<i>Différence de cours</i>		
2.6.15	<i>Frais bancaires</i>	11.000,00	0,65
2.6.16	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>		
2.6.17	<i>Interprétation supplémentaire</i>		
2.6.19	<i>Moyens du fonds de réserve</i>		
2.6.20	<i>Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>	616,00	0,04
	<b>TOTAL</b>	<b>1.698.195,00</b>	<b>100,0</b>

5. La vérification de la caisse le 21 mars 2018 a relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux documents comptables. L'Acte de révision de la caisse est inclus dans le présent Acte en tant qu'Annexe 1. La vérification a confirmé l'observation des prescriptions du point 8.1.4 du

« Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse.

6. Conformément au point 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (« ... *au moins une fois par an, une vérification imprévue est effectuée* »), ont été effectuées deux vérifications non annoncées de la caisse de la CD, disposées par Ordonnances du Directeur général du Secrétariat N<sup>os</sup> 05/17 et 73/17. Les résultats de ces vérifications ont été reflétés dans chaque cas par un Acte dont les membres du groupe de révision ont pris connaissance. La vérification des documents de caisse **n'a pas donné** lieu à des objections.

Les feuilles du livre de caisse pour 2017 ont été signées avec indication du nombre de feuilles, cousues et scellées.

7. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD à la Banque de commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) desservant la CD, d'après la situation au 31 décembre 2017 **correspondent** aux relevés des comptes bancaires.

Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément aux Annexes 4 (Missions) et 5 (Allocations journalières) au budget de la CD pour 2017 (doc. CD/SES 87/12) approuvé par Décision de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 87/13).

Dans plusieurs cas, les frais d'hôtel dépassaient les normes établies par l'Annexe 5 au doc. CD/SES 87/12. Toutefois, en conformité avec le point 8.3.3 du « Règlement relatif à la gestion financière de la CD », une autorisation écrite du Directeur général du Secrétariat de la CD a été reçue en ce qui concerne toutes les sommes excédentaires.

8. Les membres du groupe de vérificateurs ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2017 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N<sup>o</sup> 88/17 du 17 novembre 2017, **en conformité** avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

Le groupe de vérificateurs relève le fait que l'inventaire est conduit par les personnels du Secrétariat de manière manuelle, sans utiliser des moyens informatiques.

Au cours de la vérification, le groupe de vérificateurs a procédé à un inventaire sélectif des biens. Les résultats de cet inventaire sont reflétés dans un acte annexé (*cf. Annexe 3\**).

Il n'a pas été établi d'excédent ou de manque au cours de l'inventaire sélectif.

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire les plus importants a été effectué **en conformité** avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu **conformément à la Liste pour 2017** (Annexe 7 du budget de la CD pour 2017, doc. CD/SES 87/12) **approuvée par Décision de la Quatre-vingt-septième session doc. CD/SES 87/13**.

**Le solde d'après l'état au 31 décembre 2017** figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2017 **a été calculé correctement**.

9. Le transfert des fonds du budget ordinaire pour 2017 a la structure suivante :

#### Budget ordinaire

*en euros*

a)	Disponibilités au total,	178.116,61
	- <u>sur le compte courant en banque</u>	
	- en EUR	165.243,21
	- en HUF (4.071.507,00) =	12.873,40 (euros)
	- <u>disponibilités en caisse</u>	2.434,82
b)	Débiteurs :	
	- divers (montant estimé de la TVA remboursée)	14.183,21
	- dette de la Russie en matière d'annuité	42,74
c)	Versement en avance de la Bulgarie pour 2018	-84,78
d)	Versement en avance de la Hongrie pour 2018	-148.969,00
e)	Versement en avance de la Slovaquie pour 2018	-27,00
f)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-616,00

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

<b>Montant du transfert du budget 2017 sur le budget pour 2018</b>	
<b>TOTAL :</b>	<b>45.080,60</b>

10. Les fonds figurant sur le Fonds de réserve ont été utilisés conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Durant l'exercice budgétaire 2017, ont été transférés du Fonds de réserve sur le budget ordinaire des fonds se chiffrant à 8.305,00 euros. Le solde de ces fonds se chiffrant à 1.444,00 euros a été rendu sur le Fonds de réserve.
11. Le transfert de fonds du Fonds de réserve, d'après l'état au 31 décembre 2017, a la structure suivante :

**Fonds de réserve**

Actifs d'après l'état au 31 décembre 2017 :

	<i>en euros</i>
Disponibilités en banque :	176.834,27
- compte en euros	
- transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 89 <sup>e</sup> session CD/SES 89/10	-55.000,00
	121.334,20
<b>Fonds à être transférés sur le budget pour 2018</b>	<b>121.334,20</b>

55.000 euros ont été transférés du Fonds de réserve en janvier 2018.

- 12. Une vérification sélective relative au versement des salaires et des suppléments a établi ce qui suit :**

- **Dépenses de la CD relatives aux fonctionnaires du Secrétariat**

1. **Allocation pour enfants**

Par la Décision CD/SES 87/13 adoptée à la 87<sup>e</sup> session de la CD ont été établies les sommes suivantes de l'allocation pour enfants lesquelles sont en vigueur en conformité avec l'article 14 du

« Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

- 225 euros pour enfant d'âge préscolaire par mois ;
- 300 pour chaque enfant d'âge scolaire par mois.

A l'issue de la vérification, il a été constaté que les allocations avaient été versées dans les montants établis.

Selon l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », les allocations sur le traitement de base pour des enfants mineurs ou des enfants majeurs étudiants ou frappés d'incapacité de travail sont versées sur la base de documents (*justificatifs*) présentés.

Dans certains cas, des allocations sur leur traitement de base pour des enfants mineurs et pour des enfants majeurs étudiants ont été versées à des fonctionnaires sans documents (*justificatifs*), selon l'article 14 du Chapitre III « Traitements et suppléments » du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, attestant que ces enfants fréquentaient un établissement scolaire au cours de l'année considérée.

## **2. Frais de loyer des appartements**

Selon l'article 36 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », les fonctionnaires ont droit à un montant de 650 euros/mois pour une famille de deux personnes logée dans des locaux loués. En outre, pour chaque membre de famille supplémentaire est versé un supplément de 98 euros/mois.

La vérification a établi que les dépenses pour le loyer des appartements ont été versées selon les normes et règles établies par la CD.

### **• Dépenses relatives aux employés – Primes linguistiques**

En conformité avec le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (article 35) « Pour la

connaissance de l'une des deux autres langues officielles de la Commission, de l'une des langues des pays danubiens ou d'une autre langue étrangère, s'il connaît bien une des langues officielles de la Commission et si l'emploi de ces langues lui est nécessaire pour remplir ses fonctions, tout employé reçoit une prime linguistique de 5 à 15 % de son salaire de base pour chaque langue, suivant le degré de connaissance. Aucun employé ne peut bénéficier d'une prime linguistique pour la connaissance de sa langue maternelle. Le montant total de ces primes ne doit pas dépasser 20 % du salaire de base. Le degré de connaissance des langues sera déterminé sur la base d'une vérification effectuée par une commission d'examen nommée par le Directeur général. » La vérification a établi que les primes linguistiques ont été versées selon les normes et règles établies par la CD.

13. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2017 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable.**
14. Les explications sur les écarts des montants réalisés par rapport à ceux approuvés par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat **sont correctes et correspondent aux faits.**
15. Les dépenses du **budget ordinaire ont eu lieu dans le cadre des articles budgétaires approuvés**, ont été comptabilisées sur la base de documents originaux et ont été reflétées en conformité avec le Plan des comptes. Tous les documents financiers ont été signés par le Directeur général et l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.
16. Selon la Note explicative relative à la mise en œuvre des recommandations de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour 2016, présentée par le Secrétariat, 4 sur les 7 recommandations ont été mises en œuvre, 3 recommandations n'ont pas été mises en œuvre.
17. Le groupe de vérificateurs a attiré l'attention sur le fait que, dans certaines sections des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la CD (dans le texte russe) l'on rencontre une terminologie différente pour des documents portant le même titre.

C'est ainsi que, l'article 64 des Règles de procédure de la CD prévoit la formation d'un « rapport sur l'état de la caisse et des crédits disponibles ».

Le point « d » de la section D des « Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement » prévoit d'établir des rapports semestriels sur l'utilisation des crédits (*en russe « finances »*) pour envoi aux Représentants.

Néanmoins, le Secrétariat de la CD forme dans tous les cas mentionnés un Rapport financier pour la période considérée.

Plus loin, le sous-point « a » du point 6.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la CD » prévoit la formation d'une Note explicative (*Объяснительной*) au Rapport sur l'exécution du budget de la CD (dans le texte russe).

Néanmoins, au Rapport sur l'exécution du budget de la CD est formée une Note explicative (*Пояснительной*).

### **RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL**

1. Rendre les dispositions de l'article 61 des Règles de procédure de la CD conformes au point 5.1 du « Règlement relatif à la gestion financière de la CD ».
2. Réaliser les versements aux fonctionnaires des allocations sur leur traitement de base pour des enfants mineurs et des enfants majeurs étudiants une fois reçus les documents (justificatifs) attestant, selon l'article 14 du Chapitre III « Traitements et suppléments » du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube le fait que lesdits enfants fréquentent un établissement scolaire au cours de l'année considérée.
3. Amener les titres des documents établis par les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la CD à une intitulation uniforme dans toutes les langues officielles de la Commission.
4. Considérer la possibilité de mettre en œuvre les recommandations reflétées dans l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour 2016 n'ayant pas été mises en œuvre.
5. Considérer la possibilité d'assigner au Secrétariat des fonds pour assurer l'informatisation de l'inventaire et de la comptabilisation des biens en recourant à des moyens techniques modernes.

\*

\*

\*

L'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2017 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 mai 2018).

Budapest, le 23 mars 2018

Mme Svetlana Youriévnna Zotkina	-	déléguée de la Russie
M. Artyom Evguéniévitch Lissitzyne	-	délégué de la Russie
Mme Andjelka Šimšić	-	déléguée de la Serbie

**III**

**AUTRES DOCUMENTS  
DE LA QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**COMMISSION DU DANUBE**

*Original allemand*  
*Traduction du russe*

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**

**en 2017**



**RAPPORT**

**du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget**

**Budget ordinaire**

**pour 2017**



		DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire						
		2.5. 2.5.1 a)		Chapitre des recettes Versements des Etats membres sur le budget de la Commission pour 2017 Chapitre 1						
Pays	2016		Différence	2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017		
	Approuvé	Réalisé		Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9		
AT	143 672,00	143 672,00		149 869,00	149 869,00					
BG	143 672,00	293 625,78	-149 953,78	149 869,00	149 953,78	-84,78	-0,057%			
HU	143 672,00	293 541,00	-149 869,00	149 869,00	298 838,00	-148 969,00	-99,4%			
DE	143 672,00	143 672,00		149 869,00	149 869,00					
MD	143 672,00	143 672,00		149 869,00	149 869,00					
RO	143 672,00	143 672,00		149 869,00	149 869,00					
RU	143 672,00	143 737,26	-65,26	149 869,00	149 826,26	42,74	0,029%			
SK	143 672,00	143 672,00		149 869,00	149 896,00	-27,00	-0,018%			
SRB	143 672,00	143 672,00		149 869,00	149 869,00					
UA	143 672,00	143 672,00		149 869,00	149 869,00					
HR	143 672,00	143 672,00		149 869,00	149 869,00					
TOTAL	1 580 392,00	1 880 280,04	-299 888,04	1 648 559,00	1 797 597,04	-149 038,04				

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire						
2.5.		Chapitre des recettes						
2.5.1 b)		Contribution additionnelle des Etats membres de la Commission						
Chapitre 2		Chapitre 2						
Pays	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT								
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
UA								
HR								
TOTAL								

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire						
2.5.		Chapitre des recettes						
2.5.1 c)		Contributions volontaires des Etats observateurs						
Chapitre 3								
Pays	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Belgique		14 367,20			14 986,90			
France		14 367,20			14 986,90			
Pays-Bas		14 367,20			14 986,90			
Monténégro								
République tchèque		14 367,20			14 986,90			
Turquie		14 367,20			14 986,90			
Géorgie								
Grèce								
Chypre								
Ancienne République yougoslave de Macédoine								
TOTAL		71 836,00			74 934,50			

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 1.2).

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
2.5. Chapitre des recettes											
2.5.2 Transfert du solde du budget ordinaire pour l'exercice budgétaire précédent											
Chapitre 4											
	2016					2017					Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017
	Approuvé	Transférés sur le budget 2016 selon les résultats de l'exécution du budget 2015	Réalisé	Différence		Approuvé	Transférés sur le budget 2017 selon les résultats de l'exécution du budget 2016	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Avances des pays membres	-73,00	-338 826,84	-338 826,84	338 753,84	-150,00	-299 888,04	-299 888,04				
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-616,00	-616,00	-616,00		-616,00	-616,00	-616,00				
Débiteurs, dont :											
- Divers (montant des taxes à être remboursées)	25 000,00	25 523,97	25 523,97	523,97	25 000,00	21 205,06	21 205,06				
- Dette à titre d'annuité											
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	18 028,00	13 006,18	13 006,18	-5 021,82	24 950,00	348 295,62	348 295,62				
<b>TOTAL</b>	<b>42 339,00</b>	<b>-300 912,69</b>	<b>-300 912,69</b>	<b>-343 251,69</b>	<b>49 184,00</b>	<b>68 996,64</b>	<b>68 996,64</b>	<b>19 812,64</b>			

Note:

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2016) dont le transfert sur le budget 2017 a été approuvé par Décision de la 87<sup>e</sup> session en décembre 2016 (doc. CD/SES 87/13).  
 La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2016 d'après l'état du 31 décembre 2016 transféré sur le budget 2017 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2016, approuvé par Décision de la 88<sup>e</sup> session en juin 2017 (doc. CD/SES 88/7).  
 La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice précédent d'après l'état du 31 décembre 2016.

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
		2.5. Chapitre des recettes									
		Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7									
		Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	64,00	50,00	-14,00	52,00	24,00	-28,00	-53,8%			
2.5.4	Intérêts des comptes en banque										
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	100,00	592,00	492,00	400,00	341,00	-59,00	-14,8%			
2.5.6	Différences de cours		566,47	566,47		1 188,50	1 188,50				
	Autres versements (recettes) :		1 16 265,25	-116 265,25		709,45	709,45				
2.5.7	a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire		616,00			616,00					
	b) autres recettes du budget ordinaire	115 150,00	115 649,25	115 649,25		93,45					
	TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7	164,00	117 473,72	117 309,72	452,00	2 262,95	1 810,95				

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
		2.5. Chapitre des recettes									
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.1	Annuités des pays membres	1 580 392,00	1 880 280,04	299 888,04	1 648 559,00	1 797 597,04	149 038,04	9%			
2.5.2	Transfert du solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent	42 339,00	-300 912,69	-343 251,69	49 184,00	68 996,64	19 812,64	40,3%	-450		
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	64,00	50,00	-14,00	52,00	24,00	-28,00	-53,85%			
2.5.4	Intérêts des comptes en banque										
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications				400,00	341,00	-59,00				
2.5.6	Différences de cours					1 188,50	1 188,50				
2.5.7	Autres versements		116 265,25	116 265,25		709,45	709,45				
	<b>TOTAL</b>	1 622 795,00	1 695 682,60	72 887,60	1 698 195,00	1 868 856,63	170 661,63	10%			
	Contributions volontaires des Etats observateurs		69 031,20	69 031,20		74 934,50	74 934,50				
	<b>TOTAL du chapitre des recettes</b>	1 622 795,00	1 764 713,80	141 918,80	1 698 195,00	1 943 791,13	245 596,13	14,5%			

**ДОНАУКОМИССИОН  
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
COMMISSION DU DANUBE**

**Рассчет финансовый на исполнение бюджета на 2017 - бюджет обычный**

		<b>Глава о расходах Назначения на функциональные Глава 6</b>										
		2016					2017					Разница между предсказанным и фактически выполненным в 2017 году в %
Статья	Наименование статьи	Утверждено	Выполнено	Разница	Утверждено	Выполнено	Разница	Утверждено	Выполнено	Разница	Разница между предсказанным и фактически выполненным в 2017 году в %	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
2.6.1.1	Обслуживание базовых	561 861,00	561 861,00		563 832,00	563 832,00						
2.6.1.2	Премии за выслугу лет	63 541,00	57 238,00	6 303,00	74 842,00	74 842,00						
2.6.1.4	Выплаты на детей	40 896,00	40 875,00	21,00	38 076,00	38 100,00	-24,00	-0,06%				
2.6.1.5	Субсидии на рождение, смерть, инвалидность постоянная											
	<b>Итого</b>	666 298,00	659 974,00	6 324,00	676 750,00	676 774,00	-24,00					

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
		Chapitre des dépenses Appointements et charges sociales des employés Chapitre 7									
Article	Titre de l'article	2016				2017				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.2.1	Traitements de base	475 309,00	465 169,00	10 140,00	463 824,00	463 434,00	390,00	0,08%	Déduction des jours d'arrêt maladie		
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	35 322,00	33 728,00	1 594,00	33 744,00	33 692,00	52,00	0,15%	Déduction des jours d'arrêt maladie		
2.6.2.3.	Primes linguistiques	80 453,00	73 090,00	7 363,00	74 508,00	70 547,00	3 961,00	5,32%	voir Note explicative		
2.6.2.4.	Travail supplémentaire										
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	4 943,00	4 943,00		8 974,00	8 974,00					
2.6.2.7.	Assurances sociales	42 000,00	42 879,26	-879,26	43 000,00	41 304,91	1 695,09	3,94%	voir Note explicative		
	<b>TOTAL</b>	638 027,00	619 809,26	18 217,74	624 050,00	617 951,91	6 098,09	0,98%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.3 Frais d'administration									
		Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	10	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9			
2.6.3.1	Fouritures de bureau et de dessin	1 500,00	1 475,77	24,23	7 500,00	7 499,17	0,83				
2.6.3.2.	Imprimés	500,00	171,92	328,08	500,00	138,82	361,18	72,2%			
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	8 000,00	6 894,54	1 105,46	8 000,00	6 705,56	1 294,44	16,2%	voir Note explicative		
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	47 360,00	47 352,61	7,39	46 360,00	46 360,00					
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	86 600,00	84 538,30	2 061,70	87 100,00	88 771,67	-1 671,67	-1,9%	voir Note explicative		
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	19 740,00	16 220,94	3 519,06	18 140,00	15 280,62	2 859,38	15,8%	voir Note explicative		
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	6 245,00	5 605,41	639,59	5 465,00	5 426,27	38,73	0,7%	voir Note explicative		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses 2.6.3 Frais d'administration Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2016				2017				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 500,00	7 154,71	1 345,29	8 000,00	5 324,78	2 675,22	33,4%	voir Note explicative		
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	11 000,00	10 981,45	18,55	10 000,00	9 917,24	82,76	0,8%			
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires										
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	800,00	508,88	291,12	700,00	507,51	192,49	27,5%			
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	8 500,00	4 721,05	3 778,95	8 000,00	4 703,83	3 296,17	41,2%	voir Note explicative		
2.6.3.16.	Assurances des biens	3 600,00	2 546,52	1 053,48	3 600,00	3 591,19	8,81	0,2%			
2.6.3.17.	Frais divers	1 000,00	706,09	293,91	1 000,00	609,97	390,03	39,0%			
	<b>TOTAL</b>	203 345,00	188 878,19	14 466,81	204 365,00	194 836,63	9 528,37	4,7%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires									
		Chapitre 9									
Article	Titre de l'article	2016				2017				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé		
1		2	3	4	5	6	7	8	9		
<b>2.6.4.1</b>	<b>Missions</b>										
2.6.4.1.1	Voyage	15 200,00	8 651,49	6 548,51	10 800,00	9 850,01	949,99	8,8%			
2.6.4.1.2	Allocations journalières	10 100,00	6 934,21	3 165,79	8 500,00	7 270,10	1 229,90	14,5%	voir Note explicative		
2.6.4.1.3	Logement	9 700,00	8 177,78	1 522,22	10 400,00	8 456,04	1 943,96	18,7%			
<b>2.6.4.2.</b>	<b>Déplacements</b>										
2.6.4.2.1	Voyage	3 750,00	2 502,00	1 248,00							
2.6.4.2.2	Subsides	8 419,00	8 419,00								
2.6.4.2.3	Allocations journalières	1 440,00	1 010,92	429,08							
<b>2.6.4.3.</b>	<b>Congés</b>										
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	10 781,00	9 080,80	1 700,20	10 781,00	5 739,21	5 041,79	46,8%	voir Note explicative		
2.6.4.3.2	Subsides de congé	23 319,00	23 155,00	164,00	23 493,00	23 493,00					
	<b>TOTAL (2.6.4)</b>	82 709,00	67 931,20	14 777,80	63 974,00	54 808,36	9 165,64	14,3%			

 <b>ДОНАУКОМИССИОН</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire</b>									
		<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>									
		<b>Chapitre 10</b>									
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	10	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1		3	4	5	6	7	8	9			
2.6.5	2 Edition des publications de la Commission	11 700,00	8 344,81	3 355,19	7 200,00	6 692,14	507,86	7,05%			
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	41 700,00	29 072,39	12 627,61	35 500,00	35 390,64	109,36	0,31%			
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 200,00	1 962,92	1 237,08	1 000,00	995,94	4,06	0,41%			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	15 000,00	12 448,03	2 551,97	11 140,00	11 127,21	12,79	0,11%	Toutes les acquisitions planifiées ont été réalisées.		
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	60 450,00	59 811,08	638,92	58 000,00	57 691,34	308,66	0,53%			
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	1 635,09	2 364,91	3 600,00	1 192,27	2 407,73	66,88%			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	287,00	713,00	1 000,00	721,19	278,81	27,88%			
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		4 910,70	-4 910,70		4 615,51	-4 615,51				
2.6.15	Frais bancaires	10 000,00	11 126,56	-1 126,56	11 000,00	10 983,85	16,15	0,15%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
2.6.		Chapitre des dépenses Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	10	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée -Payé -Remboursé -Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		69 415,54 -43 891,57 -25 523,97			70 372,68 -56 189,47 -14 183,21					
2.6.17	Interprétation supplémentaire										
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve					Поступления из Рез.Фонда 8.305,00; Расходы Обычного бюджета 6.861,00					
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00			616,00		616,00	100,0%			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
	<b>TOTAL (2.6)</b>	1 738 045,00	1 666 191,23	71 853,77	1 698 195,00	1 673 780,99	24 414,01	1,4%			

Note

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies de frais par rapport au montant approuvé.  
 Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 <b>ДОНАУКОМИССИОН</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire</b>
--	---

2.6. Chapitre des dépenses										
Partie récapitulative										
Chapitre 11										
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	10
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			
1	2	3	4	5	6	7	8	9		
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	666 298,00	659 974,00	6 324,00	676 750,00	676 774,00	-24,00			
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	638 027,00	619 809,26	18 217,74	624 050,00	617 951,91	6 098,09	1,0%		
2.6.3	Frais d'administration	203 345,00	188 878,19	14 466,81	204 365,00	194 836,63	9 528,37	4,7%		
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	82 709,00	67 931,20	14 777,80	63 974,00	54 808,36	9 165,64	14,3%		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	11 700,00	8 344,81	3 355,19	7 200,00	6 692,14	507,86	7,1%		
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	41 700,00	29 072,39	12 627,61	35 500,00	35 390,64	109,36	0,3%		
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 200,00	1 962,92	1 237,08	1 000,00	995,94	4,06	0,4%		
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	15 000,00	12 448,03	2 551,97	11 140,00	11 127,21	12,79	0,1%		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses Partie récapitulative Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	60 450,00	59 811,08	638,92	58 000,00	57 691,34	308,66	0,5%			
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	1 635,09	2 364,91	3 600,00	1 192,27	2 407,73	66,9%			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	287,00	713,00	1 000,00	721,19	278,81	27,9%			
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours	10 000,00	4 910,70	-4 910,70		4 615,51	-4 615,51				
2.6.15	Frais bancaires		11 126,56	-1 126,56	11 000,00	10 983,85	16,15	0,1%			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée										
2.6.17	Interprétation supplémentaire										
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve					8.305.00 versés du Fonds de réserve; 6.861.00 dépenses du budget ordinaire					
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00		616,00	616,00		616,00	100,0%			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
<b>TOTAL du chapitre des dépenses</b>		<b>1 738 045,00</b>	<b>1 666 191,23</b>	<b>71 853,77</b>	<b>1 698 195,00</b>	<b>1 673 780,99</b>	<b>24 414,01</b>	<b>1,4%</b>			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve Chapitre 12									
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve, dont:		72 428,00	-72 428,00		75 275,50	-75 275,50				
2.7.2	- contributions des Etats observateurs										
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires		71 836,00			74 934,50					
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		592,00			341,00					
2.7.6	Remboursement des fonds du budget ordinaire										
	<b>TOTAL transféré sur le Fonds de réserve</b>		72 428,00	-72 428,00		75 275,50	-75 275,50				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire									
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses Chapitre 13											
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 738 045,00	2 108 119,91	370 074,91	1 698 195,00	1 943 791,13	245 596,13	14,5%			
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 738 045,00	1 666 191,23	71 853,77	1 698 195,00	1 673 780,99	24 414,01	1,4%			
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		72 428,00	-72 428,00		75 275,50	-75 275,50				
	Actif de l'exercice considéré		369 500,68	369 500,68		194 734,64	194 734,64				Le calcul du solde reporté en 2018 figure au chapitre 14.

 <b>ДОНАУКОМИССИОН</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - budget ordinaire</b>
<b>Calcul du solde effectif pour 2017 à transférer sur le budget pour 2018</b> <b>Chapitre 14</b>	

Actif d'après l'état du 31 décembre 2017		
Disponibilités en caisse		2 434,82
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		178 116,81
- fonds de 2017	28 419,83	
- fonds de 2018	149 696,78	
Débiteurs :		
- divers (remboursement des taxes)		14 183,21
- Dette à titre d'amnuité de la FR		194 734,64
		42,74
<b>Actif total :</b>		<b>194 777,28</b>
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2017 :		
a) Actif selon le bilan, dont :		194 777,38
b) Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire :		-616,00
c) Avance de la Bulgarie pour 2018		-84,78
d) Avance de la Slovaquie pour 2018		-27,00
e) Avance de la Hongrie pour 2018		-148 969,00
<b>TOTAL</b>		<b>45 080,60</b>
<b>Solde effectif pour 2017 à transférer sur le budget pour 2018</b>		<b>45 080,60 EUR</b>

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2017**  
(en EUR)

<b>A C T I F</b>		
<b>I.</b>	<b>Disponibilités en caisse</b>	2 434,82
<b>II.</b>	<b>Disponibilités sur les comptes en banque</b>	
	Banque Hongroise de Commerce Extérieur :	
		<u>HUF</u> <u>EUR</u>
	Compte en HUF	4 071 507,00      12 873,40
	Compte en EUR	165 243,21
		180 551,43
<b>III.</b>	<b>Débiteurs</b>	
	1. Montant de la dette à titre d'annuité	42,74
	2. Divers	14 183,21
		14 225,95
	<u>TOTAL</u>	194 777,38

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2017**  
(en EUR )

<b>P A S S I F</b>		
<b>I.1</b>	<b>Solde du budget pour l'exercice précédent (2016)</b>	68 996,64
	Solde créditeur des montants prévus pour le Comité préparatoire (solde pour 2016)	616,00
	Transféré du solde du Fonds de réserve	
<b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes :</i>		
1.1	Versements des Etats-membres pour 2017	1 648 516,26
1.2	Dettes à titre d'annuité 2017	42,74
1.3	Avances des Etats-membres pour 2018	149 080,78
1.4	Contributions des Etats observateurs	74 934,50
1.5	Autres versements	1 646,95
1.6	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve	
<b>TOTAL (1)</b>		<b>1 874 837,23</b>
<i>2. Chapitre des dépenses :</i>		
2.1	Dépenses effectives	1 673 780,99
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	75 275,50
<b>TOTAL (2)</b>		<b>1 749 056,49</b>
		<b>(1) - (2)</b>
		<b>125 780,74</b>
<b>III. Crédateurs</b>		
1.	Obligations à court terme	
2.	Autres crédateurs	
<b>TOTAL (I+II+III)</b>		<b>194 777,38</b>

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**pour 2017**



 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - Fonds de réserve</b>							
<b>Chapitre des recettes</b> <b>Articles 2.5.4-2.5.8</b> <b>Chapitre 1</b>									
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)								
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent : - <i>Solde effectif pour 2016</i> - <i>Transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 88e session (doc. CD/SES 88/7)</i>	36 418,00	36 177,80	-240,20	108 419,77	108 419,77			
	<b>TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8</b>	<b>36 418,00</b>	<b>36 177,80</b>	<b>-240,20</b>	<b>108 419,77</b>	<b>108 419,77</b>			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - Fonds de réserve</b>									
<b>Chapitre des recettes</b>											
<b>Recettes provenant du budget ordinaire</b>											
<b>Articles 2.7.2 - 2.7.7</b>											
<b>Chapitre 2</b>											
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	57 480,00	71 836,00	14 356,00	59 960,00	74 934,50	14 974,50	25,0%	Les contributions volontaires ont excédé le montant prévu par le budget.		
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		592,00	592,00		341,00	341,00		Transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire										
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
	TOTAL aux articles 2.5/2.7	57 480,00	72 428,00	14 948,00	59 960,00	75 275,50	15 315,50				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - Fonds de réserve</b>									
<b>Chapitre des recettes</b>											
<b>Partie récapitulative</b>											
<b>Chapitre 3</b>											
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque										
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice précédent	36 418,00	36 177,80		108 419,77	108 419,77					
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	57 480,00	71 836,00	14 356,00	59 960,00	74 934,50	14 974,50	25,0%			
2.7.3	Intérêts bancaires										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications					341,00	341,00				
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire					1 444,00	1 444,00				
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										Des explications figurent au chapitre 2.
	TOTAL du chapitre des recettes	93 898,00	108 013,80	-14 115,80	168 379,77	185 139,27	16 759,50				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - Fonds de réserve</b>									
<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>											
<b>Chapitre 4</b>											
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.15	Frais bancaires		186,03	-186,03							
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve					8 305,00	-8 305,00				
	TOTAL (2.6)		186,03	-186,03		8 305,00	-8 305,00				
<b>Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses</b>											
<b>Chapitre 5</b>											
Article	Titre de l'article	2016			2017			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2017		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	TOTAL du chapitre des recettes	156 287,18	307 391,98	151 104,80	168 379,77	185 139,27	16 759,50				
2	TOTAL du chapitre des dépenses		186,03	-186,03							
	Actif de l'exercice considéré			150 918,77	168 379,77	176 834,27	8 454,50	Le calcul du solde reporté pour 2018 figure au chapitre 6.			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2017 - Fonds de réserve</b>  <b>Calcul du solde pour 2017 reporté sur le budget pour 2018</b> <b>Chapitre 6</b>
<u>Actifs d'après l'état du 31 décembre 2017</u>	
Disponibilités sur les comptes en banque	176 834,27
<b>TOTAL</b>	<b>176 834,27 euros</b>
Solde effectif pour 2017 à être reporté sur le budget pour 2018	176 834,27 euros
Transfert sur le budget ordinaire sur la base de la Décision de la Quatre-vingt-neuvième session (doc. CD/SES 89/10)	55 500,00 euros
Solde pour 2017 à être reporté sur le budget de 2018	<b>121 334,27 euros</b>

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2017**  
(en EUR)

<b>A C T I F</b>	
<b>I. Disponibilités sur les comptes en banque</b>	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur :	<b><u>EUR</u></b>
Compte en EURO	176 834,27
	<hr/>
	176 834,27
<b>II. Débiteurs</b>	
<b>TOTAL</b>	176 834,27

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2017**  
(en EUR)

<b>P A S S I F</b>		
<b>I. Solde du budget pour l'exercice précédent (2016)</b>		108 419,77
<b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes :</i>		
1.1	Contributions des Etats observateurs	74 934,50
1.2	Recettes provenant de la vente des publications	341,00
1.3	Intérêts des comptes en banque	
1.4	Autres versements	
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6	Transféré du budget ordinaire	1 444,00
		76 719,50
<i>2. Chapitre des dépenses</i>		
	2.1 Dépenses effectives	8 305,00
<b>(1) - (2)</b>		68 414,50
<b>TOTAL</b>		<b>176 834,27</b>

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

## BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après la situation au 31.12.2017

(en EUR)

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	6 622,76
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD, <i>dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)</i>	93 123,90 6 498,00
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	710,75
4	Bibliothèque, <i>dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'expert</i>	52 016,50 44 000,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	1 088,99
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

TOTAL

153 562,90

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

**R A P P O R T**

**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement  
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période  
du 10 juin 2017 jusqu'à la 90<sup>e</sup> session**

**A. DOMAINE TECHNIQUE**

**I. NAVIGATION**

**2. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

En tant que première étape, le Secrétariat de la CD a dressé une comparaison des différences entre le CEVNI 4 et le CEVNI 5. Cette étape a été suivie par l'établissement dans les trois langues officielles de la CD d'un tableau comparatif dans lequel les différences entre le CEVNI 4 et le CEVNI 5 identifiées avaient été comparées aux « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube – édition 2010 ».

Lors de sa séance du 17-20 octobre 2017, le groupe de travail pour les questions techniques a proposé à la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube (*13 décembre 2017*) d'adopter le projet des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » retraitées. La plupart des Représentants des Etats membres se sont prononcés lors de cette session contre l'adoption de ce document car ils avaient ressenti la nécessité d'une précision de la question de la langue de communication. Cette question a été clarifiée lors de la dernière séance du GT TECH (*17-20 avril 2018*), et il est proposé à la 90<sup>e</sup> session d'adopter ce document.

- 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »  
Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD.

Il n'a pas été possible que tous les Etats membres de la CD réussissent à réviser avant la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*) les « Règles locales de la navigation sur le Danube » pour les

transmettre au Secrétariat. Jusqu'à présent, le Secrétariat a reçu des documents de la Croatie, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Serbie et de la Hongrie. Ils sont accessibles sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique ».

## **2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

### 2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

La décision de la 73<sup>e</sup> session de la CD de ne pas élaborer pour le Danube de standards SIF propres mais de recommander aux pays membres de participer directement aux quatre groupes d'experts SIF s'était avérée correcte.

Le groupe de travail pour les questions techniques a rejeté l'élaboration et la publication dans le cadre de la Commission du Danube d'instructions relatives à l'utilisation quotidienne d'instruments SIF de bord, ou à une procédure unitaire d'action en cas de panne de ces instruments. Les normes SIF sur le Danube semblent combler les attentes leur incombant.

### 2.2 Echange mutuel d'informations sur le développement de la sphère SIF/RIS

## **3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

La Commission du Danube participe à titre d'observateur au Groupe de travail permanent en matière de qualifications professionnelles (*CESNI/QP*) et au Groupe de travail temporaire dédié aux standards de compétences (*CESNI/QP/COMP*).

La nouvelle Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE a été adoptée par le Parlement européen le 14 novembre 2017 et publiée le 27 décembre 2017 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

### 3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) a été examiné un projet de cours modulaire préparé par le Secrétariat sur le thème « Navigation sur des secteurs de voies navigables présentant des risques spécifiques ». « Conduite du bateau ». « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort ». Ledit document, lequel constitue un résultat intermédiaire des travaux de la CD sur cette question en 2015 et 2016 est destiné à être inclus dans les programmes nationaux de formation des candidats à l'obtention du certificat de conducteur de bateau. La construction du cours modulaire selon sa forme est rapprochée des cours modulaires de formation similaires adoptées à l'OMI.

Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de poursuivre les travaux sur ledit document et de l'envoyer dans le même temps dans son état actuel au sous-comité *CESNI/QP* à titre de contribution de la Commission du Danube à l'élaboration du projet de Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant la Directive 96/50/CE du Conseil et la Directive 91/672/CEE du Conseil, ainsi qu'au programme *Danube Skills*.

Le Secrétariat a fait parvenir ce document aux leaders du sous-comité *CESNI/QP* et du programme *Danube Skills*. Dans les réponses reçues l'on exprime un soutien de l'initiative de la Commission du Danube.

Le groupe de travail, lors de sa séance d'avril 2018, a examiné le nouveau projet dans lequel il a été tenu compte des propositions formulées lors de sa précédente séance, ainsi que l'expérience accumulée lors de la campagne contre les glaces sur le Danube en janvier-février et pendant les basses-eaux estivales de 2017.

#### **4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau**

Etablissement d'une synthèse

Sur l'initiative de la délégation de l'Autriche, le Secrétariat de la CD a préparé un Questionnaire et a prié les autorités compétentes des Etats membres de bien vouloir le remplir afin d'obtenir une vue d'ensemble au sujet de la réglementation partiellement non harmonisée, ainsi que la pratique courante en matière de menues embarcations. Pour le moment, les autorités compétentes de l'Autriche, de la Roumanie, de l'Allemagne, de la Slovaquie, de la Bulgarie et de la Hongrie ont fait parvenir au Secrétariat des réponses à ce Questionnaire.

## 5. Publications

Edition des publications suivantes :

- 5.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
- 5.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

Pour le moment, il n'a pas été possible de finaliser les travaux sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure ».

- 5.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

Par la Décision CD/SES 89/14, la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube (*13 décembre 2017*) a décidé que les cartes électroniques de navigation intérieure, dressées et publiées par les Etats membres conformément à la norme ECDIS Intérieur (*Inland ECDIS*), pouvaient être utilisées en tant que « cartes de pilotage » du Danube.

- 5.4 Indicateur kilométrique du Danube (*réédition*)
- 5.5 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » (site Internet)

Pour le moment il n'a pas été possible de finaliser les travaux sur le document « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* ».

## II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

### 1. Questions techniques

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »  
Unification sur la base de l'ES-TRIN et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*), vu le fait que le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*) a adopté le Standard *ES-TRIN*, a examiné dans les détails une Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT II.1-II.4 (2017-2)), une proposition de l'Ingénieur en

chef du Secrétariat, ainsi que l'avis des délégations d'Allemagne, de la Fédération de Russie, d'Autriche et d'Ukraine, et a abouti aux conclusions suivantes :

- dans les conditions en présence, le groupe de travail ne considère plus opportun de continuer les travaux visant la poursuite de l'unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de l'*ES-TRIN* et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU ;
- le thème « prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » est conservé dans le plan de travail du groupe de travail pour les questions techniques. Le groupe de travail constitue une plateforme pour des discussions futures ;
- le Secrétariat informera à l'avenir aussi le groupe de travail au sujet des changements ayant lieu dans le *CESNI* et dans la CEE-ONU et, le cas échéant, coordonnera les propositions des pays membres de la CD dans le comité *CESNI*.

Sur recommandation du groupe de travail, la Quatre-vingt-neuvième session a adopté le 13 décembre 2017 une Décision concernant le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) (doc. CD/SES 89/15). En conformité avec cette Décision, il est recommandé aux pays membres ce qui suit :

- d'appliquer le Standard *ES-TRIN* au lieu des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
- de charger le Secrétariat de publier des références au Standard *ES-TRIN* actualisées régulièrement sur le site Internet de la Commission, d'informer les Etats membres des changements ayant lieu au sein du *CESNI* dans la sphère des prescriptions techniques et, le cas échéant, de coordonner les propositions des Etats membres de la CD pour le *CESNI*.
- de participer intensément à l'activité de *CESNI* en matière de prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure.

## **2. Sûreté du transport par voie navigable**

En conformité avec le Plan de travail de la CD pour la période considérée, le 7 février 2018 a eu lieu la deuxième réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable avec la participation de représentants

des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté (*Security*), de représentants d'organisations européennes spécialisées et de la profession.

Lors de la réunion ont été examinées des questions relatives à l'implémentation dans la pratique de la navigation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) adoptées par la Décision CD/SES 83/16. La réunion d'experts a recommandé de considérer ce document comme étant un Plan récapitulatif de protection des bateaux et des moyens portuaires.

La réunion a relevé que la Commission du Danube avait mené à bien des travaux préparatoires significatifs sur le thème de la protection de la navigation ; plusieurs documents fondamentaux avaient été préparés et la tâche consistait en leur introduction effective dans la pratique de la navigation : avant tout, il s'agissait de la création d'un schéma d'interaction de la branche de la navigation avec les autorités compétentes de la sphère *Security*.

A l'issue de cette réunion, pour les pays membres a été dressé un questionnaire, les réponses auquel permettront d'élaborer un système d'assurance de la sûreté du transport par voie navigable, comprenant la lutte contre le terrorisme, se fondant sur le projet de document de la CD « Plate-forme de travail visant l'élaboration d'un système de sûreté du transport par voie navigable ».

### **3. Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure**

Participation à des forums et projets internationaux

Le groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*) a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT II.1-II.4 (2017-2)).

Au sujet de la réduction d'émissions nuisibles dans l'atmosphère suite au fonctionnement de propulseurs de bord, la délégation de l'Ukraine a fait savoir que des travaux se poursuivaient visant l'essai et l'établissement des paramètres des émissions avec l'utilisation de catalyseurs de combustible produits par la société ukrainienne « Eco-Avto-Titan ». Les catalyseurs sont inclus dans le système de combustibles immédiatement avant l'injection (admission) du combustible dans le propulseur. Les essais ont montré des résultats positifs : réduction de l'émission de fumées et d'émissions nuisibles suite à la structuration du combustible dans le catalyseur. Ces catalyseurs sont déjà utilisés dans les transports ferroviaires et dans

les transports automobiles. Une tâche a été posée : établir l'opportunité de l'application des catalyseurs dans la navigation.

Le groupe de travail a soutenu l'intention de l'Ukraine de poursuivre les travaux visant l'expérimentation et la certification de catalyseurs afin de les implémenter par la suite sur des bateaux.

#### **4. Questions de radiocommunication**

- 4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale - mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)
- 4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube - mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

La version mise à jour du Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale (édition 2017) (doc. CD/SES 88/16) adoptée à la 88<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (*9 juin 2017*) par la Décision CD/SES 88/17 est publiée sur le site Internet de la CD.

- 4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

La délégation d'Ukraine a informé le groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*) au sujet du fait que, ces derniers temps, des travaux ciblés avaient lieu pour préparer l'adhésion de l'Ukraine à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure. Par un Ordre du Ministre de l'infrastructure d'Ukraine, le 29 mai 2017 a été créé un groupe de travail pour interagir en matière de communications maritimes mobiles. Une des questions dont s'occupent les membres du groupe de travail est celle de la préparation des documents requis pour postuler devant le Comité *RAINWAT*. L'Ukraine informera à l'avenir la Commission du Danube des résultats de sa participation aux travaux du comité *RAINWAT*.

### **III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

Au cours de la période considérée, ont eu lieu deux réunions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*5-6 septembre 2017 et 13-14 mars 2018*). Le Secrétariat a dressé tous les documents de travail pour ces réunions et les a envoyés aux pays membres. Les résultats des travaux de ce groupe d'experts sont compris dans les Rapports diffusés par les lettres N<sup>os</sup> CD 161/IX-2017 du 12 septembre 2017 et N<sup>o</sup> CD 53/III-2018 du 19 mars 2018.

## **1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

Le Secrétariat a diffusé par la lettre N° CD 33/II-2018 du 22 février 2018 aux pays membres de la CD un projet de la version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (*d'après l'état de décembre 2017*) (DT 1 (2018-1)) avec des amendements communiqués au Secrétariat par les autorités compétentes de Slovaquie, de Serbie et de Roumanie, ainsi qu'avec des amendements proposés par le Secrétariat suite à l'élimination des chapitres 2 et 3 d'informations caduques.

A la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*13-14 mars 2018*), ont été également soumis des amendements de la part des autorités compétentes d'Autriche. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a été d'accord avec les modifications présentées.

Dans le cadre de ce point du Plan de travail, plusieurs délégations des pays membres de la CD ont fait lors des réunions du groupe d'experts des présentations au sujet de l'état actuel des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

## **2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

- 2.1 *Good Navigation Status*

Le Secrétariat, lors des réunions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique et des séances du groupe de travail pour les questions techniques a informé régulièrement au sujet de l'avancée et des résultats du projet *Good Navigation Status (GNS)*. Le rapport final du Consortium *GNS* est en voie d'élaboration et sera publié sous peu.

La délégation de la Russie a présenté une information sur le projet « Stratégie de développement des voies navigables de Russie jusqu'en 2030 ».

## **3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010**

Préparation et rédaction du document

En conformité avec le paragraphe 59 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) (doc. CD/SES 89/12), le Secrétariat, par la lettre N° CD 37/II-2018 du 27 février 2018 a diffusé aux pays membres un « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » pour le recueil d'informations pour la période 2016-2017.

En outre, en conformité avec le paragraphe 60 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017) (doc. CD/SES 89/12), le Secrétariat, par la lettre N° CD 31/II-2018 du 22 février 2018, a diffusé aux pays membres une information au sujet des discussions ayant eu lieu aux réunions du groupe d'experts en matière d'hydraulique et des décisions adoptées lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques et traitant du recueil de données relatives aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube et à leur reflet dans les publications de la CD.

Suite à l'examen de ces documents à la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (13-14 mars 2018), il a été convenu de recueillir des informations relatives à des événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube pendant la période 2016-2017 à l'aide d'un « Questionnaire » dans lequel est prévue une colonne distincte pour des informations additionnelles, par ex. l'indication précise de l'endroit de l'avarie.

Le groupe d'experts a également recommandé d'inclure dans la version électronique des Rapports annuels pour la période 2010-2012 les informations relatives à des événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube durant plus de 24 heures déjà recueillies et d'inclure également ces informations dans les versions imprimées des Rapports annuels à partir de 2013.

L'Ingénieur en chef a proposé de procéder, à l'aide de la banque de données, à un essai au sujet du fait s'il était possible d'impliquer pour compléter le questionnaire *Notices to Skippers*. Un compte-rendu à ce propos sera présenté lors de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique en septembre 2018.

#### **4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

A la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (13-14 mars 2018), le Secrétariat a informé au sujet d'une manifestation ayant eu lieu la veille et visant la formation des personnels des autorités compétentes nationales en ce qui concerne les caractéristiques fonctionnelles de l'interface Internet pour l'introduction de renseignements dans la banque de données de la CD.

Il a été créé un forum Internet lequel peut être utile pour la communication et le perfectionnement du système, ainsi que l'harmonisation des définitions et exigences générales. Le Secrétariat a appelé avec insistance à utiliser ce forum car les informations que l'on pourrait y attendre se trouveront sans délai à la disposition de tous les participants.

Le Secrétariat a informé au sujet des pas suivants en ce qui concerne le développement de la banque de données et de la possibilité de générer des rapports y étant liée. Pour ce faire, il convient ultérieurement de définir et de créer des modèles appropriés lesquels doivent faciliter à l'avenir l'édition des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube. Cette activité sera financée y compris sur des fonds l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention (*Grant Agreement*).

Le Secrétariat s'emploiera à présenter les premiers projets pour certains modèles de rapport au cours de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique qui sera tenu en septembre 2018.

## **5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière

Dans le secteur „Transport” du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques) il n'existe pas de nouvelles informations relatives aux transports par voie navigable.

A la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (13-14 mars 2018), la délégation de la Russie a informé qu'un groupe d'experts de la CEE-ONU avait préparé et édité en avril 2014 le document « Effets des changements climatiques et adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux ». Le document est accessible pour le téléchargement à l'adresse [www.unece.org/main/publications](http://www.unece.org/main/publications) en anglais, français et russe.

## **6. Publications**

Edition des publications suivantes :

#### 6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2008-2012

Les Rapports annuels pour 2007, 2010-2012 ont été édités et seront diffusés aux pays membres de la CD. Les Rapports pour 2008 et 2009, faute de fonds au cours de l'année passée, seront publiés sur des fonds provenant du budget de l'exercice en cours.

Préparation et établissement de documents :

#### 6.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

Le projet du Rapport pour 2013 se trouve sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».

Avant la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2018, les pays membres ont eu la possibilité de faire parvenir les données pour le Rapport pour 2013 ; par la suite, le Secrétariat entamera sa publication.

Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*13-14 mars 2018*) a proposé, lors de la préparation des Rapports pour 2014 et 2015, de travailler parallèlement à l'aide du système en vigueur et en utilisant la banque de données. Le choix de la manière de préparer les Rapports suivants dépendra du progrès de l'implémentation du module pour la création de publications de la banque de données.

#### 6.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Le projet actuel d'Ouvrage de référence comprenant des données reçues des autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche, de Slovaquie, de Hongrie, de Serbie, de Roumanie, de Bulgarie et d'Ukraine se trouve sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».

Il a été proposé aux pays membres de la CD de vérifier, si possible avant la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2018, les données dans cet ouvrage ; par la suite, le Secrétariat entamera sa publication.

#### 6.4 Profil en long du Danube

Par la lettre N° CD 32/II-2018 du 22 février 2018, le Secrétariat a diffusé un projet de « Profil en long du Danube » comprenant des données reçues des autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche, de Slovaquie, de Serbie et de Roumanie, lequel a été établi compte tenu de la proposition de la délégation de l'Allemagne et

complété par le chapitre « Introduction », ainsi que par des données de la Hongrie, lesquelles ont été utilisées lors de la préparation du document « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable aux principales stations hydrométriques du Danube pour la période 1981-2010 ». Ce projet se trouve sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».

Le groupe d'experts en matière d'hydraulique a estimé opportun de compléter ce document selon les propositions soumises à la réunion de *13 et 14 mars 2018* et de le présenter à la prochaine réunion.

#### 6.5 Album des ponts sur le Danube

La finalisation d'un projet de ce document a été interrompue faute d'informations relatives à la conversion de l'échelle montrant le niveau de l'eau à la station hydrométrique considérée, la hauteur libre, ainsi que la profondeur du chenal dans le profil de jauge du pont.

Sur proposition de l'Ingénieur en chef du Secrétariat, soutenue par le groupe d'experts en matière d'hydraulique (*13-14 mars 2018*), les échelles seront éliminées du projet de l'Album des ponts sur le Danube et un projet de document sera soumis à la prochaine séance sans ces échelles.

Le groupe d'experts en matière d'hydraulique a proposé d'inclure à l'Ordre du jour de sa prochaine réunion un nouveau point intitulé « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable aux principales stations hydrométriques du Danube pour la période 1991-2020 ».

#### 6.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

L'accomplissement de ce point du Plan de travail de la CD est lié aux résultats du projet *GNS*.

\*

\*

\*

L'Ingénieur en chef du Secrétariat de la CCNR a proposé d'instituer, de concert avec la CD, un groupe de contact pour l'élaboration de propositions portant sur des objectifs adéquats pour des fleuves et des canaux dans le cadre d'une éventuelle révision du Règlement *TEN-T* (UE 1315/2013). Des informations à ce

propos ont été diffusées aux pays membres par la lettre N° CD 39/II-2018 du 28 février 2018.

Cette proposition a été examinée lors de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 mars 2018) lequel a estimé opportun que le Secrétariat participe activement à ce groupe de contact et a proposé au groupe de travail pour les questions techniques de recommander à la 90<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'adopter une Décision appropriée.

La délégation de la Russie a exprimé le vœu de présenter tous les documents importants et conclusifs de ce groupe dans les langues officielles de la CD également.

#### **IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE**

##### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Une Information sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 31<sup>e</sup> session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 28-31 août 2017*) a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*), de même que deux autres documents de travail sur ce thème.

Le groupe de travail a examiné l'avancée des travaux pour dresser, suite à une initiative de la CD, un Manuel pour la formation de conseillers à la sécurité (ADN, point 1.8.3) dans le cadre de la CEE-ONU. Le 30 mai 2017, le Secrétariat de la CD a envoyé au Comité de sécurité de l'ADN un projet de Manuel pour la tenue des examens pour les conseillers à la sécurité, préparé en partie en anglais et en partie en russe et allemand, lequel comprenait 260 questions et 61 devoirs pratiques. Avaient pris part à sa conception l'Autriche, la Roumanie, la Bulgarie, la Slovaquie, la Serbie et l'Ukraine.

Dans le Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 32<sup>e</sup> session de la réunion commune d'experts sur le règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

(Comité de sécurité de l'ADN) (*Genève, 22-26 janvier 2018*) soumis au groupe de travail (*17-20 avril 2018*), il a été noté que l'initiative de la CD visant l'élaboration d'un Manuel comprenant des questions pour les examens des conseillers à la sécurité n'avait pas réuni le soutien de tous les pays ayant signé l'Accord ADN. Vu cette circonstance et attendu que dans cette situation la réalisation de mesures nécessaires engendrerait des incertitudes, le Secrétariat de la CD avait proposé de geler cette activité. La Commission du Danube sera prête à poursuivre ses travaux visant la préparation du Manuel et à conduire ce processus lorsque parmi tous les membres de l'ADN sera trouvé un consensus en la matière.

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 octobre 2017*), le Secrétariat a informé au sujet de propositions présentées par la délégation d'Autriche au groupe informel de la CEE-ONU relatives à de nouvelles questions à choix multiple concernant les marquages au sens du chapitre 5.2 ADN. Ledit groupe de travail informel a examiné ces nouvelles questions, les ajoutera au Catalogue de questions « général » et en proposera l'adoption par le Comité de sécurité de l'ADN pour l'édition 2019.

Le Comité de sécurité de l'ADN a adopté, lors de sa 32<sup>e</sup> session (*Genève, 22-26 janvier 2018*), les amendements proposés aux chapitres 1.6, 8.2 et 8.6 avec une phrase supplémentaire ajoutée à la fin du paragraphe 8.2.1.4 modifié pour indiquer qu'un candidat n'ayant pas réussi à l'examen à la troisième tentative peut suivre à nouveau un cours de recyclage pendant la période de validité du certificat.

## **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

- 2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube  
Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011.

Lors de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*7-9 mars 2017*) a été adopté un plan d'actions comprenant, entre autres, la création d'un groupe de travail informel formé de pays membres de la CD intéressés, dont l'objectif serait d'établir des critères pour des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI, afin de trouver à court terme une solution, y compris en ce qui concerne la partie A du projet de Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube.

La réunion du groupe de travail informel pour l'économie des déchets s'est tenue le 16 octobre 2017. Le Secrétariat a présenté une comparaison des Recommandations de la CD et de la Convention CDNI en accentuant sur le caractère obligatoire, la structure des documents et les conséquences de leur application. Il a été relevé un haut niveau d'harmonisation des deux documents, à l'exception de la Partie A « Modèle de financement ».

Il avait été établi qu'avant le commencement des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI, sept pays membres de la CD étaient prêts à s'employer pour obtenir une harmonisation à un niveau international pour résoudre la question de la gestion des déchets provenant de l'exploitation des bateaux. En sus de l'Allemagne, laquelle est membre de la CDNI, s'y rapportent la Serbie, la Croatie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine, ainsi que l'Autriche, laquelle n'a pas assisté à la réunion, ayant toutefois présenté sa position par une lettre du 27 septembre 2017. Les pays membres de la CD sont convenus également au sujet de 16 critères pour entamer des pourparlers relatifs à l'adhésion à la CDNI.

A la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2018), la délégation de l'Allemagne a proposé de tenir fin 2018 en Allemagne une conférence informelle avec la participation des Etats parties à la CDNI et des Etats membres de la CD pour y examiner toutes les questions restées en suspens et procéder à un échange d'expérience en ce qui concerne le fonctionnement du système CDNI. A l'issue des débats, un nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11) a été concerté : chapitre « Dispositions générales », Partie A, Partie B, Partie C et Partie D, ainsi que les Appendices III, IV, V. Il a été noté qu'une partie des propositions était très complexe juridiquement et techniquement, c'est pourquoi il était nécessaire de concerter les solutions au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et du groupe de travail pour les questions techniques.

Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a proposé que la prochaine réunion se tienne les 5 et 6 mars 2019, ceci étant l'Ordre du jour préliminaire dépendra de la conférence informelle susdite laquelle aura lieu en octobre 2018.

### **3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base de données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), les pays membres ont été informés au sujet du fait que le Secrétariat disposait de données relatives à 183 ports et terminaux pour élaborer un nouvel Album de ports moderne (sur une carte interactive), reçues des autorités compétentes de tous les pays membres de la CD. De cette manière, la première phase de la préparation avait été finalisée. Par la suite, lors d'une seconde étape, une base de données élargie se fondant sur 24 paramètres sera créée sur la base de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) pour 75 ports et terminaux.

Pour finaliser les travaux sur ce thème, le groupe de travail a invité les pays membres à fournir les informations requises au Secrétariat avant fin 2017. Avant fin mars 2018 avaient été reçues des données de tous les pays membres à l'exception de la Hongrie, de l'Allemagne et de la République de Moldova.

#### **4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la Huitième rencontre pour l'implémentation de la Déclaration commune, organisée les 13 et 14 septembre 2017 à Zagreb. La délégation du Secrétariat de la CD a évoqué les conditions nautiques en 2016 et 2017 en accordant une attention spéciale à l'apparition des glaces en janvier et février 2017. A été présenté un nouvel instrument informationnel sur le site de la CD – *Forum JS (Forum de la Déclaration commune)*, ainsi que des informations au sujet du projet pilote *METEET*, lequel doit aider à surmonter les problèmes dans la réalisation de projets d'un point de vue technique et écologique. Un rôle important en la matière est relégué à la Commission du Danube et à la Commission internationale pour la protection du Danube.

Les 28 et 29 septembre 2017, à Vukovar (Croatie), dans le cadre du projet *METEET* a été tenu le premier séminaire de formation pour un groupe d'experts. Le prochain séminaire aura lieu en Serbie début juin 2018.

Au cours de la Huitième rencontre, une remarque a été formulée au sujet du fait que les réunions annuelles consacrées au suivi de l'adoption de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la

protection environnementale dans le bassin du Danube » étaient, de toute évidence, insuffisantes. A cet égard, la CD a proposé d'organiser une rencontre de plus, durant une journée, début mai 2018, lors de laquelle seront évoqués exclusivement les aspects techniques des projets se trouvant dans la zone de l'attention des trois commissions fluviales. Des consultations en la matière sont en cours. La prochaine Neuvième rencontre commune sera organisée par la Commission internationale pour la protection du Danube à Vienne les *13 et 14 septembre 2018*.

## 5. Activités transfrontalières

### **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE***

L'objectif du projet *DANTE* est d'identifier et d'éliminer les barrières administratives dans les transports par voie navigable (TVN) sur le Danube et ses affluents navigables en tant qu'initiative commune du secteur privé et des autorités publiques nationales responsables de ces barrières.

*DANTE* facilite les travaux du Domaine prioritaire (DP) 1A de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*EUSDR*), étant reconnu par l'UE (*DG MOVE*) en tant que partie de leurs efforts visant à réduire les barrières administratives dans le secteur des transports.

Dans le cadre du projet, la Commission du Danube est responsable du paquet de travail 5 – « Stratégie et capitalisation » ; thématiquement c'est le domaine le plus grand du projet. La CD est également impliquée dans le paquet de travail 4. Un premier rapport exposant des mesures dans le cadre du projet a été d'ores et déjà dressé.

Le résultat du projet deviendra une Stratégie de gestion (avec des procédures administratives) et un plan d'actions. Le 21 septembre 2017, le projet *DANTE* a présenté un premier résultat – un instrument de rapport transnational lequel est mis en place pour le recueil de données des parties concernées du TVN. En sa qualité de partenaire dans le projet, la Commission du Danube a fourni dans le système électronique créé par *DANTE* ses compte-rendus du 18 août 2017 et du 15 janvier 2018.

Le 24 octobre 2017 a eu lieu à la Commission du Danube le premier séminaire transnational du projet *DANTE* (*DANTE 1<sup>st</sup> Transnational Working Group Meeting*). Par la suite, les 5 et 6 décembre 2017 à Galați a été tenu le deuxième séminaire transnational.

## **V. STATISTIQUE ET ECONOMIE**

### **1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :**

- 1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)

Le Secrétariat a préparé le document actualisé « Statistiques de la navigation danubienne en 2015-2016 (*version novembre 2017*) » dans lequel ont été insérées des données pour 2016 arrivées ultérieurement de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Allemagne. Il a été diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 243/XII-2017 du 14 décembre 2017 et publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Navigation danubienne ».

- 1.2 Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives)

L'« Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2016 » est actuellement en voie de préparation.

### **2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

Des propositions visant la modification des documents en vigueur de la Commission du Danube en matière d'analyse statistique et économique n'ont pas été reçues pour le moment.

### **3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**

En ce qui concerne la compétence de la conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique, le Secrétariat de la CD maintient des contacts de travail avec d'autres organisations dont la CEE-ONU, Eurostat et la CCNR et participe à leurs manifestations en la matière. Le Secrétariat présente régulièrement aux pays membres de la CD des rapports sur les résultats de la participation à de telles manifestations, à savoir :

- rencontre de travail du Secrétariat de la CD et du *Transport Statistics Unit – EUROSTAT (Budapest, 3 et 4 juillet 2017)* – lettre N° CD 141/VII-2017 du 25 juillet 2017 ;
- séance du Groupe de coordination d'Eurostat en matière de statistiques des transports (*CGST (Luxembourg, 30-31 octobre 2017)*) - lettre N° CD 238/XII-2017 du 8 décembre 2017.

#### **4. Publications en matière de statistiques et d'économie**

##### 4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015

L'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2012 a été publié sur CD-Rom et imprimé, expédié aux pays membres et inséré sur le site Internet de la CD.

Une fois les travaux de rédaction et de traduction menés à bien, l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2013 sera également publié sur CD-Rom et imprimé sur papier.

Des travaux sont en cours pour préparer les « Annales statistiques de la Commission du Danube » pour 2014-2015. Les principaux indicateurs synthétiques sont reflétés dans les documents « Statistiques de la navigation danubienne en 2013-2014 » et respectivement en 2014-2015 et en 2015-2016, lesquels ont été publiés sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne ».

##### 4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour

La dernière publication sur CD-Rom du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (2014) actualisé a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». De nouvelles propositions en vue de l'actualisation du Recueil d'information n'ont pas été reçues.

##### 4.3 « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie »

La dernière publication mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (2013) a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». Actuellement, il n'existe pas de nouvelles propositions pour actualiser les documents de la CD.

## 5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a préparé cinq publications informationnelles sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » lesquelles ont été expédiées aux pays membres de la CD ainsi qu'à la Direction générale de la mobilité et des transports (*DG MOVE*) de la Commission européenne. Ces documents ont également été envoyés à la CCNR où ils ont été utilisés lors de la préparation des documents suivants :

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2016 ». Le Secrétariat a également participé à l'édition du « *Market insight. Inland navigation in Europe. Spring 2017* ».
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2016 ». Ce document constitue le fondement de la position de la CD pour la préparation du compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2017* », dont la formation avait été planifiée pour juin 2017. Le Secrétariat a également pris part à la préparation de ce compte-rendu.
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2017 ». Les documents de la CD ont été insérés dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in Fall 2017* ».
- « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre de 2017 ». Les documents de la CD ont été insérés dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in Winter 2017/2018* ».
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2017 ». Ce document sera utilisé lors de la formation de la prochaine édition de « *Market insight. Inland navigation in Europe. Spring 2018* ».

Ces documents ont également été utilisés dans des interventions au sein de divers forums.

Le document « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2017 » (DT V.5 (2018-1) présenté à la séance du groupe de travail (17-20 avril 2018) constitue la position fondamentale de la CD pour la préparation de concert avec la CCNR du compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2018* », ce qui est conforme à la décision de la quatrième rencontre de travail des Secrétariats de la CD, de la CCNR et de la *DG MOVE*, tenue à la Commission du Danube le 7 juin 2017.

## **VI. PROJETS**

### **1. CD en tant que partenaire du projet**

- 1.1 Grant Agreement entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*
- 1.2 *DANTE*
- 1.3 Autres

### **2. CD en tant qu'observateur aux projets**

- 2.1 *FAIRway*
- 2.2 *STREAM*
- 2.3 *Danube Sediment Transport*
- 2.4 *Danube Skills*
- 2.5 *Green Danube*
- 2.6 Autres

## **B. DOMAINE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES, DE COOPERATION INTERNATIONALE ET D'EDITION**

### **I. DROIT**

#### **1. Questions juridiques liées à la navigation danubienne**

- 1.1 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube

Organisation d'une conférence juridique sur la Convention de Belgrade et publication d'un compte rendu en la matière

Pour ce qui est de la navigation sur le Danube, le régime actuellement en vigueur reste celui établi par la Convention de Belgrade de 1948. Conclue il y a 70 ans, la Convention porte la marque de l'époque où elle avait été adoptée et ne répond pas d'une manière convaincante aux défis du 21<sup>e</sup> siècle. Toutefois, bien que ce cadre juridique n'ait pas subi de changements substantiels au cours des dernières décennies, il a réussi à assurer de bonnes relations de coopération entre les Etats parties, ce qui a encouragé le développement de la navigation danubienne. Les changements importants d'ordre politique et territorial, intervenus en Europe centrale et de l'Est après 1990, n'ont conduit qu'à une révision mineure de la Convention. Elaboré 50 ans après la signature de la Convention, le Protocole additionnel de 1998 ne touche pas à la substance et aux dispositions de l'acte fondateur.

En 2004, les Etats membres ont repris leurs efforts visant la révision intégrale de la Convention, sans arriver, jusqu'à présent, à un résultat définitif. La Convention de 1948 reste toujours l'instrument international le plus pertinent en matière de navigation danubienne.

L'organisation d'une conférence juridique sur la Convention de Belgrade pourrait contribuer non seulement à l'identification des dispositions conventionnelles à réviser mais également à l'éveil des débats juridiques au sujet de l'application quotidienne des dispositions en vigueur actuellement.

Actuellement, le Secrétariat cherche à établir des contacts avec l'université d'un pays danubien dont la faculté de droit serait intéressée à accueillir une telle conférence internationale.

## 1.2 Accords conclus en matière de navigation sur le Danube

Publication d'un recueil d'accords bilatéraux et plurilatéraux, conclus en matière de navigation sur le Danube

En 1959, la Commission du Danube a publié, conformément à la Décision de la XVII<sup>ème</sup> session du 23 janvier 1959, un premier recueil d'accords bilatéraux et plurilatéraux en matière de navigation sur le Danube, conclus par les Etats membres et mis à disposition du Secrétariat. Le deuxième et dernier recueil publié par la Commission date de 1981 et contient des accords conclus par les pays danubiens pendant la période 1959-1981.

Actuellement, avec le concours des Etats membres et à l'aide de la collection des traités des Nations Unies, le Secrétariat est en train de vérifier la situation

juridique desdits accords. Il envisage également de demander aux Etats membres de lui transmettre, dans une des langues officielles de la Commission du Danube, tous les textes des accords bilatéraux et plurilatéraux en vigueur en matière de navigation sur le Danube dont ils disposent.

- 1.3 Réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube  
Publication d'un recueil de réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube

En 1961, la Commission du Danube a publié la première partie du « Recueil des lois en vigueur dans le domaine de la navigation sur le Danube », qui contenait les réglementations internes de navigation des pays danubiens. Il a également été envisagé de publier de recueils successifs contenant les règles de la surveillance fluviale, les règles douanières, phytosanitaires, vétérinaires et les règles portuaires des principaux ports danubiens, mais, entre-temps, les pays membres ont décidé de remettre ce travail à plus tard et ne sont pas revenus sur leur décision.

Un recueil distinct sur les prescriptions relatives à la sécurité de la navigation, appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube a néanmoins été publié en 1981.

A présent, le Secrétariat travaille sur la compilation des réglementations nationales des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube.

- 1.4 Analyse au sujet d'une éventuelle adhésion des pays danubiens à la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)

Lors de la réunion du 16 octobre 2017 du groupe de travail informel pour l'économie des déchets, les pays membres de la Commission du Danube sont convenus au sujet des critères pour entamer des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI. Quelques-uns de ces critères (cf. par. 19 du Rapport sur les résultats de la réunion) ont également trait à des aspects juridiques. Il s'agit notamment des :

- possibilités d'une adhésion à diverses sections de la CDNI ;
- éléments obligatoires et conditions lors d'une adhésion à la CDNI ;
- établissements internes et processus d'adhésion à la CDNI ;
- droits du candidat après le processus d'adhésion dès la signature à la ratification ;
- délais requis entre la signature et la ratification lors de l'adhésion à la CDNI ;
- cas lorsque des pays voisins ne sont pas parties au système CDNI.

Sur la base des critères convenus par les Etats membres, la secrétaire exécutive de la CDNI a fait, lors de la réunion de mars 2018 du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », une brève présentation sur le processus d'adhésion à la CDNI et l'implémentation pratique de celle-ci. Vu que la présentation n'a clarifié que certains aspects juridiques de l'adhésion à la CDNI, le Secrétariat espère recevoir de la part des Etats membres un signal clair relatif au lancement de démarches concrètes visant une éventuelle adhésion des pays danubiens à la CDNI. Lors de sa dernière séance d'avril 2018, le groupe de travail pour les questions techniques n'a pas été en mesure d'arriver à une conclusion en la matière.

## **2. Droit des fleuves, ainsi que des autres cours d'eau et lacs internationaux**

### 2.1 Actualité du droit des fleuves internationaux

Organisation d'une journée d'étude (séminaire) « Actualité du droit des fleuves internationaux » et publication d'un compte rendu

Le Secrétariat considère que le droit des fleuves internationaux est une branche trop négligée du droit international contemporain. La Commission du Danube, en tant qu'organisation responsable de la coopération internationale en matière de gestion du fleuve le plus international du monde, a également la tâche d'encourager les débats portant sur les questions juridiques touchant les meilleures approches d'une telle coopération.

Afin de reprendre les discussions ayant eu lieu en 2008 à Paris à l'occasion d'une rencontre organisée par le Centre de droit international de Nanterre (CEDIN) et l'Association roumaine de droit international et de relations internationales (ADIRI), le Secrétariat a contacté les experts des pays membres de la CD spécialisés dans le domaine du droit des fleuves internationaux et a évoqué la possibilité d'organiser une journée d'étude (séminaire) similaire à Budapest, au siège de la Commission. En 2008, les participants à la rencontre de Paris avaient débattu les aspects généraux du droit des fleuves internationaux, ainsi que des questions plus concrètes liées à des cours d'eau et à des incidents spécifiques. Vu les évolutions des dernières années, la reprise des discussions pourrait être utile pour l'activité de la Commission du Danube et ses groupes de travail, permettant de confirmer le rôle notable joué par la Commission dans le développement du droit des fleuves internationaux.

A présent, le Secrétariat est en train d'identifier les partenaires de cet événement, ainsi que des sources financières supplémentaires, vu que les ressources allouées par la Commission pourraient s'avérer insuffisantes. Pour ces raisons, il est prévu de tenir la journée d'étude (séminaire) au cours du dernier trimestre de 2018.

## 2.2 Rôle du droit des fleuves internationaux dans la gestion durable des ressources naturelles pour le développement

Dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9 (industrie, innovation et infrastructure) de l'ONU, les investissements dans l'infrastructure des transports ont une importance majeure. D'ici à 2030, les pays des Nations Unies se sont engagés à moderniser l'infrastructure, y compris celle des transports, et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.

Les pays de l'ONU se sont également engagés à améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses.

En absence d'un instrument conventionnel mondial ou européen régissant les questions liées à la navigation sur les fleuves internationaux, les Etats appliquent des dispositions particulières élaborées pour certains fleuves, i. e. la Convention de Belgrade, la Convention de Mannheim et le droit international coutumier.

Dans le contexte international actuel, un accent particulier est mis sur la gestion durable des ressources naturelles pour le développement, y compris des ressources en eau. A cet égard, au niveau mondial et européen ont été adoptés des instruments conventionnels pour la gestion des cours d'eau (Convention des Nations Unies sur le droit relatif à l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux). L'article premier de ladite Convention des Nations Unies prévoit que celle-ci « ne s'applique à l'utilisation des cours d'eau internationaux aux fins de la navigation que dans la mesure où d'autres utilisations ont une incidence sur la navigation où sont affectées par elle ». Les dispositions de la Convention de la CEE ne font aucune distinction entre les différentes utilisations des cours d'eau en ce qui concerne leur protection.

Afin d'identifier les questions pertinentes du point de vue de l'activité de la Commission du Danube, le Secrétariat suit constamment l'activité des organismes créés par les instruments internationaux susmentionnés. Etant donné que l'activité des organismes de la Convention de la CEE présente un intérêt particulier pour la Commission du Danube, le Secrétariat estime opportun de participer à certaines de ces réunions en tant qu'observateur.

### **3. Droit international appliqué dans l'activité de la Commission du Danube**

#### 3.1 Droit des organisations internationales

Des questions liées aux dispositions relatives au fonctionnement de la Commission, de ses groupes de travail et réunions d'experts se posent régulièrement aux cours des sessions, séances et réunions de la CD. Pour certaines d'entre elles, les Règles de procédure de la Commission ne fournissent pas de réponse claire et précise.

Le Secrétariat est en train d'analyser la pratique pertinente développée dans le cadre d'autres organisations internationales afin de permettre aux pays membres de la CD de s'appuyer sur le contexte international lors de la prise de décision sur des questions problématiques relatives au fonctionnement de la Commission.

#### 3.2 Immunités et privilèges des organisations internationales

Vu que la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube date de 1964, le Secrétariat suit les principales évolutions en la matière pour signaler aux pays membres, le cas échéant, les questions pouvant avoir un impact sur l'activité de la Commission.

### **4. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube**

Les questions liées à l'actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube, débattues lors de la séance de novembre 2017 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières ont été les suivantes :

- a) clarification des formulations douteuses du point de vue juridique et leur adaptation à la pratique établie en ce qui concerne les dispositions des Règles de procédure relatives aux pleins pouvoirs ;
- b) réglementation claire et non équivoque de la question de la compensation des frais de voyage lors des missions ;

- c) réglementation systématique et harmonisée de la question des congés des fonctionnaires et des employés du Secrétariat.

Pour clarifier la question de la compensation des frais de voyage lors des missions des fonctionnaires, la 89<sup>e</sup> session de la Commission du Danube a adopté, suite à une proposition du Secrétariat, la Décision CD/SES 89/7 concernant l'amendement du Chapitre VII du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires de la Commission du Danube ». Suite à une suggestion de la délégation de Bulgarie, les discussions en la matière seront reprises pour analyser l'impact financier d'un éventuel alignement des règles de la Commission relatives aux missions sur les règles appliquées en la matière par la Commission européenne.

En ce qui concerne les deux autres questions liées à l'actualisation des Règles de procédure, débattues lors de la séance de novembre 2017 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, il n'a pas été possible d'aboutir à un résultat. Ceci montre au Secrétariat qu'il serait opportun qu'il prépare à l'intention des délégations des pays membres un plan visant la révision systématique des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube.

Sur instruction du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2017, le Secrétariat a également préparé un projet de « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de son domaine d'activité ». Il est envisagé d'inclure ce Règlement en tant que partie supplémentaire dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » dès l'approbation de celui-ci par la prochaine session de la Commission.

## **5. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

### **5.1 Processus de révision de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube**

Début décembre 2017, la présidente du Comité préparatoire a convoqué une réunion informelle des Représentants des pays membres de la Commission afin d'examiner les questions procédurales des discussions envisagées et de réfléchir au cadre dans lequel il convenait d'examiner les questions liées à la modernisation de la Convention de Belgrade. Le Secrétariat ne dispose pas d'informations supplémentaires relatives aux résultats de ladite réunion.

## 5.2 Utilisation de l'anglais en tant que langue de travail au cours de certaines réunions de la Commission du Danube

Lors de la séance de novembre 2017 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, les délégations ont poursuivi les discussions sur la possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube. Le groupe de travail a examiné une information du Secrétariat selon laquelle les Etats membres de la Commission pouvaient décider de changer le régime actuel des langues de travail prévu par les Règles de procédure, sans enfreindre les dispositions de la Convention de Belgrade.

Etant donné que certaines délégations ont attiré l'attention du groupe de travail sur la question des frais d'une éventuelle introduction de l'anglais en tant que langue de travail, et vu que le thème de l'impact financier d'une telle démarche devait être analysé conjointement avec les questions de nature juridique, le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'effectuer une analyse portant sur les aspects financiers de l'introduction de l'anglais.

## 5.3 Aspects juridiques de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

Lors de la séance de novembre 2017 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, les délégations des pays membres ont pris note d'une information du Secrétariat dans laquelle celui-ci s'était efforcé de répondre aux questions soulevées par les délégations au sujet de l'interprétation et l'application des dispositions des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » à l'égard des questions liées à l'implémentation des projets financés par des tiers. Par conséquent, le groupe de travail a décidé de retenir les solutions trouvées par le Secrétariat en ce qui concerne les fonds provenant de tiers et de ne pas amender le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Les délégations ont été d'accord sur le fait que, du point de vue de la participation des fonctionnaires et des employés dans les projets financés par des tiers la maîtrise de la langue anglaise était indispensable.

Suite aux discussions ayant eu lieu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2017 au sujet de la participation de la Commission du Danube au projet DANTE, le Secrétariat a préparé un projet de Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de son domaine d'activité. Les solutions trouvées par le Secrétariat en matière d'implémentation des projets financés par des tiers ont constitué la base pour l'élaboration des dispositions du Règlement en question.

## **II. FINANCES**

### **1. Budget de la Commission du Danube pour 2018**

- 1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2018
- 1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017
- 1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2017

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance en novembre 2017, a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2018 et a présenté sa version laquelle avait établi l'annuité des pays membres sur le budget de la Commission du Danube dans un montant de 148.969,00 euros.

A la Quatre-vingt-neuvième session de la CD, le 13 décembre 2017, a été adoptée une Décision appropriée (doc. CD/SES 89/10).

En conformité avec l'article 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, du 21 au 23 mars 2018 a eu lieu au Secrétariat de la CD une vérification de l'exécution du budget par des représentants de la Fédération de Russie et de la Serbie.

Le Secrétariat a préparé tous les documents indispensables pour la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2017 et a également contribué au déroulement idoine de la vérification de l'exécution du budget en conformité avec les exigences exposées à l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

Les membres du groupe de vérificateurs pour les questions financières de la CD ont signé le 23 mars 2018 l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2017.

Sur les questions financières a été préparé un Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2017 et diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 23/II-2018 du 13 février 2018.

- 1.4 Aspects financiers de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

Sur cette thématique, le Secrétariat de la CD a élaboré un premier projet de Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité et l'a présenté au GT JUR-FIN (22-25 mai 2018) en vue d'examen.

### III. COOPERATION INTERNATIONALE – QUESTIONS GENERALES

#### 1. Poursuite de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne, ainsi que de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N° MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »

Pendant la période juin 2017-mai 2018, le Secrétariat de la CD a pris part à tous les forums internationaux importants ayant trait à la navigation danubienne et au transport par voie navigable paneuropéen (cf. Liste des manifestations).

Comme par le passé, le Secrétariat de la CD a pris part à l'activité des groupes de travail du Comité de pilotage du Domaine prioritaire DP 1a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*EUSDR*), la dernière fois en participant à la 13<sup>e</sup> séance du *Steering Committee* le 28 novembre 2017 à Bruxelles.

Une fois le premier Compte-rendu sur l'état des choses dans le cadre de l'Accord avec l'UE relatif aux subventions accepté de la part de la *DG MOVE*, le Secrétariat de la CD a continué d'orienter ses travaux sur les directions convenues dans le Plan de mesures (*Inception Report*) à l'Accord relatif aux subventions. D'ici juillet 2018, le Secrétariat élaborera déjà le deuxième Compte-rendu sur l'état des choses selon l'actuel Accord avec l'UE relatif aux subventions.

Le 5 juin 2018, il est prévu de dérouler une rencontre de coordination avec la *DG MOVE* à Bruxelles. Une fois concerté, le procès-verbal de cette séance sera envoyé aux Etats membres.

En conformité avec le mandat délivré par la 82<sup>e</sup> session (Décision CD/SES 82/6), le Secrétariat de la CD a poursuivi la coopération avec la Commission européenne visant la création du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*). La participation ininterrompue des experts du Secrétariat de la CD dans le cadre des organismes de travail du *CESNI* constitue une composante importante de l'instruction en matière de direction de l'activité 1 (*Pillar 1*) de l'Accord avec la *DG MOVE* relatif aux subventions. La

CD est toujours appelée à participer aux travaux du *CESNI* de la manière la plus ample et dans la plus grande mesure avec ses Etats membres.

Pendant la période considérée, le Secrétariat a pris part à toutes les manifestations importantes sur les directions de l'activité (*Pillar*) de l'Accord relatif aux subventions. Entre autres, il s'agit des séances de travail dans le cadre de *CESNI/QP* et *CESNI/PT*, ainsi que d'un séminaire pour les traducteurs. Le Secrétariat a été également représenté aux manifestations du groupe de pilotage *GNS*, du Forum du corridor Rhin-Danube, ainsi que de *METEET*.

Dans le cadre des subventions ont eu lieu les manifestations suivantes de la Commission du Danube :

- le 3 juillet 2017 – rencontre de travail avec EUROSTAT
- les 27 et 28 septembre 2017 – 1<sup>er</sup> séminaire de formation *METEET* à Vukovar
- le 24 octobre 2017 – séance du *Joint PA Ia & PA II Working Group meeting*
- le 7 février 2018 – réunion d'experts pour les questions de la protection du transport par voie navigable
- le 19 février 2018 – *5<sup>th</sup> SC meeting METEET*
- le 12 mars 2018 – manifestation visant la formation en matière d'introduction de données dans la banque de données de la CD
- le 12 juin 2018 – rencontre DP 1a *EUSDR*

## **2. Coopération avec d'autres organisations internationales**

Dès le début de 2017, le Secrétariat coopère dans le cadre d'un arrangement de partenariat avec l'organisation *Pro Danube International*, partenaire principal du projet *DANTE INTERREG-DTP 1-1-455-3.1*. En l'occurrence, il s'agit d'un projet à financement partiel dans la sphère de l'activité transfrontalière visant la réduction des frais administratifs et des périodes d'attente lors du déplacement transfrontières de bateaux de navigation intérieure. La CD a été agréée en tant que partenaire dans le cadre de ce projet et planifiera et déroulera une série de séances portant sur le paquet de travail 5 du projet sur cette thématique, avec des établissements de premier ordre. Le 24 octobre 2017, dans le cadre de ce projet, à la CD a eu lieu le *1<sup>st</sup> Transnational Working Group meeting*.

Depuis 2017, la CD avait l'intention de prendre part en tant que partenaire de projet à financement partiel à un projet de plus *INTERREG-DTP* intitulé *GRENDL*. Les pays membres adopteront une décision lors des séances suivantes

des groupes de travail au sujet de la participation finale à ce projet, dont la conception sera définitivement approuvée par le *Monitoring Committee of DTP* fin mai 2018. Le projet sert, entre autres, à une implémentation directe des prescriptions techniques *ES-TRIN* formulées récemment dans la sphère de nouveaux indicateurs acceptables à la limite des émissions dans l'atmosphère dans la navigation intérieure. La CD pourrait répondre dans le paquet de travaux 5, mesure 5.1 - *Regulatory framework & HR development* y compris de l'élaboration d'un paquet de règles avec l'implication de personnes intéressées (*stakeholders*) et suite à une concertation avec le programme de travail *CESNI*, avec l'observation des intérêts des compagnies de navigation danubiennes. Pour ce faire, la CD déroulera trois manifestations pendant la période de la mise en œuvre du projet.

Pendant la période considérée, le Secrétariat a poursuivi l'implémentation des arrangements relatifs à la coopération de la Commission du Danube avec la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).

Les pourparlers relatifs à un Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle ont été poursuivis et finalisés sur la base de la Décision CD/SES 88/13 et d'un projet de texte présenté à la 88<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 88/12). Il est attendu que dans le cadre de la 90<sup>e</sup> session de la CD à Belgrade, le 29 juin 2018, ce Mémoire soit signé.

### **3. Participation à l'établissement de projets internationaux**

La CD participe en tant qu'observateur à toute une série de projets : *FAIRWay*, *STREAM*, *Danube Sediment Transport*, *Danube Skills*, *Green Danube*, ce qui complète le partenariat en matière de projets dans le cadre de l'Accord relatif à une subvention entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*, ainsi que sur le projet *DANTE*.

## **IV. PUBLICATIONS**

### **1. Ouvrages**

- 1.1. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2017 (Annexe 6 au doc. CD/SES 87/12) sur le site Internet, sur CD-ROM et sur des supports en papier, dans les limites des fonds financiers assignés à ces fins, ainsi que des ouvrages n'ayant pas été publiés jusqu'à ce moment mais qui sont en voie d'élaboration par des conseillers le cas échéant (uniquement dans le cas de fonds disponibles à ces fins)

- 1.2 Publier sur papier les Procès-verbaux des 73<sup>e</sup>-81<sup>e</sup> sessions, ainsi que des 85<sup>e</sup>, 86<sup>e</sup>, 87<sup>e</sup> et 88<sup>e</sup> sessions de la CD

Pendant la période considérée, sur le site Internet de la CD ont été insérés **tous les documents de travail** et rapports des réunions d'experts, des groupes de travail et des sessions, ainsi que les communiqués à la presse, les galeries de photos des rencontres et des séances, interviews, annonces, etc.

Dans la section « Bibliothèque électronique » a été insérée une version électronique du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » (édition 2017).

Dans la même section ont été insérées les versions électroniques du Rapport annuel sur la voie navigable du Danube depuis 2007 à 2012 y compris. Par des moyens typographiques ont été publiés les Rapports susmentionnés pour 2007, 2010, 2011 et 2012. Les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2008 et 2009 seront publiés à la typographie d'ici fin 2018 selon le budget approuvé pour 2018. Tous les Rapports annuels seront également publiés sur CD-Rom et diffusés aux Etats membres.

Le Secrétariat a traité les versions électroniques des Procès-verbaux des 73<sup>e</sup> – 87<sup>e</sup> sessions de la Commission du Danube. La publication desdits procès-verbaux par des moyens typographiques a été arrêtée vu que les fonds financiers appropriés pour 2018 n'avaient pas été planifiés, toutefois ces documents seront publiés dès que possible.

Pendant la période de temps considérée, ont eu lieu toutes les séances planifiées de la CD à l'exception de deux réunions du groupe d'experts pour l'équipage et le personnel (septembre 2017 et avril 2018) lesquelles avaient été suspendues. Les séances et manifestations ont été déroulées en conformité avec les dispositions de la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la 90<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 88/10) ainsi qu'en conformité avec l'Annexe 8 au budget de la Commission du Danube pour 2018 (doc. CD/SES 89/9) – « Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2018 ».

Tous les documents de travail pour les réunions d'experts, les séances des groupes de travail et les sessions ayant eu lieu pendant la période considérée ont été traduits dans les langues officielles de la CD sur la base de demandes. Lesdites traductions ont été rédigées selon l'ordre établi ; les documents ont été structurés

dans des dossiers de travail et présentés lors des réunions et des séances des groupes d'experts et de travail ainsi que lors des sessions de la CD.

## **2. Archives**

- 2.1 Poursuite des travaux visant l'amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube en ce qui concerne la révision et l'expertise de la valeur des documents s'y trouvant ; établissement d'un guide électronique et d'une nomenclature d'archives sur la base de l'Ordonnance du Directeur général N° 022/16 du 7 mars 2016
- 2.2 Elaboration de projets de documents « Règlement relatif aux archives de la Commission du Danube » et « Procédure d'archivage des documents de la CD »

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) a été informée au sujet des travaux du Secrétariat portant sur une analyse de l'état des archives de la Commission du Danube et des conditions de conservation des documents. L'objectif de ces travaux consiste en une évaluation professionnelle du fonds d'archives, en l'établissement du délai de conservation des documents ainsi qu'en l'identification de documents devant être détruits. L'optimisation des dossiers d'archives se poursuit sur la base du projet d'une nouvelle nomenclature des dossiers ainsi que l'établissement d'une liste des archives.

En vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la CD N° 022/16 du 7 mars 2016, a été instituée une commission de travail pour les questions d'archives. La première étape de ses travaux en liaison avec l'optimisation des archives a été menée à bien. Ont été étudiés et formés des dossiers portant sur la période 1948-1960 selon le projet de nomenclature des dossiers élaboré. Ces travaux supposent l'établissement de délais de conservation des documents, leur sélection en vue d'une conservation permanente ainsi que l'identification des documents soumis à la destruction.

Dans les travaux portant sur l'évaluation d'expert du fonds des archives sont impliqués des conseillers du Secrétariat s'occupant de la thématique appropriée.

Dans le local des archives ont été installées des étagères complémentaires, ce qui a permis d'améliorer les conditions de conservation des documents.

Des dispositions relatives aux archives se trouvent au stade d'élaboration.

## **3. Site internet**

- 3.1 Poursuite des travaux visant l'amélioration du design du site Internet de la CD

Le perfectionnement du site Internet de la CD constitue un travail permanent et quotidien.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*21-24 novembre 2017*), dans le but d'assurer la transparence, la praticité et un accès facilité aux documents de la CD insérés sur le site Internet, a pris la décision de renoncer à l'utilisation d'un mot de passe pour prendre connaissance de la bibliothèque électronique et des archives électroniques de la CD.

Le Secrétariat saura gré aux autorités compétentes des pays membres de la CD de bien vouloir formuler des observations et de propositions dans le but d'implémenter de nouvelles idées concernant le site Internet.

#### **4. Bibliothèque électronique**

- 4.1 Création d'une bibliothèque électronique de la Commission du Danube, mise en place d'un guide électronique et d'une nomenclature de la bibliothèque de la CD ; scanning des couvertures des livres se trouvant dans la bibliothèque de la CD



**PLAN DE TRAVAIL**

**de la Commission du Danube pour la période  
du 30 juin 2018 jusqu'à la 92<sup>e</sup> session**

**A. DOMAINE TECHNIQUE**

**I. NAVIGATION**

**1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

1.1 Mise à jour des DFND

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

**2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

2.2 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

**3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

**4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau**

Etablissement d'une synthèse

**5. Indicateur kilométrique du Danube**

Révision et préparation à la réédition

**6. Publications**

Edition des publications suivantes :

6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

6.3 Indicateur kilométrique du Danube (*réédition*)

6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

## **II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION**

**1. Questions techniques**

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*)

**2. Sûreté du transport par voie navigable**

**3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

Participation à des forums et projets internationaux

**4. Questions de radiocommunication**

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

**III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

**1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

**2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

2.1 *Good Navigation Status*

**3. Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016**

Préparation et rédaction de documents

**4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

**5. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

**6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière

**7. Publications**

Préparation et rédaction des documents :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

7.2 Profil en long du Danube

7.3 Album des ponts sur le Danube

7.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

**IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE**

**1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

**2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

### **3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

### **4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

### **5. Activités transfrontalières**

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE*

## **V. STATISTIQUE ET ECONOMIE**

### **1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :**

1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives\*)

1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives\*\*)

### **2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

### **3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**

---

\* En fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD.

\*\* En fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD et d'autres informations et publications requises.

#### **4. Publications en matière de statistiques et d'économie**

- 4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017
- 4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour\*
- 4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie\*\*

#### **5. Observation du marché de la navigation danubienne**

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

### **VI. PROJETS**

- 1. CD en tant que partenaire du projet
  - 1.1 *Grant Agreement* entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*
  - 1.2 *DANTE*
  - 1.3 Autres
- 2. CD en tant qu'observateur aux projets
  - 2.1 *FAIRway*
  - 2.2 *STREAM*
  - 2.3 *Danube Sediment Transport*
  - 2.4 *Danube Skills*
  - 2.5 *Green Danube*
  - 2.6 Autres

---

\* *En cas d'arrivée de nouvelles informations.*

\*\* *En cas d'une décision relative à l'introduction de modifications dans les documents mentionnés dans le Recueil.*

**B. DOMAINE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES, DE COOPERATION INTERNATIONALE ET D'EDITION**

**I. DROIT**

**1. Questions juridiques liées à la navigation danubienne**

- 1.1 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube

Organisation d'une conférence juridique sur la Convention de Belgrade et publication d'un compte rendu en la matière

- 1.2 Accords conclus en matière de navigation sur le Danube

Publication d'un recueil d'accords bilatéraux et plurilatéraux, conclus en matière de navigation sur le Danube

- 1.3 Réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube

Publication d'un recueil de réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube

- 1.4 Analyse au sujet d'une éventuelle adhésion des pays danubiens à la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)

**2. Droit des fleuves, ainsi que des autres cours d'eau et lacs internationaux**

- 2.1 Actualité du droit des fleuves internationaux

Organisation d'une journée d'étude (séminaire) « Actualité du droit des fleuves internationaux » et publication d'un compte rendu

- 2.2 Rôle du droit des fleuves internationaux dans la gestion durable des ressources naturelles pour le développement
- 3. Droit international appliqué dans l'activité de la Commission du Danube**
  - 3.1 Droit des organisations internationales
  - 3.2 Immunités et privilèges des organisations internationales
- 4. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube**
- 5. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**
  - 5.1 Utilisation de l'anglais en tant que langue de travail au cours de certaines réunions de la Commission du Danube
  - 5.2 Aspects juridiques de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube
- 6. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948**

## **II. FINANCES**

- 1. Budget de la Commission du Danube pour 2019**
  - 1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2019, dont la particularité est constituée par le remplacement du mandat des fonctionnaires
  - 1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018
  - 1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2018

- 1.4 Aspects financiers de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

### **III. COOPERATION INTERNATIONALE – QUESTIONS GENERALES**

1. **Poursuite de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne, ainsi que de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement No MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »**
2. **Préparation d'un Accord ultérieur avec la DG MOVE relatif aux subventions à partir de 2019**
3. **Coopération avec d'autres organisations internationales**
4. **Participation à des projets internationaux en tant que partenaire du projet, notamment la mise en œuvre d'un des paquets de travail des projets *DTP DANTE* et *DTP GRENDEL***

### **IV. PUBLICATIONS**

1. **Ouvrages**
  - 1.1. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2018 et partiellement pour 2019 sur le site Internet, sur CD-ROM et sur des supports en papier, dans les limites des fonds financiers assignés à ces fins, ainsi que des ouvrages n'ayant pas été publiés jusqu'à ce moment mais qui sont en voie d'élaboration par des conseillers le cas échéant (uniquement dans le cas de fonds disponibles à ces fins)

## **2. Archives**

- 2.1 Poursuite des travaux visant l'amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube en ce qui concerne la révision et l'expertise de la valeur des documents s'y trouvant ; établissement d'un guide électronique et d'une nomenclature d'archives sur la base de l'Ordonnance du Directeur général N° 022/16 du 7 mars 2016
- 2.2 Finalisation de l'élaboration de la « Disposition relative aux archives de la CD » et de la « Procédure d'archivage des documents de la CD » et mise à la disposition des pays membres d'une version finale de la Disposition afin d'en prendre connaissance

## **3. Site Internet**

- 3.1 Travaux permanents visant l'amélioration du design du site Internet de la CD

## **4. Bibliothèque électronique**

- 4.1 Finalisation des travaux visant la création d'une bibliothèque électronique de la Commission du Danube ; mise en place d'un guide électronique et d'une nomenclature de la bibliothèque de la CD ; scanning des couvertures des livres se trouvant dans la bibliothèque de la CD

## C. SEANCES ET MANIFESTATIONS

*Sauf indication différente, dans tous les autres cas, il convient de reprendre les ordres du jour préliminaire des Rapports sur les résultats des manifestations précédentes portant sur la thématique appropriée.*

18-19 septembre 2018	<b>Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO)</b>
15 octobre 2018	<b>Groupe d'experts CEVNI/DFND (GE DFND)</b>
16-19 octobre 2018	<b>Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)</b> Ordre du jour préliminaire selon A
31 octobre 2018	<b>Conférence informelle sur la CDNI</b>
20-23 novembre 2018	<b>Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)</b>
12 décembre 2018	<b>91<sup>e</sup> session de la Commission du Danube</b>
février 2019	<b>Groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (GE PROTECTION)</b>
6-7 mars 2019	<b>Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (GE DECHETS)</b>
mars 2019	<b>Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO)</b>
2-3 avril 2019	<b>Groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (GE PERSONNEL)</b>
9-12 avril 2019	<b>Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)</b> Ordre du jour préliminaire selon A
14-17 mai 2019	<b>Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)</b>
juin 2019 <i>(La date sera établie à la 91<sup>e</sup> session)</i>	<b>92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube</b>



**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**  
**de la Quatre-vingt-onzième session**  
**de la Commission du Danube**

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube les points suivants :
- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
  - 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2019
  - 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
  - 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2018
  - 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
  - 5. Questions juridiques
    - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-23 novembre 2018) traitant des questions juridiques
    - b) Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité (*projet*)
    - c) Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

6. Questions financières
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-23 novembre 2018) traitant des questions financières
  - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018 (d'après l'état du 15 novembre 2018)
  - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2019
7. Questions nautiques
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (15 octobre 2018)
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 octobre 2018), partie « Navigation »
8. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 octobre 2018), partie « Technique, y compris radiocommunication »
9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (18-19 septembre 2018)
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 octobre 2018), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
10. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 octobre 2018), partie « Exploitation et écologie »

11. Questions statistiques et économiques
    - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 octobre 2018*), partie « Statistique et économie »
    - b) Observation du marché de la navigation danubienne
  12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube
  13. Divers
- II.** Convoquer la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube le 12 décembre 2018.



**COMMISSION DU DANUBE**  
**Quatre-vingt-dixième session**

**LISTE DES DOCUMENTS**

**approuvés par la Quatre-vingt-dixième session,  
non inclus dans ce volume, édités séparément  
et conservés dans les archives de la Commission du Danube**

1. Texte actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 90/8)
2. « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »